

# Plan Local d'Urbanisme

## Volet environnement

*Mai 2016*



## TABLE DES MATIERES

I.	Le milieu physique.....	4
I.1.	Le climat et le relief.....	4
I.2.	La nature du sous-sol et du sol.....	5
I.3.	Les dispositions des documents de planification concernant la ressource en eau.....	11
I.4.	Les usages de l'eau.....	17
II.	Les milieux naturels et la biodiversité.....	19
II.1.	Les inventaires patrimoniaux, les zonages de protection et les protections foncières.....	19
II.2.	Les dispositions des documents de planification concernant les espaces naturels.....	23
II.3.	Description des milieux naturels et semi-naturels de la commune.....	32
II.4.	La trame verte et bleue de la commune.....	39
III.	L'eau potable.....	42
III.1.	L'organisation administrative.....	42
III.2.	La ressource.....	42
III.3.	La production et la distribution de l'eau potable.....	43
IV.	L'assainissement.....	45
IV.1.	L'assainissement collectif.....	45
IV.2.	L'assainissement non collectif.....	46
V.	Les risques majeurs.....	47
V.1.	Les risques naturels.....	47
V.2.	Les risques technologiques.....	55
VI.	Les pollutions et nuisances.....	62
VI.1.	Le bruit.....	62
VI.2.	L'air.....	73
VI.3.	Les sites et sols pollués et les anciennes installations industrielles.....	77
VI.4.	Les déchets.....	80
VII.	L'énergie.....	82
VII.1.	Consommation énergétique et émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire.....	82
VII.2.	Les énergies renouvelables.....	87
VIII.	La Consommation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers.....	91
IX.	L'agriculture et la sylviculture.....	93
IX.1.	L'activité agricole.....	93
IX.2.	L'activité sylvicole.....	96

# I. LE MILIEU PHYSIQUE

## I.1. Le climat et le relief

### I.1.1. Le climat

Le climat de la commune de Cestas est de type océanique tempéré à hiver doux et été relativement frais.

La température moyenne annuelle est de 13,8°C, avec des moyennes minimales de 3,1°C en janvier et des moyennes maximales de 27,1°C en août. Les températures moyennes sont de 6,6 °C en janvier et de 21,4 °C en août.

Les précipitations sont fréquentes et réparties tout au long de l'année. Toutefois, elles présentent une pointe en octobre/novembre/décembre (93,3, 110,2 et 105,7 mm), et un point bas en juillet (49,9 mm). Les précipitations annuelles moyennes sont de 1 510 mm sur la commune.

Les précipitations annuelles moyennes sont de 944,1 mm, enregistrées à la station météorologique de Bordeaux.

Les vents dominants viennent des secteurs Sud-Ouest et ils sont d'autant plus forts que l'on se rapproche de l'océan.

Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
T° min. moyenne (°C)	3,1	3,3	5,4	7,4	11	14,1	15,8	15,7	12,9	10,4	6,1	3,8	9,1
T° moyenne (°C)	6,6	7,5	10,3	12,4	16,1	19,3	21,4	21,4	18,5	14,9	9,9	7,2	13,8
T° max. moyenne (°C)	10,1	11,7	15,1	17,3	21,2	24,5	26,9	27,1	24	19,4	13,7	10,5	18,5
Précipitations (mm)	87,3	71,7	65,3	78,2	80	62,2	49,9	56	84,3	93,3	110,2	105,7	944,1

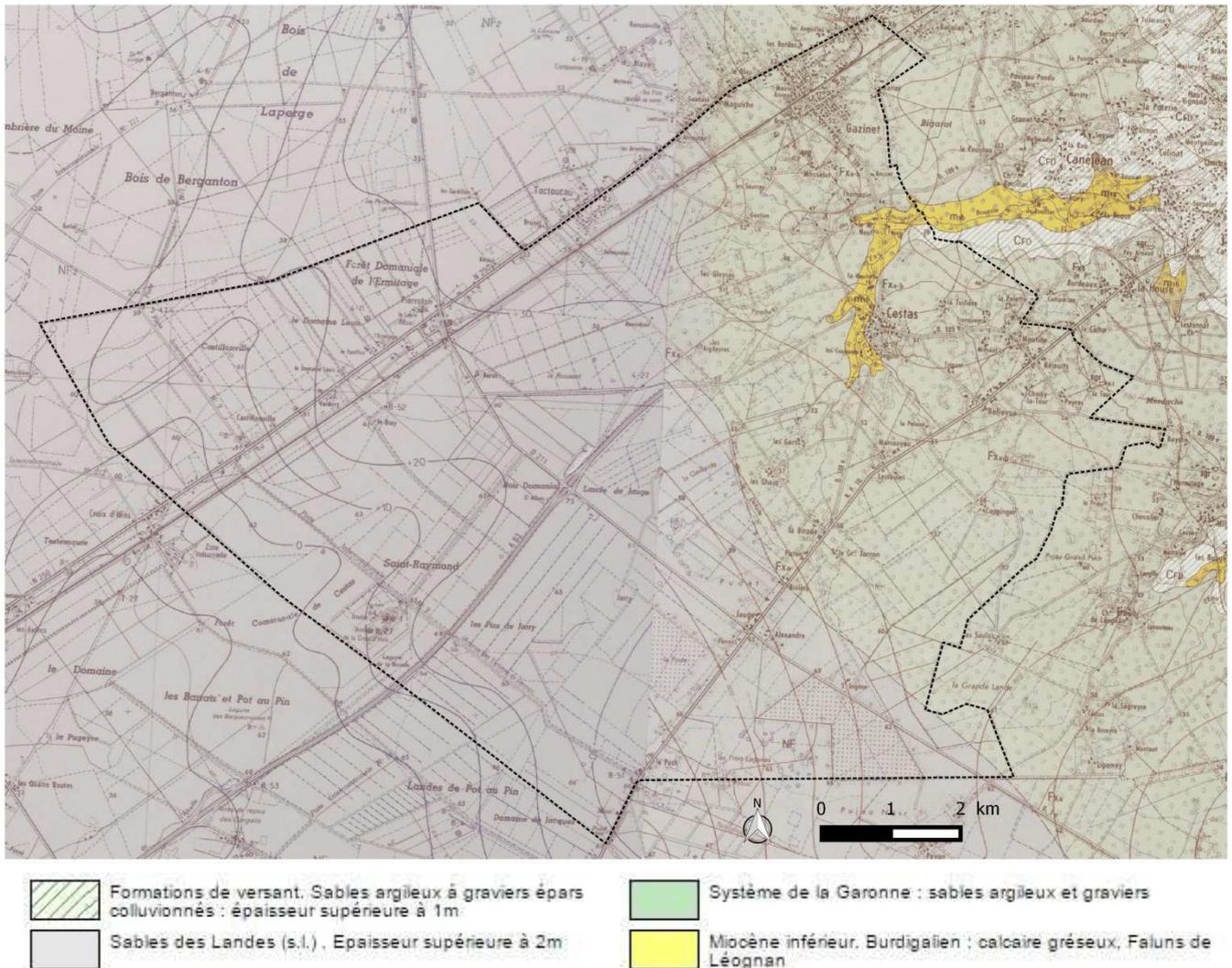
Source : meteofrance.com. Relevé météorologique de Bordeaux (période de 30 ans 1981-2010)



Source : meteofrance.com. Normales annuelles de la station de Bordeaux (période de 30 ans 1981-2010)



aux formations sableuses du Miocène. C'est le cas sur la commune de Cestas, cette formation est présente en bordure de la formation précédente.



Carte géologique (Source : BRGM)

### 1.2.2. Le contexte pédologique

Le territoire communal est recouvert, dans sa majeure partie, par les sables de la formation des Sables des Landes, dont les fortes capacités drainantes ont donné naissance, à faible profondeur, à des sols podzoliques (sols dont l'évolution est régie par une accumulation superficielle d'humus acide) hydromorphes (sols dont l'évolution est régie par un engorgement temporaire des horizons qui se chargent en eau après les précipitations). Ces phénomènes de podzolisation sont liés, entre autres, à la forêt de résineux et à son sous-bois de bruyères.

La végétation acidifiante (fougères, ajoncs...) produit en surface un humus qui, par lessivage, affecte le sol sur une épaisseur de 1 à 2 m, donnant des colorations jaune-ocre à brunes en surface. L'accumulation, à quelques décimètres voire un mètre de profondeur, des acides humiques et fulviques, donne naissance à un horizon sableux consolidé, de couleur rouille à brune, appelé alios.

Le domaine des alluvions anciennes ensablées (système de la Garonne), avec son substratum de graves en buttes et d'argiles en dépressions, amène des sols podzolisés sableux et graveleux en position haute, des sols hydromorphes sableux noirs sur argile dans les creux où la nappe est bloquée par l'imperméabilité de la profondeur.

Les dépôts de pente (colluvions mixtes) correspondent à un même ensemble de sols que ceux cités précédemment mais avec une fréquence plus grande de sols caillouteux et de sols hydromorphes.

### **I.2.3. Les eaux souterraines**

Le sous-sol de la commune comprend plusieurs masses d'eau souterraines. Deux types de nappes se distinguent :

- les nappes libres : elles disposent d'une surface piézométrique (surface de l'eau) en équilibre avec la pression atmosphérique, et ne sont pas recouvertes d'une couche imperméable. Le toit de la nappe est perméable.
- les nappes captives : elles se trouvent entre deux couches imperméables qui maintiennent la nappe « sous-pression ».

Les masses d'eau souterraines de la commune sont présentées dans le tableau ci-après, ainsi que l'état et les pressions subies (Source : SIE AEAG 2013). D'après l'état des lieux réalisé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en 2013, dans le cadre des travaux préparatoires au SDAGE 2016-2021, toutes les masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique, excepté les nappes profondes des sables, graviers, galets et calcaires de l'Éocène nord AG et des calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif nord-aquitain (non utilisées dans la commune).

- **A noter, selon la Directive Cadre sur l'Eau :**

- ☞ **Le bon état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.
- ☞ **L'état chimique est bon** lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Numéro	Nom	Type et état hydraulique	État des lieux 2013 (SDAGE 2016-2021)			
			État quantitatif	État chimique	Pression nitrates d'origine agricole	Pression prélèvements d'eau
FRFG045	Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	Dominante sédimentaire non alluviale. Captif	BON	BON	Pas de pression	Non significative
FRFG047	Sables plio-quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne	Système imperméable localement aquifère ; Majoritairement libre	BON	BON	Pas de pression	Non significative
RFG105	Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale ; captif	BON	BON	Inconnue	Significative
FRFG074	Sables et graviers du pliocène captif secteur Médoc estuaire	Dominante sédimentaire non alluviale ; captif	BON	BON	Inconnue	Pas de pression
FRFG103	Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (Miocène) captif du littoral nord aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale ; captif	BON	BON	Inconnue	Non significative
FRFG104	Grès calcaires et sables de l'Helvétien (Miocène) captif du littoral nord aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale ; captif	BON	BON	Inconnue	Pas de pression
FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (miocène) captif	Dominante sédimentaire non alluviale ; captif	BON	BON	Inconnue	Significative
FRFG084	Grès, calcaires et sables de l'Helvétien (miocène) captif	Dominante sédimentaire non alluviale ; captif	BON	BON	Inconnue	Significative
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Dominante sédimentaire non alluviale ; Majoritairement libre	BON	BON	Inconnue	Significative
FRFG102	Calcaires et sables de l'oligocène captif du littoral nord aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale ; captif	BON	BON	Inconnue	Significative
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Dominante sédimentaire non alluviale, majoritairement captif	MAUVAIS	BON	Inconnue	Significative
FRFG101	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène captif du littoral nord aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale ; captif	BON	BON	Inconnue	Significative
FRFG072	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif nord-aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale. Captif	MAUVAIS	BON	Inconnue	Non significative
FRFG100	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif du littoral nord aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale ; captif	BON	BON	Inconnue	Non significative
FRFG073	Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale. Captif	BON	BON	Inconnue	Non significative
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-Cénomanien/Cénomanien captif nord-aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale. Captif	BON	BON	Inconnue	Non significative
FRFG080	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif	Dominante sédimentaire non alluviale. Captif	BON	BON	Inconnue	Non significative



État des masses d'eau souterraines validé en 2013 basé sur les données 2007-2010 et les pressions associées (Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)

## I.2.4. Les eaux superficielles

- L'eau bourde

L'Eau Bourde est un affluent de la rive gauche de la Garonne, long de 22,5 km. Ce cours d'eau prend sa source à Cestas et, après s'être divisé en deux bras (l'estey de Franc et l'estey Sainte-Croix), se jette dans la Garonne au lieu dit « Clos de Hilde » à Bègles. Le bassin versant de l'Eau Bourde s'étend sur 140 km<sup>2</sup>.

La qualité des eaux de l'Eau Bourde est suivie à la station de Bègles (station 05074500), localisée en aval de Cestas à environ 12 km. Cette station de mesure est utilisée pour qualifier l'état de la masse d'eau : «L'Eau Bourde de sa source au confluent de la Garonne», qui se déroule sur 22 km. Il n'existe pas de station de mesures dans la commune de Cestas.

Les mesures effectuées sur la masse d'eau (qualifiée MEFM : Masse d'eau fortement modifiée) entre 2011 et 2014 qualifie l'état écologique de « moyen » à « mauvais » selon les années, en raison d'une qualité biologique dégradée (Indice Biologique Diatomées déclassant, les diatomées étant des algues microscopiques très sensibles aux pollutions notamment organiques, azotées et phosphorées, qui intègrent les changements physico-chimiques des milieux aquatiques).

Les objectifs à l'horizon 2021 sont :  
Bon potentiel écologique  
Bon état chimique.

- Le ruisseau des Sources (affluent de l'Eau Bourde)

Le SDAGE 2016-2021 a qualifié par modélisation l'état de la masse d'eau du ruisseau des Sources de « moyen ». L'état chimique n'a pas été classé. La masse d'eau ne subit pas de pressions significatives. Les objectifs sont bon état écologique et chimique.

- **A noter, selon la Directive Cadre sur l'Eau :**

☞ **L'état écologique** d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques (phosphores, nutriments, nitrates...). Il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des **cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.**

☞ **L'état chimique d'une masse d'eau de surface** est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

	FRFR52 L'Eau Bourde	FRFR52_3 Ruisseau des sources
État écologique	MAUVAIS	MOYEN
État chimique	Non classé	Non classé
Station pour qualifier l'état écologique et chimique	Bègles	État modélisé
<b>Pression ponctuelle</b>		
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Significative	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Significative	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Significative	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Significative	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Significative	Inconnue
<b>Pression diffuse</b>		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative
Pression par les pesticides	Significative	Non significative
<b>Prélèvements d'eau</b>		
Pression de prélèvement AEP	Non significative	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Non significative	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Significative	Pas de pression
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements</b>		
Altération de la continuité	Minime	Modérée
Altération de l'hydrologie	Modérée	Modérée
Altération de la morphologie	Elevée	Modérée

État des masses d'eau de l'Eau Bourde à Bègles sur la base des données 2011-2012-2013 et état modélisé du ruisseau des sources basé et les pressions associées (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

L'Eau Bourde à Bègles																
ETAT ECOLOGIQUE 2013-2014																
Qualité physico-chimique											Qualité biologique			Polluants spécifiques 2011-2013		
Bilan de l'oxygène				Nutriments					T°C	Acidification		IBD 2007	IBG RCS		IPR	
O2 Dissous	Taux saturation O2	DBO5	COD	PO4 <sup>(3-)</sup>	Ptot	NH4+	NO2-	NO3-	T°C	pH max	pH min					

DBO5 : Demande biologique en oxygène ; COD : Carbone organique dissous ; Ptot : Phosphore total ; PO4(3-) : Phosphates ; NH4+ : Ammonium ; NO2- : Dioxyde d'azote ; NO3- : nitrates ; IBD : Indice biologique diatomées ; IBG RCS : Indice Biologique Global ; IBMR : Indice Biologique Macrophytique en Rivière ; IPR : Indice poissons rivière

<span style="background-color: #00b0f0; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span> Très bon	<span style="background-color: #90c040; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span> Bon	<span style="background-color: #ffff00; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span> Moyen	<span style="background-color: #ffc000; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span> Médiocre	<span style="background-color: #ff0000; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span> Mauvais	<span style="background-color: #cccccc; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span> Non classé
--	---	---	--	---	--

État écologique de l'Eau Bourde en 2013-2014 à Bègles (Source : AEAG)

## I.2.5. Les zonages réglementaires

La commune de Cestas est classée en :

- **Zone sensible** des lacs et étangs littoraux aquitains et du Bassin d'Arcachon, sur 7 % de sa surface, à l'extrémité ouest de la commune (délimitation des zones sensibles réalisée en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 qui transcrit en droit français la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, et notamment des zones sujettes à l'eutrophisation dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent être réduits.
- **Zone de répartition des eaux** ; Il s'agit de zones comprenant des bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Par arrêté du 28/02/2005, constatant la liste des communes incluses dans la ZRE, la totalité du territoire communal est classée en ZRE, au titre de l'aquifère supérieur de référence « Oligocène à l'ouest de la Garonne (230) », côte de référence 0 m NGF. Dans les communes incluses dans la zone de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau, à l'exception de ceux inférieurs à 1.000 m<sup>3</sup> /an réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé.

Ces prélèvements sont soumis à déclaration (D) ou à autorisation (A) dans les conditions suivantes :  
Capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m<sup>3</sup> /h : (A)  
Autre cas : (D)

L'Eau Bourde est un **axe à migrateurs amphihalins** et est classée au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Ce classement vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. L'Eau Bourde est inscrite sur la liste 1 des cours d'eau classés par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013. Sur son cours, la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.

## I.3. Les dispositions des documents de planification concernant la ressource en eau

### I.3.1. Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021

#### ▪ **Les objectifs généraux**

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le Préfet coordinateur du bassin. Il met à jour celui applicable sur le cycle 2010-2015. Son élaboration a été réalisée dans sa continuité, selon les modalités précisées dans le code de l'environnement, qui a intégré notamment les lois du 21 avril 2004 (transposition de la Directive Cadre Eau du 23/10/2000), du 30 décembre 2006 (LEMA), et les lois « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 qui fixent des objectifs de gestion de l'eau.

**Les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau sont les suivants :**

- Non-dégradation des masses d'eau ;
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Atteinte du bon état des eaux ;
- Inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Le SDAGE fixe des objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières et de transition, eaux souterraines). L'objectif est le maintien du bon état 2015 sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général dûment motivés). Dans de tels cas, les objectifs sont reportés à 2021 voire 2027 pour mettre en place les mesures nécessaires pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Pour répondre à ces objectifs, le SDAGE définit des mesures autour de quatre orientations fondamentales :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : mesures visant à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle.
- Orientation B - Réduire les pollutions : mesures d'amélioration de la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux et permettre la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative : mesures de réduction de la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit, en prenant en compte les effets du changement climatique.
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques : mesures de réduction de la dégradation physique des milieux et de préservation ou de restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l'atteinte du bon état écologique.

**Le PLU doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.**

▪ **Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau**

Les objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel des masses d'eau superficielles et souterraines présentes dans la commune de Cestas figurent dans le tableau suivant :

Masses d'eau rivière		Catégorie	Nature	Objectif global	Objectif écologique	Objectif chimique	Paramètres à l'origine de l'exemption
Numéro	Nom						
FRFR52	L'Eau Bourde de sa source au confluent de la Garonne	Cours d'eau	MEFM	2027	Bon potentiel 2027	Bon état 2021	MA,MO,MX,MP,PE,CM
FRFR52_3	Ruisseau des Sources	Cours d'eau	naturelle	2021	2015	2015	MA,MO,NI,MX,MP,PE,IC,CM,HY

*MEFM : masse d'eau fortement modifié ; CM : Conditions morphologiques HY : hydrologie ; NI : Nitrates ; PE : Pesticides ; IC : Ichtyofaune ; MO : Matières organiques ; MA : Matières azotées ; MX : Métaux ; MP : Matières phosphorées*

*Objectifs par masse d'eau superficielle (Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)*

La justification à la dérogation pour la non-atteinte du bon état en 2015 pour l'Eau Bourde et le ruisseau des Sources est la lutte contre les pollutions diffuses agricoles.

Masses d'eau souterraine		Objectif Bon état global	Objectif Bon état quantitatif	Objectif Bon état chimique
Numéro	Nom			
FRFG045	Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde	2015	2015	2015
FRFG047	Sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne	2015	2015	2015
FRFG105	Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain	2015	2015	2015
FRFG074	Sables et graviers du pliocène captif secteur Médoc estuaire	2015	2015	2015
FRFG103	Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (Miocène) captif du littoral nord aquitain	2015	2015	2015
FRFG104	Grès calcaires et sables de l'Helvétien (Miocène) captif du littoral nord aquitain	2015	2015	2015
FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (miocène) captif	2015	2015	2015
FRFG084	Grès, calcaires et sables de l'Helvétien (miocène) captif	2015	2015	2015
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	2015	2015	2015
FRFG102	Calcaires et sables de l'oligocène captif du littoral nord aquitain	2015	2015	2015
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	2021	2021	2015
FRFG101	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène captif du littoral nord aquitain	2015	2015	2015
FRFG072	Calcaires du sommet du créacé supérieur captif nord-aquitain	2021	2021	2015
FRFG100	Calcaires du sommet du créacé supérieur captif du littoral nord aquitain	2015	2015	2015
FRFG073	Calcaires et sables du Turonien Coniacien captif nord-aquitain	2015	2015	2015
FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra-Cénomaniien/Cénomaniien captif nord-aquitain	2015	2015	2015
FRFG080	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif	2015	2015	2015

*Objectifs par masse d'eau souterraine (Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)*



Le bon état quantitatif et global a été repoussé à 2021 pour les masses d'eau souterraines des « sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG » et « des calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain ». Le report de l'atteinte du bon état est lié aux conditions naturelles des nappes et aux déséquilibres quantitatifs observés.

### I.3.2. Le SAGE Nappes profondes de la Gironde

L'ensemble du département de la Gironde (10 000 km<sup>2</sup>) est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) nappes profondes. Il est porté par le SMEGREG (Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde), constitué par le Conseil Départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole.

Le SAGE nappes profondes a été approuvé en 2003 puis révisé afin d'intégrer les objectifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Sa première révision a été approuvée par la Commission Locale de l'eau (CLE) le 18 mars 2013. **L'arrêté préfectoral modificatif d'approbation du SAGE a lui été signé le 18 juin 2013.**

Le SAGE nappes profondes concerne les ressources en eaux souterraines profondes (du plus récent au plus ancien) : Miocène, Oligocène, Éocène, Crétacé supérieur. Ces nappes permettent de produire près de 99% de l'eau potable qui alimente 1 400 000 girondins.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par le SAGE :

- La gestion des nappes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Éocène, et du Crétacé
- La surexploitation à grande échelle des nappes de l'Éocène et du sommet du Crétacé supérieur
- La surexploitation locale de la nappe de l'Oligocène
- L'alimentation en eau potable, premier usage des nappes profondes de Gironde (85% des prélèvements)

Les thèmes majeurs concernent la réduction des prélèvements dans les nappes surexploitées ou les parties de nappes surexploitées par une optimisation des usages, des économies d'eau, une maîtrise des consommations et la mise en place de substitutions de ressources pour l'alimentation en eau potable.

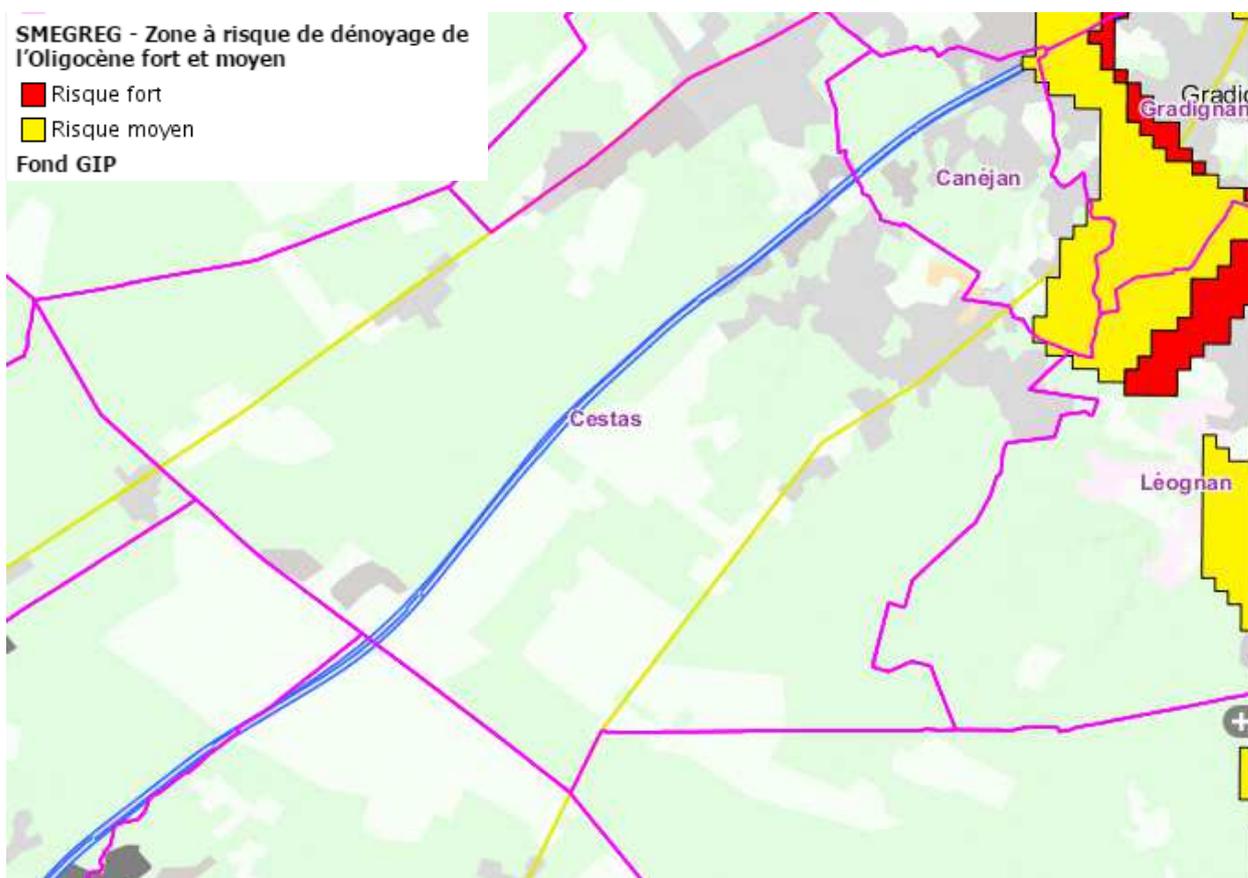
Le SAGE a défini un certain nombre d'enjeux :

- Alimentation en eau potable
- Surexploitation des nappes Oligocène, Eocène, Crétacé supérieur,
- Dépression piézométrique
- Dénoyage d'aquifères captifs
- Risques d'intrusion saline
- Gestion en bilan
- Gestion en pression
- Volumes maximum prélevables
- Zones à risque
- Zones à enjeux aval
- Optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations
- Substitution de ressources
- Partage des coûts

La commune de Cestas appartient à l'unité de gestion « centre », dans laquelle :

- **les nappes du Miocène et Céno-mano-Turonien sont « non déficitaires »** : les prélèvements sont inférieurs au VMPO (Volume Maximum Prélevable Objectif). De nouveaux prélèvements peuvent être autorisés, sans remise en cause des objectifs globaux de gestion des nappes.
- **la nappe de l'Oligocène est « à l'équilibre »** : les prélèvements sont voisins du VMPO, des mesures de précaution peuvent imposer la substitution de certains prélèvements ou une redistribution géographique de ces prélèvements.
- **les nappes de l'Éocène et du Crétacé sont « déficitaires »** : les prélèvements sont largement supérieurs au VMPO, le retour à une situation équilibrée est prioritaire.

La partie Est de la commune se situe dans la zone à risque de dénoyage de la nappe de l'Oligocène. Le niveau de risque est « faible » hormis sur une petite partie au sud-est qui se situe en zone de risque « moyen ».



Dans un souci de maîtrise des prélèvements dans les nappes souterraines, le département de la Gironde est classé en Zone de Répartition des Eaux pour les nappes profondes de l'Éocène, de l'Oligocène et du Crétacé. Tous les prélèvements dans ces nappes sont soumis au régime de la déclaration ou de l'autorisation.

### I.3.3. Le SAGE Estuaire de la Gironde

Le **périmètre du SAGE Estuaire de la Gironde couvre l'essentiel du territoire communal**. Il se développe sur un espace total de 3683 km<sup>2</sup> dont 365 km<sup>2</sup> pour l'estuaire dans le domaine public fluvial. Deux départements sont concernés par ce SAGE, la Charente-Maritime (sur 16% environ) et la Gironde (84%), soit environ 930 000 habitants. En plus de l'estuaire de la Gironde, le SAGE concerne les milieux associés à celui-ci, en particulier des marais et 56 cours d'eau affluents.

**Le SAGE Estuaire de la Gironde a été approuvé le 17 juin 2013.**

Il définit 9 enjeux prioritaires pour lesquels des objectifs ont été identifiés :

- **Le bouchon vaseux** : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant
- **Les pollutions chimiques** : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème
- **La préservation des habitats benthiques** : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable
- **La navigation** : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes
- **La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants** : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique
- **Les zones humides** : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains
- **L'écosystème estuarien et la ressource halieutique** : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne
- **Le risque d'inondation** : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations
- **L'organisation des acteurs** : simplification nécessaire pour gagner en efficacité

### **I.3.4. Le SAGE Vallée de la Garonne**

**L'extrémité sud de la commune, comprenant quelques crastes, se situe au sein du périmètre du SAGE «Vallée de la Garonne », qui comprend le lit majeur du fleuve et l'ensemble des terrasses façonnées au Quaternaire. Le périmètre du SAGE s'étend sur 442 km, de la frontière espagnole à l'amont de l'agglomération bordelaise. Il couvre une superficie de 7 545 km<sup>2</sup> et concerne plus d'un million d'habitants.**

**Le SAGE Vallée de la Garonne, porté par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne, est en cours d'élaboration. Le diagnostic a été approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2015.**

Au sein du territoire du SAGE, 4 enjeux majeurs ont été identifiés :

- **la gestion raisonnée du risque inondation** : Il concerne 68 000 hectares de la plaine, un territoire soumis à la pression foncière engendrée par la croissance démographique de l'axe garonnais. Il s'agit de protéger durablement les populations les plus exposées au risque et de valoriser les vocations naturelles des zones d'expansion des crues.
- **la préservation de l'écosystème** : Les écosystèmes aquatiques, de grand intérêt écologique et piscicole, sont menacés. Les paysages, la diversité des milieux naturels (zones humides alluviales, corridors biologiques), les sites architecturaux, la navigation, les loisirs, la promenade, sont la richesse de l'identité garonnaise. Protéger les éléments patrimoniaux qui structurent les territoires constitue un enjeu majeur.
- **la gestion des étiages (ressource en eau superficielle et souterraine)** : Les étiages récurrents impactent le régime hydraulique de la Garonne, l'économie de la vallée, ainsi que l'équilibre hydrologique de son écosystème. Les différents usages peuvent être menacés par l'étiage estival (irrigation, navigation, alimentation en eau implique donc des opérations de soutien des débits naturels).
- **l'amélioration de la qualité de l'eau** : Les eaux superficielles et souterraines sont altérées par les pollutions domestiques, industrielles ou encore agricoles. Des pollutions toxiques spécifiques touchent quant à elles les eaux superficielles (ex : présence de cadmium sur le Lot et la Garonne girondine). Il est donc essentiel d'assurer la qualité de l'eau brute, nécessaire au bon fonctionnement de l'hydrosystème et aux différents usages de l'eau (eau potable, sports d'eaux vives, tourisme, agriculture, pêche, baignade...).

## **I.4. Les usages de l'eau**

### **I.4.1. Les prélèvements**

Sur la commune, les nappes phréatiques sont principalement utilisées à des fins agricoles pour l'irrigation des cultures et les nappes captives pour l'alimentation en eau potable.

Les données pour l'année 2013 figurent dans le tableau suivant :

Nature\Usage	Eau potable		Usage industriel		Irrigation		Total	
	Volume (m <sup>3</sup> )	Nb d'ouvr.						
Nappe captive	1 268 392	5	57 861	4	/	/	1 326 253	9
Nappe phréatique	/	/	480 830	8	4 327 733	195	4 808 563	203
<b>Total</b>	<b>1 268 392</b>	<b>5</b>	<b>538 691</b>	<b>12</b>	<b>4 327 733</b>	<b>195</b>	<b>6 134 816</b>	<b>212</b>

*Prélèvements dans les eaux souterraines pour la commune de Cestas en 2013 (source : SIEAG)*

#### **I.4.2. Les loisirs**

Plusieurs usages de loisirs sont présents sur l'Eau Bourde :

- La pêche : la pêche de loisirs est gérée par deux associations de pêche :
  - AAPPMA des pêcheurs de l'eau Bourde pour la partie amont
  - AAPPMA de Cestas pour la partie aval
- Promenade : de nombreux sentiers ont été aménagés par les collectivités le long du cours d'eau notamment entre Gradignan et Cestas.

## II. LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

### II.1. Les inventaires patrimoniaux, les zonages de protection et les protections foncières

La commune comprend un espace naturel reconnu pour sa qualité écologique remarquable, qui a fait l'objet d'inventaires scientifiques. Il s'agit d'une ZNIEFF de type I.

Type d'inventaire	Nom de la zone
ZNIEFF de type I modernisée	Landes humides des Arguileyres (720014151)
ZNIEFF de type I	Station botanique des Arguileyres (720014151) – <i>Remplacée par la ZNIEFF de type I modernisée « Landes humides des Arguileyres »</i>
	Station botanique des Pierrettes (720014191) - <i>Le site de l'INPN indique que cette ZNIEFF n'est plus répertoriée dans l'inventaire. En effet, la zone a depuis été urbanisée.</i>

*Espaces naturels inventoriés sur la commune de Cestas*

NB : Le contour de la ZNIEFF de type 1 modernisée apparaît erronée au regard de la commune. Cette dernière souhaite entamer les démarches auprès de la DREAL pour que son contour soit modifié.

Une obligation générale de préservation des écosystèmes dans les documents d'urbanisme est posée tant par le code de l'urbanisme (art. L101-2), que par le code de l'environnement (art. L.110-1).

#### II.1.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille relativement réduite et qui présentent un très fort enjeu de préservation lié à la présence d'habitats et/ou d'espèces rares.

Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Cet inventaire est en cours de modernisation en Aquitaine. Suite à ces nouveaux inventaires, des ZNIEFF ont été créées, d'autres ont été supprimées. En effet, plusieurs sites qui présentaient des milieux naturels d'intérêt (landes humides notamment) sont aujourd'hui artificialisés (mise en culture du pin maritime, voire urbanisation dans certains cas). C'est le cas notamment de deux stations botaniques répertoriées auparavant en tant que ZNIEFF sur le territoire de Cestas. *Les principales modifications dues à cette modernisation sont indiquées en italique dans le tableau ci-dessous.*

Nom des ZNIEFF	Superficie	Principales caractéristiques (source : INPN)
<b>ZNIEFF de type I modernisée</b>		
Landes humides des Arguileyres (720014151)	36,35 ha	Il s'agit d'un secteur de landes humides caractérisées par la présence de deux papillons rares, protégés en France et "en danger" de disparition (liste rouge des insectes menacées en France) : l'Azuré des mouillères ( <i>Maculinea alcon</i> ) et le Fadet des laïches ( <i>Coenonympha oedippus</i> ). Le site comporte également un habitat d'intérêt communautaire prioritaire : la lande humide à éricacées et une espèce végétale patrimoniale : la Gentiane pneumonanthe ( <i>Gentiana pneumonanthe</i> ).
<b>ZNIEFF de type I</b>		
Station botanique des Arguileyres (720014151) – <i>Remplacée par la ZNIEFF de type I modernisée « Landes humides des Arguileyres ».</i> Cette ZNIEFF était reconnue pour son intérêt floristique avec la présence d'une espèce protégée en Gironde : la Gentiane pneumonanthe ( <i>Gentiana pneumonanthe</i> ). D'après les données du CBNSA, les observations de cette espèce sur le site datent de 1990. Toutefois, l'espèce a été observée sur la commune en 2005.		
Station botanique des Pierrettes (720014191)	14,84 ha	Cette ZNIEFF est reconnue pour son intérêt floristique avec la présence d'une espèce protégée en Aquitaine : l'Héliantheme à bouquets ( <i>Cistus umbellatus</i> ). D'après les données du CBNSA, les observations de cette espèce sur le site datent de 1990. Toutefois, l'espèce a été observée sur la commune en 2005. <i>Le site de l'INPN indique que cette ZNIEFF n'est plus répertoriée dans l'inventaire. En effet, la zone a depuis été urbanisée.</i>

*Les ZNIEFF de la commune de Cestas*

### II.1.2. Les sites Natura 2000 proches de Cestas

La commune de Cestas n'est pas concernée directement par un site Natura 2000. Cependant son territoire se trouve proche de cinq sites de la Directive « Habitats » :

- « La Garonne », à 11 km à l'Est.
- « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans », à 8 km à l'Est.
- « Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats » à 3 km au Sud-Est.
- « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » à 6 km au Nord.
- « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre » à 5 km à l'Ouest.

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

Plusieurs de ces sites, concernant notamment des milieux humides et aquatiques, se trouvent indirectement en lien avec la commune de Cestas :

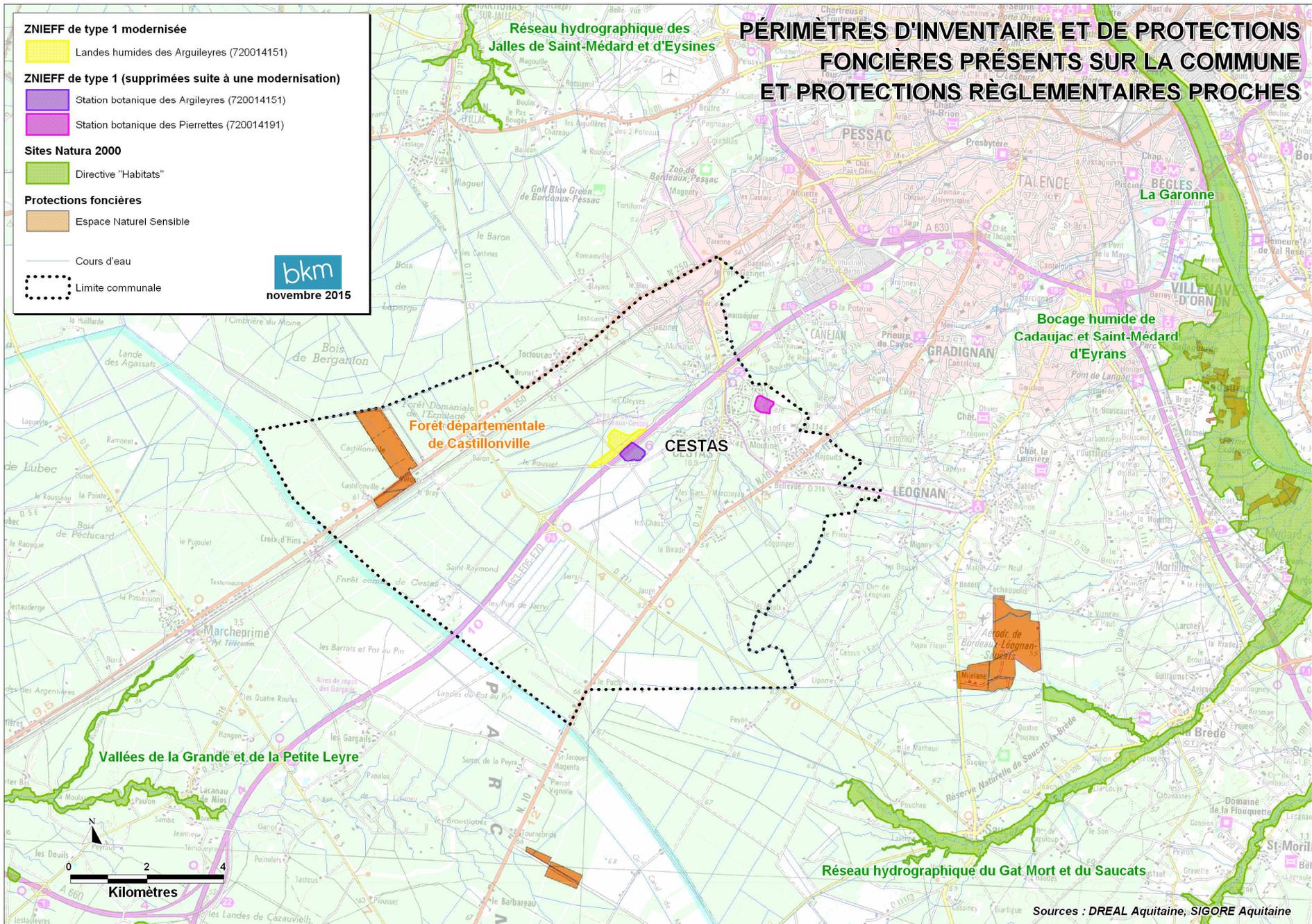
- « La Garonne » qui présente un lien hydrographique avec la commune via l'eau Bourde,
- « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans » qui présente un lien hydrographique avec la commune via plusieurs canaux et chenaux se jetant ensuite dans le Ruisseau de l'eau blanche,

- « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » et « Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats » en lien avec la commune via plusieurs canaux/chenaux et crastes.

### **II.1.3. Les protections foncières**

Ces outils permettent la protection des espaces naturels par la maîtrise foncière mais ne constituent pas une protection à valeur réglementaire.

Sur la commune de Cestas, on trouve un Espace Naturel Sensible : la propriété départementale de Castillonville, d'une superficie de 149 ha dont il importe de noter le caractère particulier.



## **II.2. Les dispositions des documents de planification concernant les espaces naturels**

### **II.2.1. Le SDAGE Adour-Garonne**

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 est depuis le 19 décembre 2014 en phase de consultation du public.

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau qui concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives, et zones humides. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Concernant les milieux aquatiques, il fixe entre autres comme objectif de préserver, restaurer, et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Le SDAGE décline plusieurs orientations dont une principale qui consiste à préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...) (Orientation D). En effet, Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Les actions à mettre en place dans la mise en place de cette orientation sont:

- Réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver, restaurer la continuité écologique,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins ;
- les zones humides ;
- les habitats abritant des espèces remarquables menacées ou quasi-menacées de disparition ;
- les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques

#### **Les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs :**

Ils constituent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines. Pour ces cours d'eau, le SDAGE prévoit notamment :

- la mise en œuvre de programmes de restauration et de gestion des poissons migrateurs,
- la restauration de la continuité biologique et l'interdiction de la construction de tout nouvel obstacle,
- la préservation et la restauration des zones de reproduction des espèces.

Sur la commune de Cestas, un cours d'eau est à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins. Il s'agit de l'Eau bourde.

### **Les cours d'eau en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques :**

Aucun cours d'eau ou tronçon de cours d'eau de la commune n'est considéré dans le SDAGE comme en très bon état écologique ou comme jouant un rôle de réservoir biologique.

### **Les habitats abritant des espèces remarquables menacées :**

Plusieurs espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin, sont présentes sur le territoire de la commune de Cestas. Le SDAGE indique que leurs habitats doivent être préservés. Il s'agit (selon la cotation de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) :

- d'un poisson : l'Anguille,
- d'un mammifère semi-aquatique : le Vison d'Europe,
- de deux papillons : le Fadet des Laïches et l'Azuré des mouillères.

**Les cours d'eau, les lagunes et les landes humides présents sur la commune constituent l'habitat de ces espèces.**

## **II.2.2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

La commune de Cestas a la particularité de rentrer dans la composition de trois périmètres de SAGE différents : le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », le SAGE « Vallée de la Garonne » et le SAGE « Nappes profondes de Gironde » qui couvrent quasiment toute la commune. Seuls les deux premiers concernent les milieux naturels.

### **▪ Le SAGE « Vallée de la Garonne »**

Le document du SAGE de ce territoire est aujourd'hui en cours de rédaction. Cependant, les zones humides ont été inventoriées. Dans un premier temps, les zones humides potentielles (ZHP) ont été cartographiées. Il s'agissait des zones humides à confirmer par des prospections de terrain. Dans un second temps, des prospections de terrain ont été menées et ont permis de cartographier les Zones Humides Effectives (ZHE), c'est-à-dire les zones humides déterminées selon l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Ce dernier inventaire a permis d'identifier deux zones humides sur la commune : une lande humide à molinie près du lieu-dit « Pujau Grand Puch » et une saussaie marécageuse au niveau du lieu-dit « Alexandre ». Ces dernières sont cartographiées sur la carte « Milieux naturels ».

Le code de l'environnement définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement) qui vise en particulier la préservation des zones humides. Les politiques publiques d'aménagement doivent donc prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides.

### **▪ Le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

Le SAGE est à l'heure actuelle en cours de mise en œuvre. Dans le cadre du SAGE, les principales enveloppes de zones humides présentes sur le territoire ont été cartographiées.

A ce titre, le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde) indique que : « L'enveloppe territoriale des principales zones humides est le fruit de plusieurs études et d'une large concertation avec les acteurs du territoire. Elle est un outil d'information et de vigilance pour les acteurs du territoire sur les principales zones humides. Cet outil permettra d'améliorer la connaissance sur les zones humides, de suivre l'évolution spatiale et temporelle de ces milieux essentiels mais fragiles, et d'informer et de sensibiliser la population. Cette enveloppe à caractère global ne peut être utilisée pour tout autre objet. Il convient à l'utilisateur de se référer à la disposition Zh1 du SAGE qui définit précisément l'objectif et la portée de l'enveloppe. Notamment, cette enveloppe n'est pas suffisante pour délimiter les zones humides au sens de l'article L214-7-1 du code de l'environnement (article qui fait référence à la délimitation des zones humides par le Préfet pour l'application de la police d'eau). ».

Parmi les enjeux prioritaires du SAGE (*cf. partie ressource en eau*), les zones humides tiennent une place importante. L'objectif est de préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains.

**Les principales dispositions du SAGE Estuaire concernant les zones humides :**

Disposition ZH 1 : Définition d'une enveloppe territoriale des principales zones humides

Disposition ZH 2 : Mieux connaître, sensibiliser et informer sur les fonctions et la valeur patrimoniale des zones humides

Disposition ZH 3 : Compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation figurant dans le SAGE

Disposition ZH 4 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides

Disposition ZH 5 : IOTA et ICPE situés dans l'enveloppe territoriale, en dehors des zones humides particulières de la Zh 7

Disposition ZH 6 : Évaluer la politique zones humides

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES SUR LES ZONES HUMIDES PARTICULIERES**

Disposition ZH 7 : Les Zones Humides particulières

Les zones humides particulières du SAGE sont constituées par :

- les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (*cf. Zh 8*),
- les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (*cf. Zh 9*),
- les estrans et vasières,
- les lagunes et tourbières d'intérêt patrimonial,
- les zones humides situées sur les têtes de bassins.

Disposition ZH 8 : Identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) en vue de leur préservation ou de leur restauration

Le SAGE propose une liste d'ensembles humides homogènes d'un point de vue fonctionnel et patrimonial parmi lesquels, en priorité, le Préfet délimite en concertation avec les acteurs locaux étroitement associés à la démarche, « les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier » (ZHIEP) pour lesquelles il instaure des programmes d'actions qui définissent les mesures, les objectifs à atteindre et les délais correspondants afin d'éviter leur dégradation. Le maintien ou la restauration de ces zones, conformément aux dispositions de l'article L.211-3 II (4°) (a) du Code de l'environnement, présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ainsi qu'une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière.

Disposition ZH 9 : Instaurer des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

A l'intérieur des ZHIEP et si cela s'avère nécessaire afin de préserver les captages d'eau destinée à la consommation humaine et les zones naturelles d'expansion de crues, des "Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau" (ZSGE) pourront être instaurées, dans le cadre d'une concertation locale. Des servitudes d'utilité publique pourront alors être instituées sur ces zones à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements en recourant à la procédure d'enquête publique.

Disposition ZH 10 : Inventorier les estrans et vasières, les lagunes et tourbières d'intérêt patrimonial, et les zones humides situées sur les têtes de bassins

## II.2.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

### ▪ Contexte règlementaire

Engagement n°73, la trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. Codifiée aux articles L.373-1 et suivants du Code de l'environnement, la législation Grenelle a défini les objectifs des trames vertes et bleues et les outils mis en œuvre en œuvre pour leur définition et leur préservation :

- Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui définit un réseau de « trame verte et bleue » bâtie selon les recommandations nationales.

Les documents de planification des collectivités doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

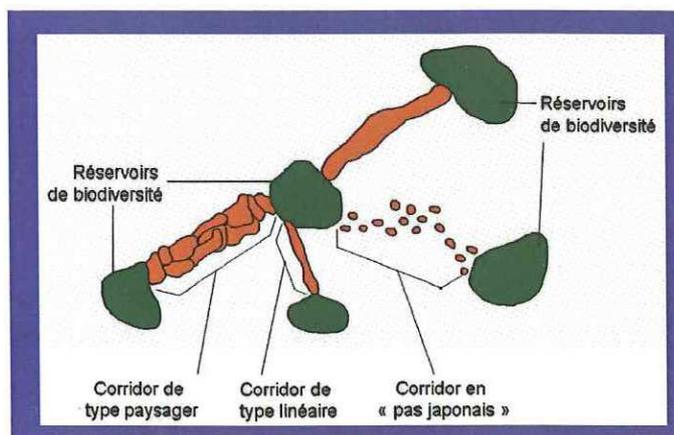
### ▪ Définition de la Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue d'un territoire est formé par l'ensemble des espaces naturels ou peu anthropisés qui constituent les habitats des espèces et permettent la connexion des populations animales et végétales, y compris les espèces ordinaires. Cette notion peut s'appliquer à toutes les échelles, de la commune jusqu'au territoire national.

La protection, voire la reconstitution de ce réseau a pour intérêt de contribuer à enrayer la perte de biodiversité **en renforçant la préservation et la restauration des continuités biologiques** entre les milieux naturels. Sa prise en compte dans les documents d'urbanisme permet de répondre à leurs obligations de maintien des grands équilibres du territoire et de protection des espaces naturels et agricoles.

Le réseau écologique regroupe :

- **les réservoirs de biodiversité**, ou « cœurs de biodiversité » : il s'agit des espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine ou des protections, et aussi des espaces peu anthropisés et peu fragmentés, offrant de larges potentialités d'accueil pour les espèces animales et végétales.
- **les corridors écologiques** : ce sont les voies de déplacement des espèces, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions de la flore et de la faune. On les classe généralement en trois types principaux :
  - les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives...,
  - les structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges : mares, bosquets...,
  - la matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.



Représentation schématique des composantes de la Trame Verte et Bleue

### ▪ Le SRCE Aquitaine

Le projet de SRCE Aquitaine, issu d'un travail technique et scientifique et d'une co-construction réalisée en association avec de nombreux acteurs régionaux, a été arrêté le 31 janvier 2014. Il a été approuvé par la délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015 et a été adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015.

Le SRCE comporte au sein de son volet C un atlas cartographique localisant les objectifs assignés aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques. Les cartographies sont réalisées à l'échelle du 1/100.000ième et ne doivent pas être transposées à des échelles plus grandes.

La commune de CESTAS est concernée par un classement indifférencié de l'ensemble des espaces boisés du Sud de la Garonne, dont la définition de l'intérêt sera à étudier ultérieurement.

- L'eau bourde appartenant à la trame bleue, réservoir des milieux aquatiques.

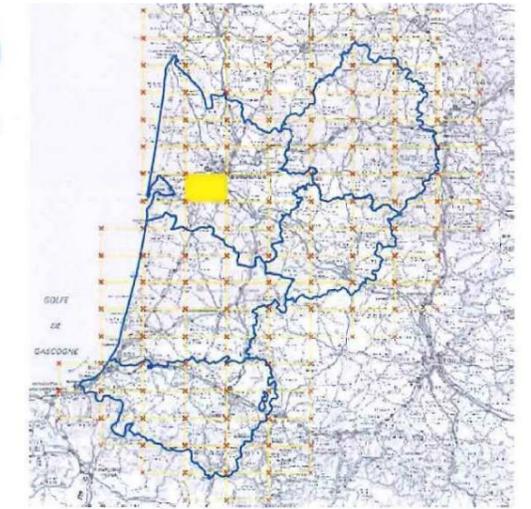
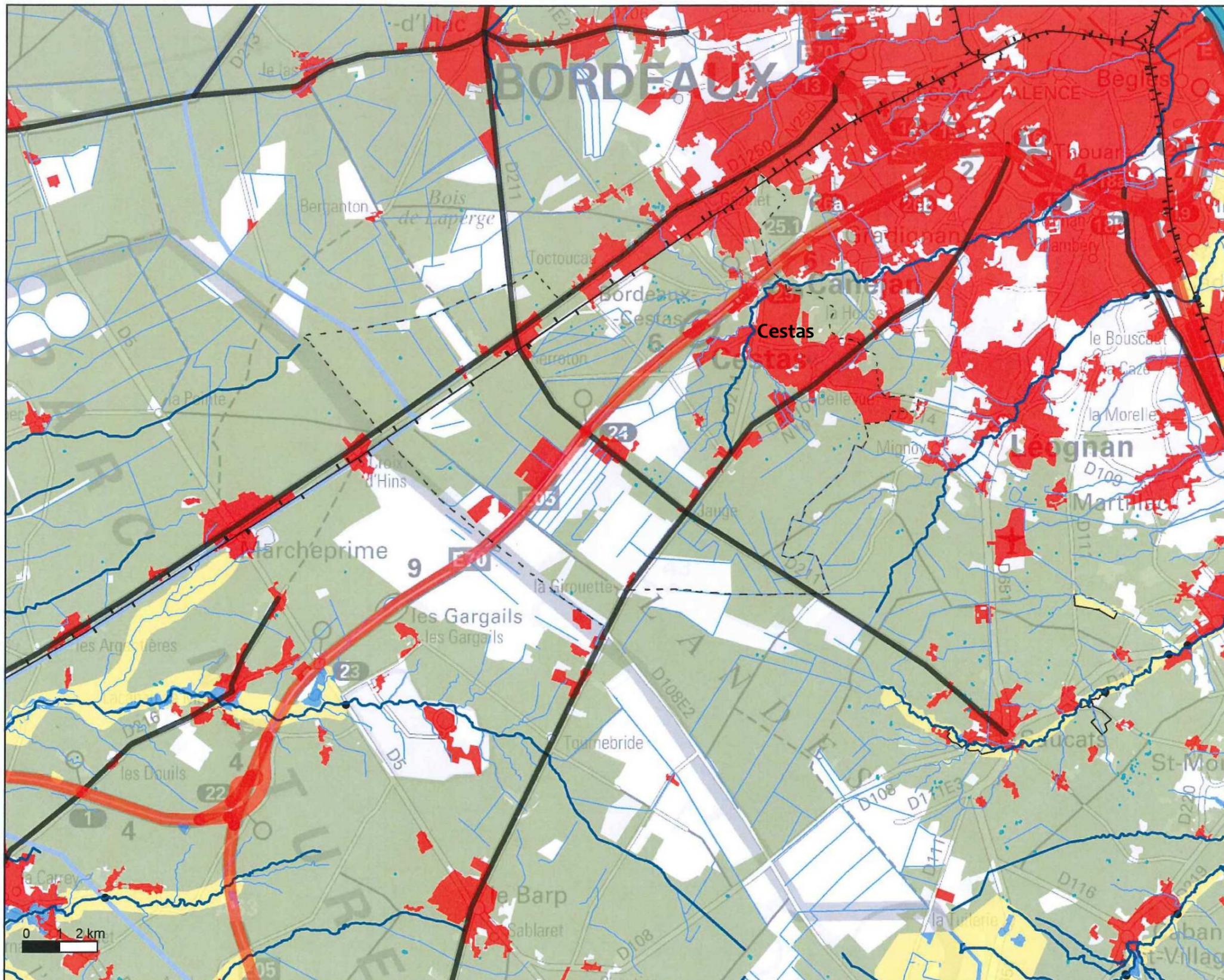
Un corridor appartenant aux milieux landicoles est présent au nord-ouest de la commune. Il correspond à une piste forestière et aux bermes de la voie ferrée. Plusieurs corridors « en pas japonais » associés aux milieux humides sont également présents sur la commune. Ils correspondent aux lagunes disséminées sur le territoire.

Concernant les éléments *fragmentant*, ils sont liés aux zones urbanisées et aux infrastructures linéaires de transport (voie ferrée, autoroute A63, D1250, D211 et D1010).

Le volet « Plan d'action stratégique » du SRCE décline les enjeux et les orientations de façon territorialisée, par grande région naturelle. La commune de Cestas est concernée par la région du Massif des Landes de Gascogne.

Les objectifs et actions y sont de :

- Préserver le réservoir de biodiversité « Conifères et milieux associés » du Massif des Landes de Gascogne par :
  - Le maintien du caractère peu fragmenté du massif (éviter sa fragmentation par le mitage et les grandes infrastructures linéaires) ;
  - La préservation de la biodiversité du massif forestier en luttant contre les risques d'incendie.
- Préserver et remettre en état les continuités écologiques des milieux ouverts, humides et feuillus
  - Favoriser le maintien des landes, des milieux humides et des forêts galeries au sein du massif des Landes de Gascogne



**TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE**

Réservoirs de biodiversité  dont obligatoires

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes
- Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
- Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
- Milieux côtiers : dunaires et rocheux
- Milieux rocheux d'altitude
- Enjeu spécifique chiroptères

**Corridors**

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes

**Cours d'eau**

- Cours d'eau de la Trame Bleue

**ELEMENTS FRAGMENTANTS**

- Infrastructures linéaires de transport**
- Autoroutes ou type "autoroutier"
  - Liaisons principales et Laisons régionales >5000v/j
  - Ligne à Grande Vitesse (LGV)
  - Voies ferrées électrifiées

**Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue**

- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

**AUTRES ELEMENTS**

- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation. La lecture de cette cartographie doit s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE notamment les volets b) et c).

## II.2.4. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise

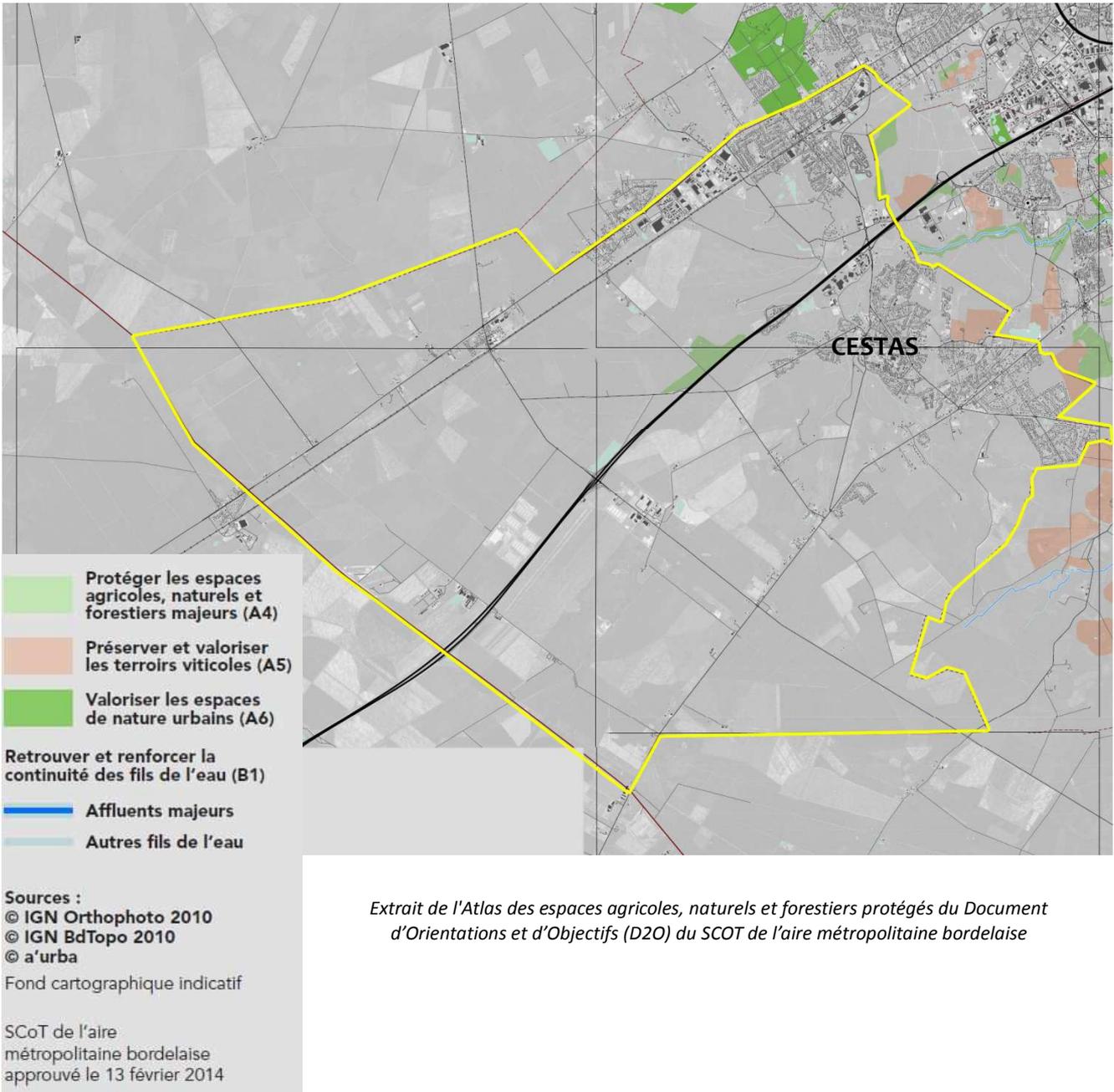
Le SCOT est un document d'urbanisme et de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitats, déplacements, développement commercial, environnement, etc., autour d'orientations communes. Cet outil de conception et de mise en œuvre permet aux communes d'un même territoire la mise en cohérence de tous leurs documents de planification.

Le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise a été approuvé le 3 février 2014. Le Document d'Objectifs et d'Orientations décline quatre grandes orientations qui répondent à l'objectif global de préservation de la biodiversité, de préservation ou remise en bon état des continuités biologiques :

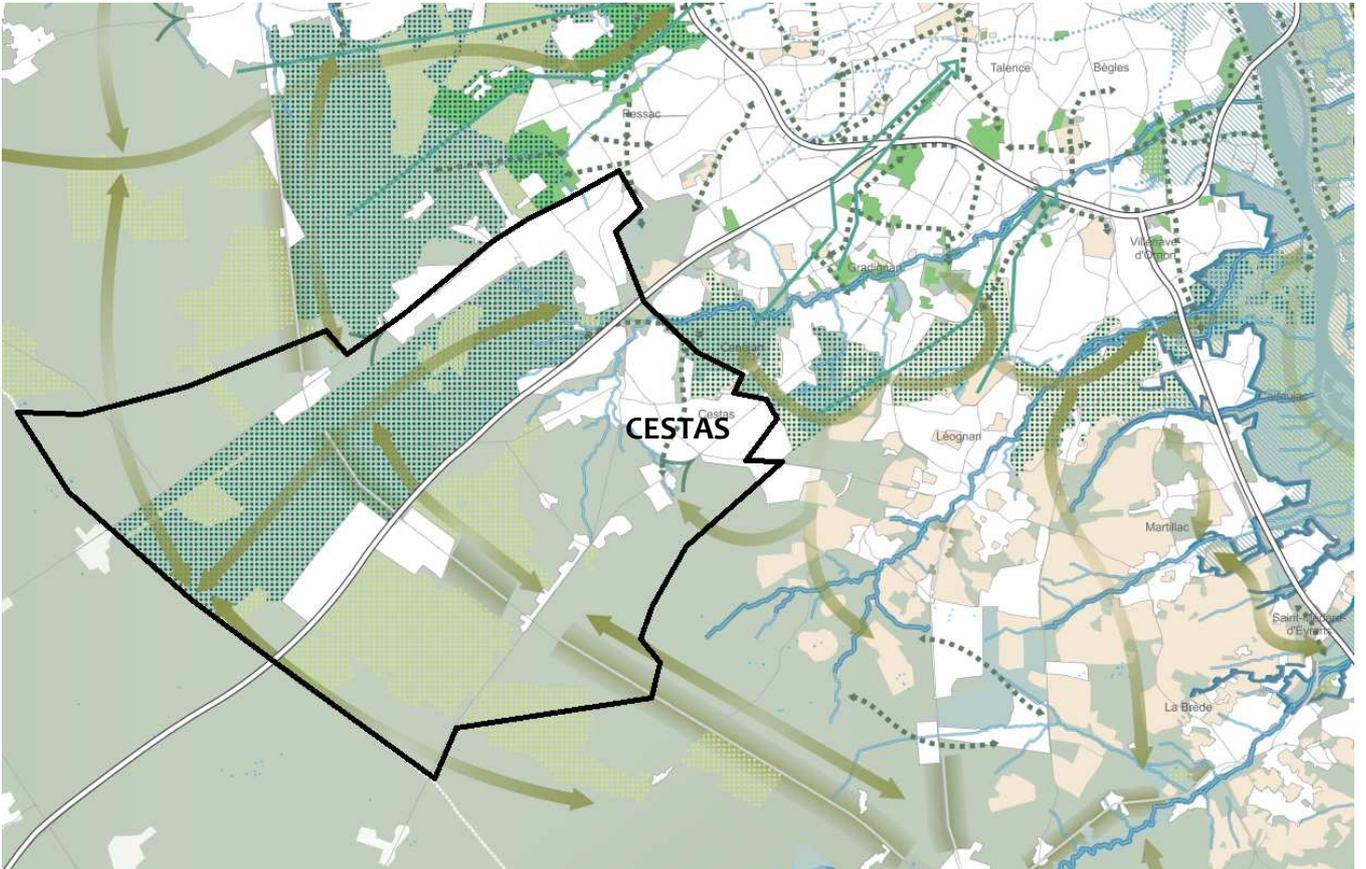
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (A),
- Structurer le territoire à partir de la trame bleue (B),
- Affirmer les qualités et fonctionnalités des paysages de l'aire métropolitaine (C),
- Soutenir des agricultures de projets au service des territoires (D).

La commune de Cestas est concernée par plusieurs dispositions des quatre grandes orientations précédemment citées (*voir cartes ci-après*) :

Orientation A	Orientation B	Orientation C	Orientation D
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le socle agricole, naturel et forestier (A3)</li> <li>- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs (A4)</li> <li>- Préserver et valoriser les territoires viticoles (A5)</li> <li>- Maintenir et renforcer la protection des territoires agricoles (A7)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrouver et renforcer la continuité des fils de l'eau (B1)</li> <li>- Préserver les lagunes d'intérêt patrimonial en particulier (B2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et préserver la qualité écologique des continuités naturelles majeures (C2)</li> <li>- Etudier le maintien ou la restauration de liaisons écologiques et paysagères (C2)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les seuils de l'agglomération (C4)</li> </ul> </li> <li>- Préserver des espaces de respiration le long des infrastructures routières (C4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer une couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels (D1)</li> </ul>



*Extrait de l'Atlas des espaces agricoles, naturels et forestiers protégés du Document d'Orientations et d'Objectifs (D2O) du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise*



**Protéger le socle agricole, naturel et forestier (A)**

- Préserver la grande continuité naturelle du plateau landais à l'échelle de l'InterSCoT (A2)
- Préserver le socle agricole, naturel et forestier (A3)
- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs (A4)
- Préserver et valoriser les terroirs viticoles (A5)
- Valoriser les espaces de nature urbains (A6)
- Maintenir et renforcer la protection des territoires agricoles (A7)

**Structurer le territoire à partir de la trame bleue (B)**

- Préserver et valoriser les lits majeurs des cours d'eau (B1)
- Retrouver et renforcer la continuité des fils de l'eau (B1)
- Retrouver et renforcer la continuité des affluents majeurs (B1)
- Prendre en compte les fils d'eau busés (B1)
- Structurer et valoriser les lisières urbaines au contact des paysages de l'eau (B1)
- Préserver les lagunes d'intérêt patrimonial en particulier (B2)

**Affirmer les qualités et fonctionnalités des paysages de l'aire métropolitaine (C)**

- Préserver les boisements (C1)
- Reconnaître les vallons comme des éléments structurants du paysage (C1)
- Maintenir et préserver la qualité écologique des continuités naturelles majeures (C2)
- Étudier le maintien ou la restauration de liaisons écologiques et paysagères (C2)
- Pérenniser les liaisons entre la ville et les grands espaces de nature (C2)
- Définir les seuils de l'agglomération (C4)
- Préserver des espaces de respiration le long des infrastructures routières (C4)

**Réseaux de voirie existant**

- Réseau autoroutier
- Réseau principal
- Réseau principal en projet

**Soutenir des agricultures de projets au service des territoires (D)**

- Constituer une couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels (D1)

*Extrait de la carte « la métropole nature » du Document d'Orientations et d'Objectifs (D2O) du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise*

## II.3. Description des milieux naturels et semi-naturels de la commune

Les espaces naturels de la commune de Cestas sont décrits ci-après. Trois grandes catégories ont été différenciées :

- La forêt de pins maritimes et les milieux associés,
- Les boisements de feuillus et/ou mixtes,
- Les espaces prairiaux.

### II.3.1. La forêt de pins maritimes et les milieux associés

La forêt de pins maritimes de production occupe une importante partie du territoire de la commune.

Le Pin maritime (*Pinus pinaster*) est le plus souvent l'espèce unique de la strate arborée. Le sous-bois est composé d'espèces herbacées et arbustives caractéristiques de l'humidité du sol et de l'état d'entretien de la pinède :

- dans les zones moyennement humides à sèches, on observe l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), l'Hélianthème faux-alysson (*Helianthemum alyssoides*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), la Bruyère brande (*Erica scoparia*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) ;
- Les sous-bois plus humides abritent la Molinie (*Molinia caerulea*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*), la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), l'Ajonc nain (*Ulex nanus*).

Concernant la faune, elle est plutôt restreinte au sein des forêts de pins. Toutefois, quelques espèces affectionnent particulièrement ces milieux. C'est le cas de certains oiseaux comme les mésanges huppées ou les pinsons, et de certains mammifères comme les chevreuils et les sangliers.

La gestion sylvicole amène la présence de différents stades forestiers : landes, jeunes pinèdes, pinèdes matures. Ainsi, la pinède malgré son caractère homogène, est parsemée de landes, milieux herbacés ou arbustifs bas. Ces landes correspondent très souvent à des pare-feux, dessous de lignes électriques, bords de routes, à des parcelles de pins récemment exploités, en attente de replantation. Ces landes, en particulier lorsqu'elles sont humides, constituent des habitats intéressants qui peuvent abriter des espèces floristiques et faunistiques remarquables. Des lagunes sont également disséminées au sein du massif forestier. Il s'agit de petites retenues d'eau de dimensions variables (de 20 m<sup>2</sup> à plus de 10 000 m<sup>2</sup>), formées au sein de dépressions topographiques où la nappe phréatique affleure. Enfin, quelques feuillus sont parfois présents en limite de parcelle ou en bord de route. Ainsi, ces espaces ouverts, semi-ouverts et ces feuillus introduisent une certaine diversité et rompt la monotonie du couvert végétal forestier du plateau landais.



Pinède et lande à fougères au niveau de Saint-Raymond



Lande sous une ligne électrique

### II.3.2. Les boisements de feuillus et les boisements mixtes

Les boisements de feuillus et/ou mixtes se situent principalement au niveau des différents parcs aménagés présents sur la commune, à proximité de l'urbanisation, le long des cours d'eau, en lisière de pinède ou en sous-étages.

Il s'agit majoritairement de Chênaies pures ou de boisements mixtes (mélange de pins maritimes et de chênes). La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), accompagné parfois par le Châtaigner (*Castanea sativa*), ou encore le Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*). Le sous-bois est plus riche que celui des pinèdes cultivées ; il comprend notamment de nombreuses espèces arbustives comme le Houx (*Ilex aquifolium*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), ou encore le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

Des saulaies marécageuses ont également été observées ponctuellement sur la commune près du lieu-dit « Alexandre » notamment et à proximité de l'Eau Bourde près du lieu-dit « Fourq ».

Plusieurs cours d'eau structurent la morphologie de la commune : l'Eau Bourde, le Ribeyrot, le Ruisseau des gleyes, le Ruisseau des Sources... Ces cours d'eau, en particulier l'Eau bourde et le Ruisseau des Sources, sont bordés de boisements de feuillus dominés par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), espèce caractéristique des forêts humides. De largeur variable, ces boisements peuvent s'étendre suffisamment pour former une galerie forestière ou « forêt-galerie ». Le Ruisseau des Sources et le Ruisseau de l'Eau bourde constituent des cours d'eau d'intérêt pour la Loutre et le Vison d'Europe. Les cours d'eau de la commune accueillent également des espèces piscicoles d'intérêt comme l'Anguille.

La végétation spécifique qui occupe les rives, ou ripisylve, constitue un réservoir d'espèces végétales indigènes de fort intérêt patrimonial et écologique, à préserver. On citera en exemple l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), fougère pouvant atteindre 2 m de haut, la Laïche paniculée (*Carex paniculata*), l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), ou la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*). De plus, les ripisylves remplissent de nombreuses fonctions : maintien des berges, protection contre l'érosion, épuration de l'eau, ralentissement des crues...etc.

Ces espaces boisés sont à considérer comme des « cœurs de nature », propices à l'accueil d'espèces arboricoles, comme les passereaux, pics, chouettes, chiroptères, et aussi aux coléoptères saproxyliques (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant).



*Végétation rivulaire le long du Ruisseau des Sources*



*Arbre avec traces d'activité de coléoptères saproxyliques présent au sein du parc des Sources*

### **II.3.3. Les espaces prairiaux**

Plusieurs espaces prairiaux sont présents sur la commune de Cestas. On les retrouve principalement au sein des parcs (Monsalut notamment, Bois des Sources), au niveau des haras et clubs hippiques, en bordure de cultures, en tant que prairies pâturées, ou de façon relictuelle au sein de l'urbanisation.

Différents modes de gestion sont associés à ces prairies selon les usages (pâturage, fauche annuelle, coupe rase dans les parcs...). Il s'agit principalement de prairies mésophiles où dominent les poacées. Toutefois, quelques prairies plus humides ont été observées ponctuellement. Les parcelles sont souvent ceinturées de haies plus ou moins continues de vieux chênes ou d'essences arbustives.

Ces milieux sont importants pour la conservation de la biodiversité car ils offrent des habitats pour des espèces des milieux semi-ouverts : reptiles, oiseaux, des zones de chasse pour les chiroptères...



*Prairie pâturée au niveau du parc de Monsalut*

A noter également, la commune de Cestas comprend de nombreux étangs et plans d'eau d'origine anthropique : étangs de Monsalut, plan d'eau de Pinoche, estey des Sources, étang du Rousset... Très fréquentés pour la pêche, ces étangs par leur situation d'interface entre l'eau et la terre disposent également d'un intérêt sur le plan écologique. Ils constituent bien souvent des lieux d'alimentation pour de nombreux oiseaux, chauves-souris, libellules..., voir de reproduction en présence d'une végétation herbacée et/ou arborée sur leur pourtour (oiseaux, libellules...). Une végétation humide s'exprime parfois sur leurs rives (roselières, cariçaies, aulnaies, saulaies...).



*Etang de Monsalut*

#### **II.3.4. La flore communale**

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique a recensé les données de végétation issues de sorties botaniques réalisées sur le territoire communal. De plus, l'atelier BKM, lors d'investigations près de l'A63 en 2011 a identifié et recueilli plusieurs données.

Ces données font état de 23 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial :

- 7 espèces bénéficient d'une protection nationale,
- 12 espèces ont une protection régionale,
- 4 une protection départementale.

Ces espèces sont essentiellement liées aux milieux sableux et/ou humides.

Les données indiquent les espèces d'intérêt suivantes (sources : CBNSA, Société Linnéenne de Bordeaux, Biotope, CEN Aquitaine, BKM) :

Espèce : nom latin	Nom français	Statut	Habitat	Lieu-dit
<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Faux cresson de Thore	PN IC	Lieux tourbeux	Gazinet, Données de 1941
<i>Carex pseudobrizoïdes</i>	Laiche de Reichenbach	PN	Milieux sableux et secs	Donnée de 1941
<i>Drosera intermedia</i>	Drosera intermédiaire	PN	Lieux tourbeux, Présence le long de nombreuses pistes forestières	Lande humide des Arguileyres Forêt domaniale de l'ermitage
<i>Littorella uniflora</i>	Littorelle à une fleur	PN	Bords des étangs, mares	Donnée de 1941
<i>Luronium natans</i>	Alisma nageante	PN	Mares et étangs	Donnée de 1941
<i>Pilularia globulifera</i>	Pilulaire	PN	Mares et étangs	Donnée de 1941
<i>Trifolium cernuum</i>	Trèfle à fleurs penchées	PN	Pâturages et bords de chemin	La Nigne
<i>Amaranthus hybridus subsp. bouchonii</i>	Amarante de Bouchon	PR	Décombres et terrains vagues	En bordure d'un champ au sud de la voie ferrée
<i>Cistus umbellatus</i>	Héliantheme à bouquets	PR	Landes et lisières de bois secs	Les Pierrettes
<i>Crypsis alopecuroides</i>	Crypse faux vulpin	PR	Lieux humides sablonneux	Donnée de 1941
<i>Hypericum gentianoides</i>	Millepertuis fausse gentiane	PR	Terrains sableux/marécageux	Piste forestière au sud de la voie ferrée
<i>Hypericum montanum</i>	Millepertuis des montagnes	PR	Coteaux boisés	Donnée de 1941
<i>Linaria pelisseriana</i>	Linaire de Pélissier	PR	Champs et lieux sablonneux	À proximité de l'A63
<i>Lotus angustissimus</i>	Lotier grêle	PR	Champs sablonneux	Station botanique des Arguileyres, Galant, la Nigne, Pierroton
<i>Lysimachia minima</i>	Mouron nain	PR	Lieux sablonneux humides	/
<i>Narthecium ossifragum</i>	Narthécie des marais	PR	Marais et landes tourbeux	Donnée de 1941
<i>Potamogeton coloratus</i>	Potamot coloré	PR	Fossés et étangs	/
<i>Romulea bulbocodium</i>	Romulée de Provence	PR	Landes et dunes	Gazinet
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine	PR	Mares et étangs	Aire de Cestas
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	PD	Prés humides et marécages	Moulin de la Moulette
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet	PD	Bois couverts	Verdery
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	PD	Landes humides	Station botanique des Arguileyres
<i>Parnassia palustris</i>	Parnassie des marais	PD	Landes et prairies marécageuses	Donnée de 1941

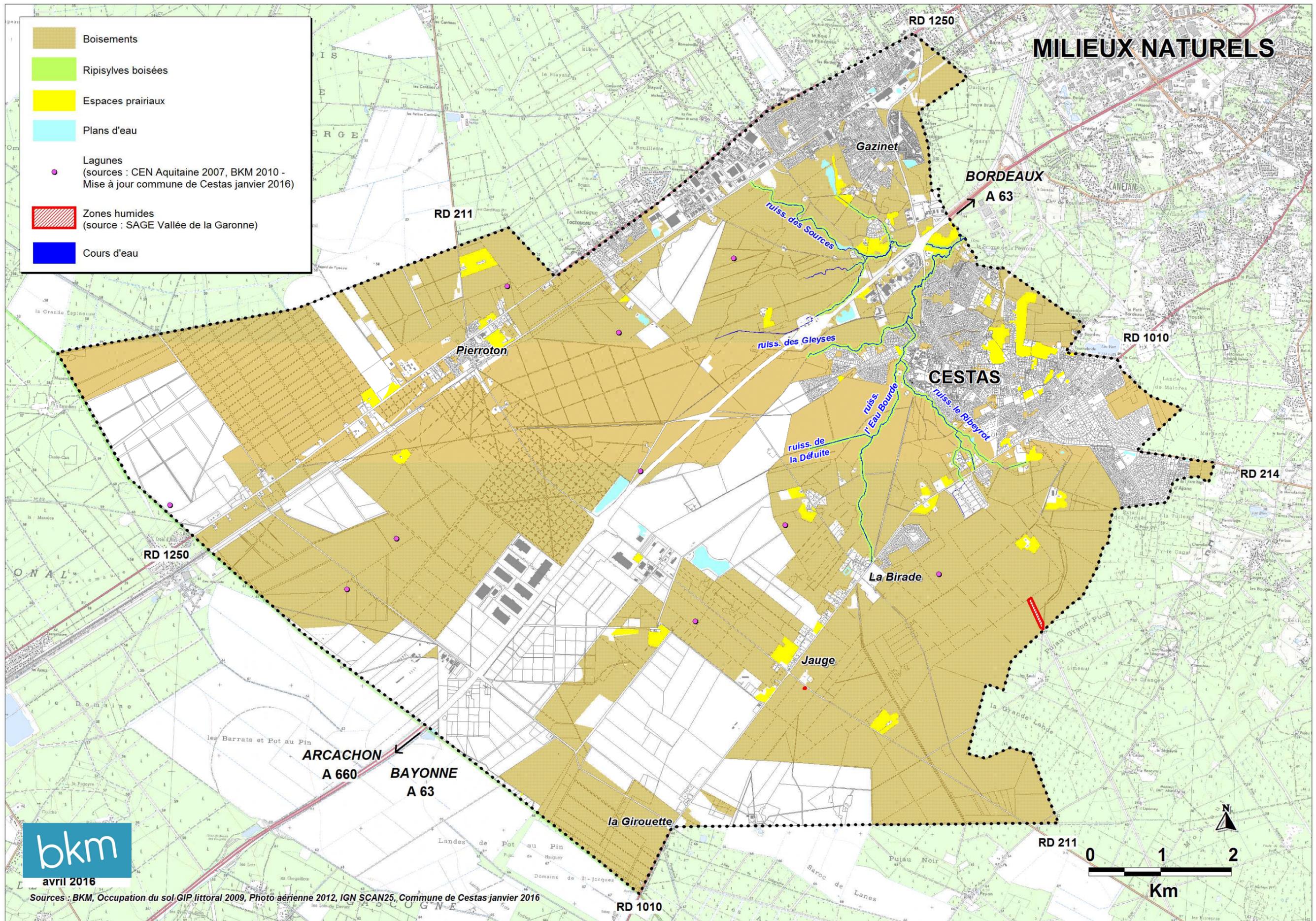
PN : Protection nationale, PR : Protection régionale, PD : Protection départementale, IC : espèce d'intérêt communautaire

*Espèces végétales d'intérêt patrimonial présentes sur la commune de Cestas*

Deux stations botaniques ont toutefois disparues (*Cistus umbellatus* et *Gentiana pneumonanthe*) suite à une modification de l'occupation du sol.

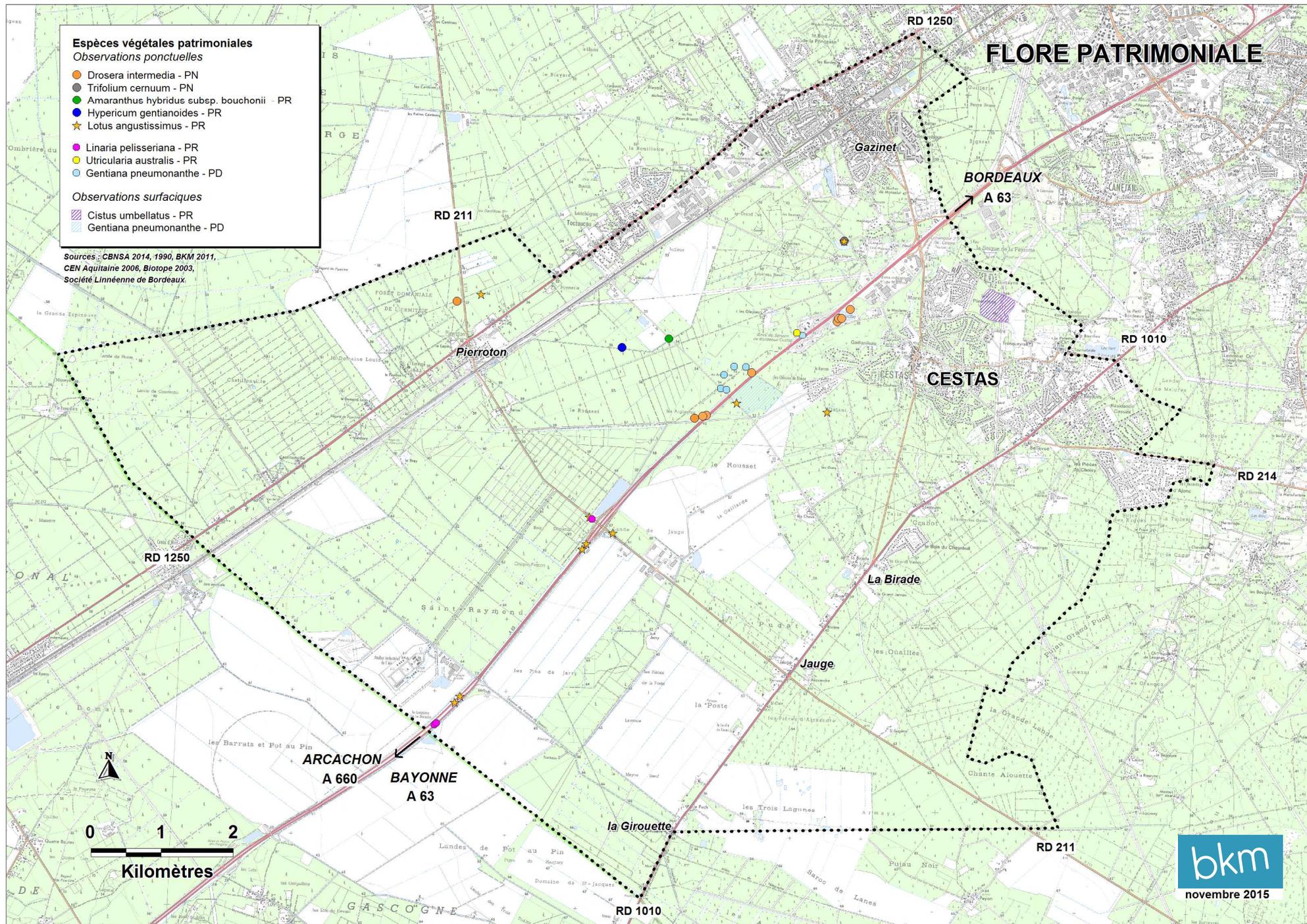
# MILIEUX NATURELS

-  Boisements
-  Ripisylves boisées
-  Espaces prairiaux
-  Plans d'eau
-  Lagunes  
(sources : CEN Aquitaine 2007, BKM 2010 -  
Mise à jour commune de Cestas janvier 2016)
-  Zones humides  
(source : SAGE Vallée de la Garonne)
-  Cours d'eau



avril 2016

Sources : BKM, Occupation du sol.GIP littoral 2009, Photo aérienne 2012, IGN SCAN25, Commune de Cestas janvier 2016



## **II.4. La trame verte et bleue de la commune**

L'identification des continuités écologiques de la commune a été réalisée en prenant en compte l'étude de la Trame Verte et Bleue Régionale (qui préfigure le SRCE Aquitaine), et en cohérence avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Ils prennent en compte l'ensemble des connaissances sur le patrimoine naturel de la commune, présentées dans les chapitres qui précèdent.

### **II.4.1. Les sous-trames écologiques**

Les sous-trames sont les ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu. En fonction de la nature des milieux présents sur la commune, on peut identifier deux sous-trames principales sur le territoire :

- La sous-trame des milieux aquatiques et humides : les cours d'eau et leur ripisylve, les lagunes et les plans d'eau ;
- La sous-trame des milieux boisés : boisements, haies,
- La sous-trame des milieux ouverts : landes et prairies.

### **II.4.2. Les réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs sont les espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; ils comprennent les milieux naturels couverts par des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les zones protégées (Natura 2000, réserves naturelles...), ainsi que les milieux naturels étendus et peu fragmentés.

Sur la commune de Cestas, on distingue :

- Les réservoirs de la sous-trame des milieux aquatiques et humides englobent les deux principaux cours d'eau : le Ruisseau des Sources et le Ruisseau de l'Eau bourde ainsi que leurs ripisylves. Ces ruisseaux constituent des cours d'eau d'intérêt pour la Loutre et le Vison d'Europe.
- Les réservoirs de la sous-trame des milieux terrestres sont représentés par la ZNIEFF de type I « Landes humides des Arguileyres » (site de reproduction avéré de deux espèces de papillons protégés (Fadet des laïches et Azuré des mouillères) et importante station de Gentiane pneumonanthe, espèce végétale protégée également), les boisements de pins et landes associées, les boisements de feuillus et mixtes les plus étendus ainsi que les prairies imbriquées au sein des espaces forestiers.

### **II.4.3. Les corridors écologiques**

Les corridors écologiques sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et permettent les migrations et dispersions des espèces. Il existe différents types de corridors écologiques ; les corridors linéaires (haies, ripisylves...), les corridors discontinus (autrement dit en pas japonais), et enfin les corridors dits paysagers qui constituent une mosaïque de différentes structures paysagères.

Sur la commune de Cestas, on trouve :

- Les corridors de la sous-trame des milieux aquatiques et humides : les petits ruisseaux, les fossés, les plans d'eau et les lagunes ;
- Les corridors de la sous-trame des milieux terrestres : les bosquets de feuillus et mixtes, les haies, les prairies dispersées, plus ou moins bien reliés entre eux. Ils ont une fonction d'accueil pour les espèces de « nature ordinaire » et permettent les déplacements.

#### **II.4.4. Les discontinuités**

Il s'agit d'obstacles qui perturbent la fonctionnalité des continuités écologiques. Sur la commune, il s'agit principalement de :

- Les zones urbanisées qui créent une coupure Ouest/Est sur la commune ;
- L'autoroute A63 qui crée une fracture Nord/Sud sur la commune.
- Les liaisons routières principales : la D1010 et la D1250 qui créent des coupures Nord/Sud au sein du massif forestier ;
- Les liaisons routières d'envergure régionale : la D211 et la D214 qui créent des coupures Ouest/Est sur la commune ;
- La voie ferrée Bordeaux-Arcachon qui, comme la D1250, crée une coupure Nord/Sud.

#### **II.4.5. Les continuités écologiques**

Les réservoirs et corridors de la commune sont représentés sur la carte « Trame verte et bleue ». Elle met en avant quelques continuités écologiques (ensemble des réservoirs et des corridors).

Les principales continuités écologiques des milieux aquatiques correspondent aux deux principaux ruisseaux présents sur la commune : le Ruisseau des Sources et le Ruisseau de l'Eau bourde.

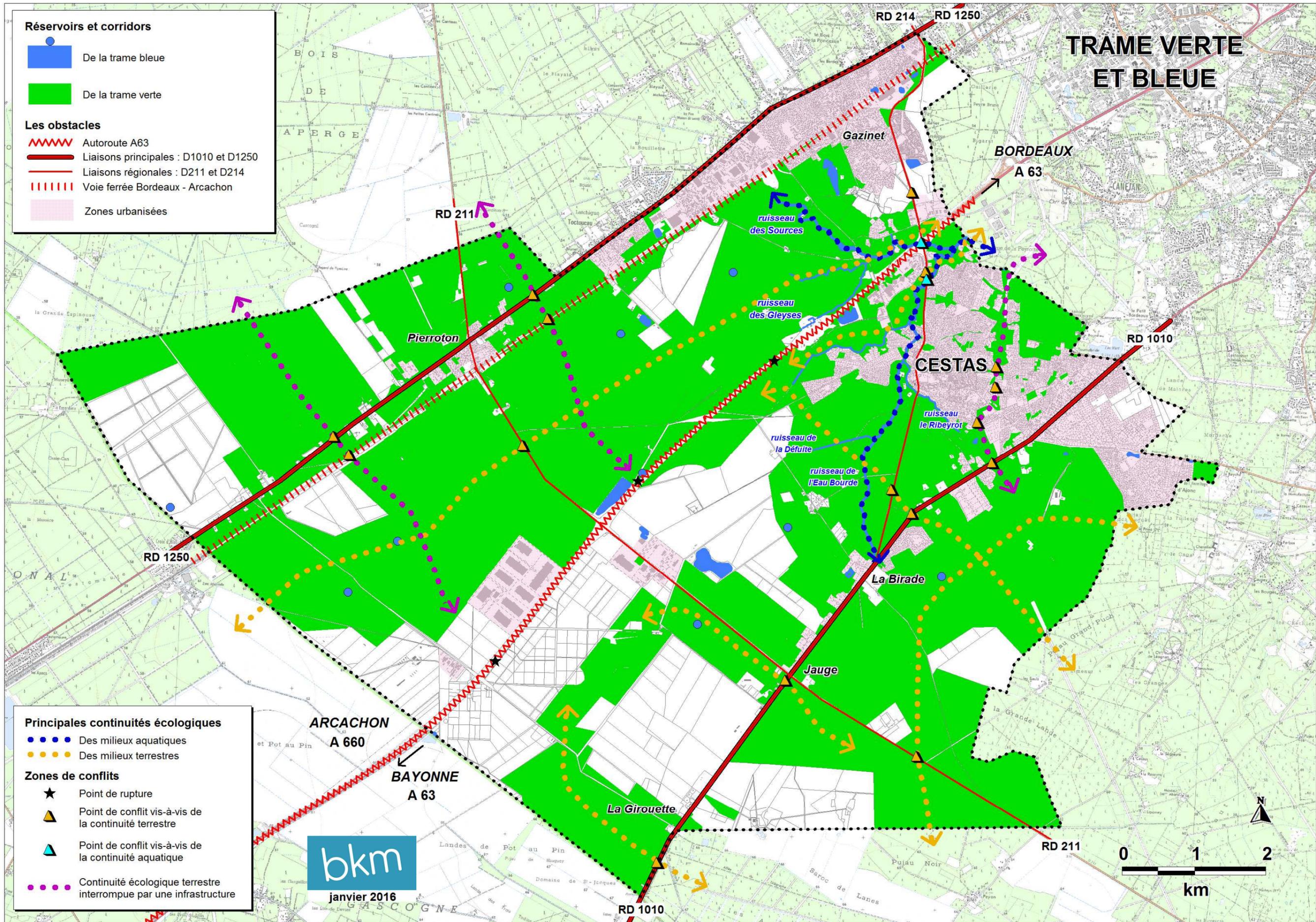
Plusieurs continuités écologiques terrestres sont également présentes. Parmi ces continuités, trois traversent la commune du Sud-Ouest au Nord-Est. La première se situe au nord de l'autoroute et traverse intégralement la commune. Elle permet de relier le massif forestier de Mios, Cestas et Canéjan. La seconde est assez fine et courte. Elle part du massif forestier de Canéjan, longe le ruisseau de l'Eau bourde et passe au nord du lieu-dit « Gaillardeau ».

La troisième traverse le massif forestier au sud de la commune.

Trois autres continuités se trouvent au sud de l'autoroute et parcourent une partie de la commune.

Plusieurs zones de conflits sont identifiées au sein de la commune. Elles correspondent à la rencontre d'une continuité avec un obstacle (routes, voie ferrée, urbanisation...).

Ainsi, deux continuités écologiques terrestres peuvent être qualifiées de « dégradées » étant donné la présence de deux importants points de conflits rapprochés (voie ferrée et RD1250). Elles sont présentes au nord de l'autoroute et relient le massif forestier de Cestas avec celui de Saint-Jean-d'Illac. Une autre continuité présente à l'est de la commune est qualifiée de dégradée étant donné la présence de la RD1010 et de zones urbaines denses qui, malgré la présence de corridors, perturbent les échanges entre le massif forestier au sud de Cestas et celui à l'Est de Canéjan.



## III. L'EAU POTABLE

### III.1. L'organisation administrative

La commune a délégué dans le cadre d'un contrat d'affermage à Véolia Eau la production et la distribution de l'eau potable.

### III.2. La ressource

#### III.2.1. Les captages et les prélèvements

L'alimentation en eau potable de Cestas est assurée à partir de **5 forages situés dans la commune, captant la nappe de l'Oligocène.**

Les autorisations de prélèvement des captages ont été révisées par arrêté préfectoral du 18 décembre 2009, pour répondre aux objectifs du « SAGE Nappes profondes en Gironde ». Les prélèvements maximum autorisés sont les suivants :

Forages	Indice BSS	Prof. (m)	Débits et volumes maximum autorisés			Unité de gestion du SAGE Nappes profondes	Zone à risque
			m <sup>3</sup> /h Heure m <sup>3</sup> /h	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)		
Bouzet	08271X0113		50	1 000	310 000	Oligocène centre à l'équilibre	Risque de dénoyage
Maguiche 2	08271X0603	163	100	2 400	450 000		
Moulin à vent	08271X0256	170	150	3 000	600 000		
Moutine	08271X0170	163	75	1 500	110 000		
Jarry	08271X0081	220	200	2 000	130 000		
Volume global autorisé pour toutes unités de gestion confondues						1 600 000 m <sup>3</sup> /an	

*Autorisation de prélèvements pour les ouvrages alimentant Cestas*

En 2014, 1,35 million de m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés dans la ressource. La commune est autonome et n'achète pas d'eau. Le réseau peut distribuer plus de 10 000 m<sup>3</sup>/jour, la consommation jour de pointe étant d'environ 6000 m<sup>3</sup>.

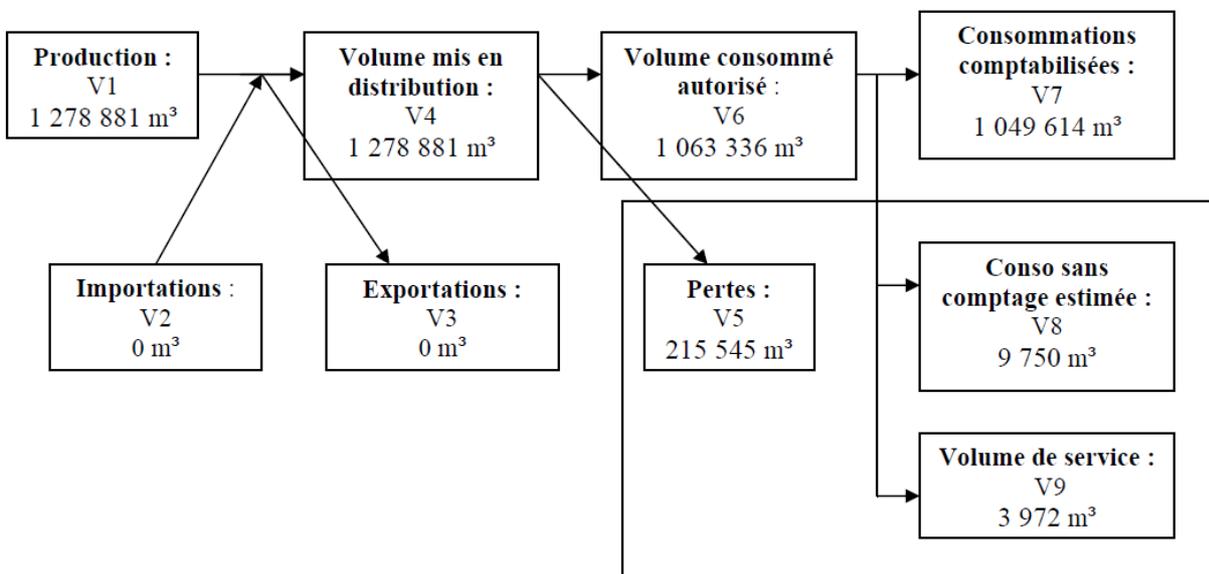
#### III.2.2. La protection de la ressource

Dans la commune, les captages sont dotés de périmètres de protection. L'indice d'avancement des procédures de protection des captages est de 80 % pour l'année 2015. Il correspond à la mise en œuvre d'un arrêté préfectoral (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Ouvrage	Date de l'avis hydrogéologique	Date de l'arrêté Préfectoral	Périmètre de protection immédiate	Périmètre de protection rapprochée
Bouzet	28/01/1993	29/07/1993	Section AO parcelle n°10	
Jarry		26/06/2008	Section D n°4847 et 4849	
Moulin à vent	21/01/1993	29/07/1993	Nord de la parcelle n°68	
Moutine	28/01/1993	29/07/1993	Enceinte de 16m/13m renfermant le forage et le château d'eau	
Maguiche 2	30/04/2013	28/10/2015	partie de la parcelle n°2 section AA	Parcelles n°1, 2, 3 et 228 section AA

État d'avancement de la protection des captages

### III.3. La production et la distribution de l'eau potable



Volumes annuels (en m<sup>3</sup>/an) (Source : RPQS 2014)

#### III.3.1. La distribution de l'eau potable

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 190 kilomètres hors branchements.

- **La consommation d'eau potable**

En 2014, la commune de Cestas comptait 7 556 abonnés. La consommation facturée s'est élevée à 1 million m<sup>3</sup>, soit en moyenne 139 m<sup>3</sup>/an par abonné ou environ 150 litres/habitant/jour. La consommation moyenne par habitant correspond à la moyenne nationale.

- **Le rendement du réseau**

**Le rendement du réseau de distribution** permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Il est de 83,2% en 2014 et est donc très satisfaisant.

**L'indice linéaire de pertes en réseau** est un paramètre important qui traduit les pertes par fuite sur le réseau de distribution en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements). L'ILP est un indicateur complémentaire du rendement des réseaux mais il est souvent jugé plus pertinent car contrairement au rendement, il n'est pas influencé par les volumes consommés. Plus cet indice est élevé, plus les pertes en eau sur le linéaire sont fortes. Il est de 3,1 m<sup>3</sup>/km/jour en 2014. Il est considéré comme **Acceptable selon le référentiel de l'Agence de l'eau Adour Garonne**. Pour les réseaux situés dans un secteur périurbain, l'indice linéaire <3 m<sup>3</sup>/km/jour est une bonne valeur (Source : SAGE Nappes profondes).

Une sectorisation a été mise en place sur le réseau, elle permet le suivi des pertes en instantané et d'y remédier.

- **La qualité de l'eau distribuée**

La qualité des eaux distribuées est bonne. En 2014, tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées.

## IV. L'ASSAINISSEMENT

### IV.1. L'assainissement collectif

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau communal, dans le cadre d'un contrat d'affermage, par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

#### IV.1.1. La collecte des eaux usées

En 2014, la commune de Cestas compte 7098 clients, soit un taux de desserte de 98 %. Le réseau d'assainissement, de type séparatif, s'étend sur une longueur de 230 kilomètres, dont 114 kilomètres de réseau pour les eaux usées, 91 kilomètres de réseau pour les eaux pluviales et 24 kilomètres de canalisations de refoulement et de relèvement. Il comporte 56 postes de relèvement ou de refoulement.

#### IV.1.2. Le traitement des eaux usées

La station d'épuration de Cestas est de type boue activée à aération prolongée ; elle est située au nord-ouest de la commune en limite de Canéjan, près du lieu-dit « Fourq ». Elle a été mise en service en novembre 1979 et dispose d'une capacité de 21 000 équivalents-habitants. L'ouvrage traite les eaux issues du réseau collectif de la commune et de quelques abonnés de Pessac. Plusieurs établissements industriels sont raccordés à l'ouvrage de traitement : Conserves fines H. Piquet, Lectra, Distribution médicale du Sud-Ouest, B.B Fabrication-Renaulac, Mainjolle, Médoc primeur, Quaron SA, et Soprema.

Les effluents traités sont rejetés dans le ruisseau de l'Eau Bourde.

La station d'épuration a une capacité organique nominale de 1260 kg DBO<sub>5</sub>/jour et de 2 520 kg DCO/jour et une capacité hydraulique nominale de 3 150 m<sup>3</sup>/jour par temps sec. En 2014, la station a fonctionné en moyenne mensuelle à (Source : SIE Agence de l'Eau) :

- 120 % de sa capacité nominale hydraulique (4 003 m<sup>3</sup>/j) (impact temps humide).
- 72 % de ses capacités nominales organiques (1 821 kg DCO/jour).

Par ailleurs, les rendements épuratoires sont conformes aux normes en vigueur : 81 % pour la DBO<sub>5</sub>, 76 % pour la DCO, 82 % pour les MES (source : Agence de l'eau Adour Garonne).

**La station est conforme en équipement et en performance** (Source : MEDDE).

En 2014, la quantité de boues issues de la station d'épuration est de 220.7 TMS (Tonnes de matières sèches). Ces matières ont été valorisées en agriculture.

## IV.2. L'assainissement non collectif

En 2014, 294 habitations disposent d'une installation d'assainissement non-collectif.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune a pris en charge le contrôle des installations d'assainissement non collectif au travers du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qu'elle gère en régie. Celui-ci a pour mission de :

- Validation du projet et contrôle de chantier des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire,
- Validation du projet et contrôle de chantier des installations d'assainissement individuel à réhabiliter,
- Contrôle des installations d'assainissement existantes.

Détail du calcul du taux de conformité des dispositifs d'ANC	2013	2014
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	19	26
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	24	31
Taux de conformité en %	<b>79.16%</b>	<b>83.87%</b>

*Taux de conformité des dispositifs d'ANC (Source : Rapport annuel ANC 2014)*

Sur la commune, le taux de conformité des dispositifs d'ANC est de 83,87% en 2014.

## V. LES RISQUES MAJEURS

### V.1. Les risques naturels

Les risques naturels sur le territoire français peuvent être relativement divers : orages, feux de forêt, tempêtes, séismes, inondations, retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain, glissements de terrain et coulée de boue, avalanches. Cestas est concernée plus particulièrement par deux d'entre eux, les feux de forêt et les mouvements de terrain pour lesquels la commune est classée à risque majeur dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde.

#### V.1.1. Le risque feux de forêt

##### a) Les feux de forêt

Le couvert forestier de Cestas représente environ 60% du territoire communal, soit près de 6 000 ha. De ce fait, la commune est classée à risque majeur feux de forêt par l'arrêté préfectoral du 2 février 2006.

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

- *des forêts* : formations végétales, organisées et spontanées dominées par des arbres et des arbustes d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable.
- *des landes, friches et terrains vacants non cultivés ni pâturés* : formation végétale arbustive, plus ou moins hautes, fermées et denses pouvant contenir des arbres épars.

L'étude des feux réalisée dans le cadre l'atlas départemental des feux de forêt, met en évidence entre 2001 et 2007, période à partir de laquelle la localisation des départs de feu offre une précision suffisante, que :

- 70% des feux éclosent à moins de 200 m du réseau routier goudronné,
- 61% des feux éclosent à moins de 200 m de l'urbain,
- 5% des feux éclosent à moins de 200 m du réseau ferré.

Les réseaux routier et ferré et les zones urbaines sont des espaces de départ de feux préférentiels.

En Gironde, les causes de départ des feux sont la plupart du temps non identifiées. Seulement 8% des départs sont dus à une cause naturelle, la foudre. 29% des départs de feux sont accidentels.

D'après l'atlas de la Gironde, entre 1995 et 2006, le nombre de départs de feu sur la commune de Cestas est supérieur ou égal à 5 feux par an.

La commune de Cestas a été touchée à plusieurs reprises par des feux de forêt. Ce fut notamment le cas du 19 au 25 août 1949, dans un triangle entre Cestas, Le Barp et Mios, où un grand feu de forêt a ravagé 30 000 ha dans le massif des landes girondines et entraîné la mort de 82 personnes. Il s'agit d'un des incendies le plus meurtrier qu'ait connu la France.

Des départs de feu ont lieu annuellement, ils sont en quasi-totalité d'origine accidentelle et sont pour la plupart rapidement maîtrisés.

## **b) L'atlas feux de forêt de la Gironde**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine (PPFCI) approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008, un atlas départemental du risque d'incendie de forêt en Gironde a été élaboré en 2009. Outil de porté à connaissance et d'aide à la décision, il définit pour chaque commune du département le niveau de l'aléa feux de forêt et de risque.

**L'atlas feux de forêt de la Gironde classe la commune de Cestas en aléa et en risque feu de forêt moyen.**

## **c) La Défense de la Forêt contre l'Incendie (DFCI)**

Toute nouvelle construction doit être réalisée dans les zones munies de défense incendie. La responsabilité de l'autorité municipale est engagée en cas de sinistre, au titre des articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 10 décembre 1951, émanant du Ministère de l'Intérieur, fixe les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie. Elle stipule entre autres que pour assurer une zone de protection efficace, les points d'eau mis à la disposition des sapeurs pompiers doivent être en général à moins de 200 m des constructions et doivent être implantés sur des voies accessibles d'une largeur minimale de 3 mètres. Par ailleurs, les points d'eau constituant la défense incendie extérieure doivent permettre d'assurer pendant deux heures un débit de :

- 60 m<sup>3</sup> pour les zones à risque courant (habitat individuel et zones agricoles) ;
- 120 m<sup>3</sup>/h pour les zones artisanales ;
- 120 à 140 m<sup>3</sup> minimum assurés par le réseau pour les zones industrielles.

Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie ou son complément peut être assuré par des réserves d'eau aménagées.

**L'atlas de la Gironde met en avant l'accessibilité du territoire par les sapeurs pompiers pour une intervention feu de forêt par commune. L'ensemble de la commune de Cestas dispose d'une accessibilité forte des services d'incendie et de secours.**

## **d) Le règlement départemental de protection de la forêt**

Le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies de la Gironde a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2005. Il fixe les règles, les mesures visant à limiter le risque de départs de feux ainsi que les sanctions applicables en cas de non respect de la réglementation. Les principales mesures sont :

- la création d'accès de secours entre la forêt et les constructions,
- la création de "zones tampons" permettant aux secours la mise en place de dispositifs de lutte suffisamment en amont des constructions,
- le refus de l'habitat isolé au sein du massif forestier.

En matière de débroussaillage, il rappelle (article 2-1-1) notamment l'obligation qui incombe à tous les propriétaires ou ayants droits. Les abords de toutes les constructions quel qu'en soit l'usage, de dépendances, de chantiers de travaux, établissements et exploitations de toute nature doivent faire l'objet d'un débroussaillage et être maintenus en état de débroussaillage dans un rayon de 50 m

autour de ces constructions, leurs aspects respectifs sont également soumis à la même obligation sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie. Ces travaux sont à la charge des propriétaires des constructions ou des gestionnaires de la voirie.

Les propriétaires ou ayants droits qui réalisent des travaux d'assainissement importants, tels que l'ouverture de fossés profonds et de grande longueur, de nature à s'opposer au passage des engins de lutte contre l'incendie ou à rendre ce passage très difficile ou périlleux, sont tenus de prévoir ou de réaliser simultanément des dispositifs de franchissement suffisants, tels que selon le cas : gués ou passages sur buses armées pour les fossés ou collecteurs. Ces dispositifs doivent être distants les uns des autres de 500 mètres maximum et d'une largeur minimale de 7 mètres. Ils doivent être signalés de façon assez visible pour être aisément repérables par les sauveteurs.

Conformément à l'article 14-3 de ce même règlement, un espace libre permettant le passage des engins de lutte contre les feux de forêt entre les propriétés clôturées devra être imposé tous les 500 m en moyenne. Il devra être de même à l'extrémité de toute route en cul de sac ou de tout lotissement en « raquette ».

S'agissant des obligations liées à des exploitations ou installations particulières, l'implantation de bâtiments industriels est interdite à moins de 20 m des peuplements résineux. Cette distance est portée à 30 m pour les installations classées, soumises à déclaration ou à autorisation, représentant des risques particuliers d'incendie ou d'explosion (art 2-3-3).

### V.1.2. Le risque inondation

La commune de Cestas a été concernée par 7 arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations lors d'épisodes pluviaux supérieurs aux côtes décennales, dont les dernières sont survenues en janvier 2009 et juillet 2013.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	16/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
Inondations et coulées de boue	15/09/1990	15/09/1990	25/01/1991	07/02/1991
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	10/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	26/07/2013	27/07/2013	21/11/2013	23/11/2013

*Les arrêtés de catastrophe naturelles liés à des inondations pris sur la commune de Cestas (Source : [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr))*

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation.

### Le risque remontées de nappes

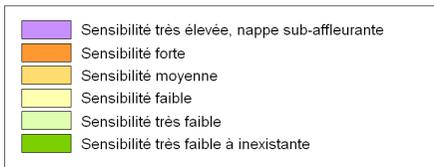
La commune est également concernée par des remontées de nappes. Ce risque apparaît lorsque la nappe phréatique dite aussi « nappe libre » remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

La nappe phréatique « du sable des Landes » est d'un niveau proche de la surface, dans plusieurs secteurs de la commune.

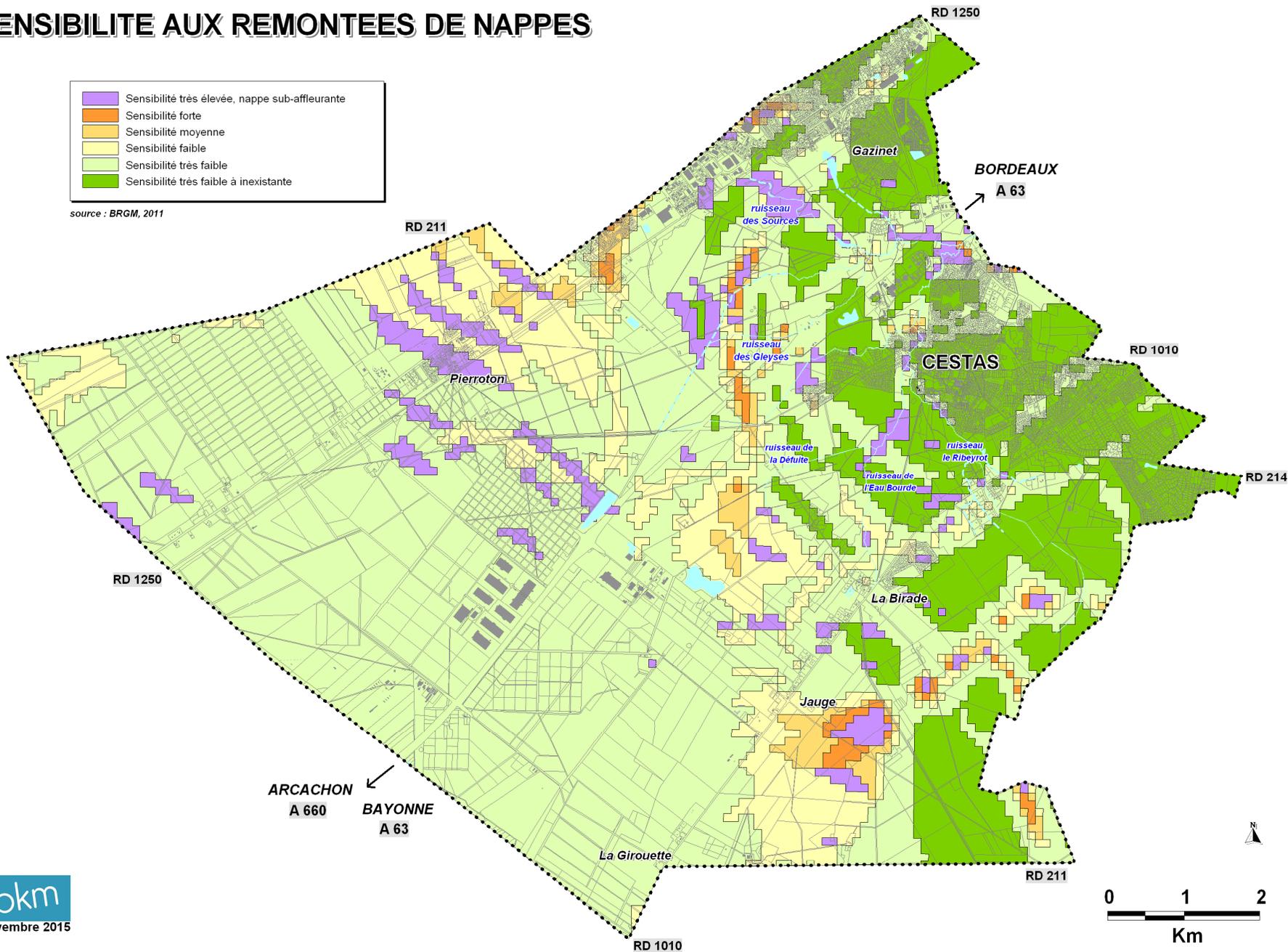
Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont des inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, des fissurations, des remontées de canalisations,... Les désordres peuvent se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a réalisé pour le Ministère de l'Écologie une cartographie de la sensibilité du territoire aux remontées de nappes. Cette cartographie correspond aujourd'hui à une sensibilité du territoire sans représenter de risques avérés. La carte BRGM jointe est indicative et peut découler du plus ou moins bon état du réseau des fossés.

# SENSIBILITE AUX REMONTEES DE NAPPES



source : BRGM, 2011



### **V.1.3. Les tempêtes**

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire. Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées, et suivies, de fortes précipitations, parfois d'orages.

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain) ;
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages,...) ;
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures ;
- des détériorations des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Dans un contexte de réchauffement climatique, tout le département de la Gironde a été classé en zone à risque de tempête dans le DDRM. Ce risque peut se traduire par des événements de grande intensité comme les tempêtes hivernales martin du 27 décembre 1999 et Klaus du 24 janvier 2009 qui ont touché la commune :

- La tempête Martin du 27 décembre 1999 a fait des victimes et occasionnés de graves dégâts en Gironde : 3 morts, 336 blessés graves, des habitations inondées en bordure d'estuaire, d'importants linéaires de digues endommagées, 400 000 foyers privés d'électricité et 110 000 privés d'eau potable.
- La tempête Klaus du 24 janvier 2009 a frappé la Gironde avec des rafales de 150 km/h à 172 km/h sur le littoral. Bordeaux a été balayée par des vents d'une grande violence (161 km/h à l'Aéroport de Bordeaux – Mérignac). 200 000 clients ont été privés d'électricité et des dégâts importants sur les peuplements forestiers ont été observés dans le sud du département.

La dernière tempête est la tempête Xynthia, arrivée sur les côtes dans la nuit du 27 au 28 février 2010, a moins impacté le territoire.

Les événements climatiques de 1999 et 2009 ont donné lieu aux arrêtés de catastrophe naturelle du 30/12/1999 et du 29/01/2009. Un premier arrêté avait déjà été pris sur la commune suite à la tempête de novembre 1982 (arrêté du 02/12/1982).

### **V.1.1. Les mouvements de terrain liés au retrait gonflement des argiles**

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

La commune a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophe naturelle lié à ce type d'événement figurant dans le tableau ci-après.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1989	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
	01/01/1991	30/11/1995	24/03/1997	12/04/1997
	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008
	01/01/2009	31/12/2009	13/12/2010	13/01/2011
	01/06/2011	30/06/2011	10/01/2013	13/01/2013

*Les arrêtés de catastrophe naturelles liés à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pris sur la commune de Cestas (Source : [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr))*

Une étude cartographique portant sur l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Gironde a été réalisée par le BRGM, en décembre 2004 et mise à jour en 2011. Celle-ci indique que la commune de Cestas est exposée à l'aléa retrait gonflement des argiles. Deux zones d'aléa sont distinguées sur le territoire :

- une zone d'aléa faible qui correspond principalement à la vallée de l'Eau Bourde où sont présents des sables calcaires et siliceux très fossilifères.
- une zone d'aléa moyenne sur la partie Est de la commune, là où sont présents des sables argileux et graviers.

Le reste de la commune, c'est-à-dire la partie Ouest, se situe en zone d'aléa "à priori nul".

Des précautions peuvent être prises pour préserver les constructions d'éventuels désordres.

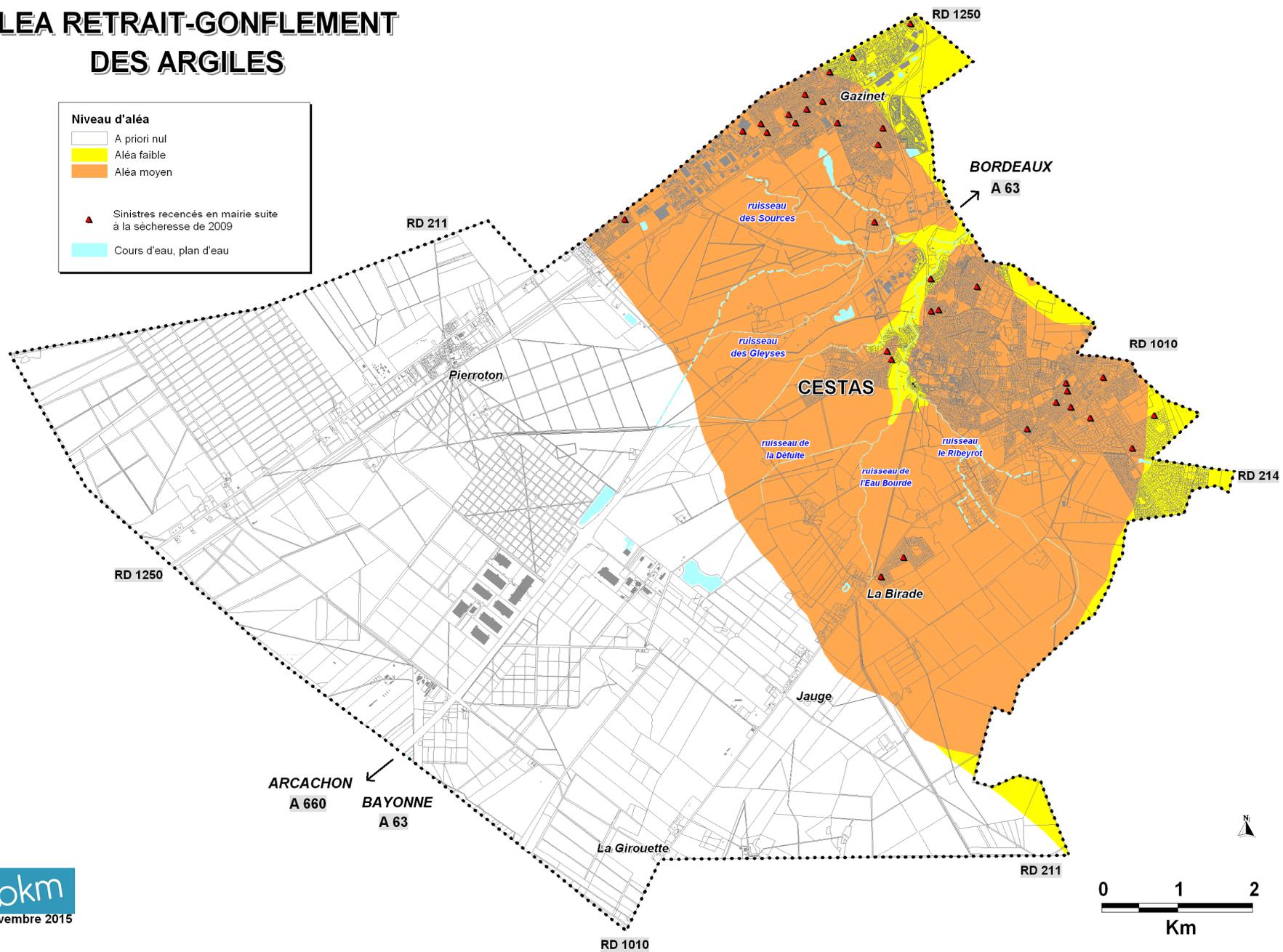
# ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

**Niveau d'aléa**

- A priori nul
- Aléa faible
- Aléa moyen

▲ Sinistres recensés en mairie suite à la sécheresse de 2009

Cours d'eau, plan d'eau



### **V.1.2. Les séismes**

La commune de Cestas a été classée en zone de sismicité très faible (zone 1) par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce classement n'entraîne pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments.

## **V.2. Les risques technologiques**

### **V.2.1. Le risque industriel**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou pour l'environnement, pollutions ou nuisances : odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères...

Chaque installation susceptible d'occasionner des dangers ou des inconvénients importants est soumise à autorisation ou à déclaration selon leur nature et leur taille. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales.
- Enregistrement : pour les activités qui présentent des dangers pouvant en principe être prévenus par le respect de prescriptions générales (activités concernées : stations-services, entrepôts de produits combustibles, bois, papier, plastiques, polymères ainsi que les entrepôts frigorifiques...).
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants et nécessitant des mesures spécifiques pour prévenir les graves dangers ou inconvénients pour l'environnement.

Le régime de l'autorisation nécessite une procédure d'instruction préalable à la mise en service de l'installation, en particulier une étude d'impact et une étude de risque et de danger qui identifie les scénarios d'accidents possibles, leurs conséquences et les dispositifs de sécurité à mettre en place pour protéger l'environnement (eau, air, bruit, ...).

Chaque installation classée fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts qu'elle peut avoir sur l'environnement ou un tiers. Des analyses régulières sont effectuées pour contrôler le bon fonctionnement des installations.

**La commune compte au 21 novembre 2015, 15 Installations industrielles Classées pour la Protection de l'Environnement relevant du régime de l'autorisation et 6 du régime de l'enregistrement.**

Régime	Nom établissement	Activités	Adresse
Enregistrement	SUCRE D'AQUITAINE	Entreposage et stockage non frigorifique	6 Chemin d'Auguste
Enregistrement	STRYKER SPINE	Fabrication matériel médico-chirurgical & dentaire	ZI de Marticot
Enregistrement	GICRAM	Entrepôt produits combustibles et activités logistiques	ZA Du Pot au Pin II - Lot 3 - Bât G Chemin de Cruque-Pignon
Enregistrement	SFIMO	Entrepôt de stockage	ZA du Pot au Pin II
Enregistrement	ALDI MARCHE SARL	Entrepôts couverts	Zone d'activités du Pot au Pin
Enregistrement	BERMIE NAUTIC SARL	Entrepôt de stockage de produits alimentaires	Zone industrielle Auguste II
Autorisation	BAGNERES BOIS	Commerce de gros bois & matériaux construction	10, Avenue Pascal Bagneres
Autorisation	BB Fabrication	Fabrication de peinture, vernis, encre & mastic	Route de Saucats
Autorisation	CDISCOUNT bat A (ex DECATHLON)	Entrepôt de stockage	Zone du Pot au Pin
Autorisation	CDISCOUNT bat B (ex GICRAM)	Entrepôt de stockage	Zone du Pot au Pin
Autorisation	CDISCOUNT bat C (ex GEMFI)	Entrepôt de stockage	Zone du Pot au Pin
Autorisation	ETABLISSEMENTS FABRE	Producteur de graviers, sables, granulats	Les Pins de Jarry
Autorisation	LCM LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES	Construction de bâtiments	ZA du Pot au Pin II - Lot 4 - Bât F et G Chemin de Cruque-Pignon
Autorisation	LOGISTIQUE FRANCE SA - CAR CESTAS	Entreposage et stockage non frigorifique	Zone d'activités Parc du Jarry III Route de Saucats
Autorisation	LU FRANCE SAS	Biscuiterie Biscotterie	Z.I de Gazinet
Autorisation	PARCOLOG Gestion	Entrepôt de produits de grande consommation	Lieu-dit 'Cruque Pignon'
Autorisation (Seveso SEUIL BAS)	QUARON (ex Solvadis France)	Commerce de gros de produits chimiques	ZI Auguste II
Autorisation	SABLIERE DE CASTILLON VILLE (ex. SOSA)	Exploitation gravière & sables, extraction argile	Castillonville-Ouest
Autorisation	SCASO - Cestas (Leclerc)	Centrales d'achat alimentaires	Zone industrielle de Toctoucau
Autorisation	SEDE - AQUITAINE COMPOST	Collecte et traitement des eaux usées	Landes de Pot au Pin
Autorisation	UNIVERCELL SAS (ex SOPREMA)	Travaux de construction spécialisés	ZI Auguste II

*Les installations Classées pour la Protection de l'Environnement au 21 novembre 2015 dans la commune (Source : base des installations classées du Ministère de l'Écologie)*

## V.2.2. Le risque transport de matières dangereuses

Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides,...) sur les axes routiers, ferroviaires, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

- **Transport routier et ferroviaire**

La commune de Cestas est concernée par ce risque en raison de la présence de plusieurs axes routiers importants traversant le territoire : l'A63, la RD1250, la RD1010, la RD211. La commune est également traversée par la voie ferrée Bordeaux - Irun.

- **Transport par canalisation de gaz à haute pression**

Le réseau de transport de gaz naturel à haute pression est constitué de gazoducs (canalisations de 80 à 1200 mm de diamètre). La commune de Cestas est traversée par 3 canalisations de gaz exploitées par TIGF ; 3 branchements sont également présents.

Canalisations exploitées par TIGF (Arrêté d'autorisation du 4 juin 2004)			
Nom	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Longueur sur la commune (km)
BRANCHEMENT DN 050 MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS CESTAS	66,2	50	0,750
BRANCHEMENT DN 080 GrDF CESTAS ST JACQUES A CESTAS	66,2	80	0,01
BRANCHEMENT DN 100 POT AU PIN LE BARP A CESTAS	66,2	100	0,110
CANALISATION DN 125 CESTAS-LE BARP	65,7	125	0,140
CANALISATION DN 125 SAUCATS-CESTAS	65,7	125	0,02
CANALISATION DN 200 SAUCATS-LE BARP	66,2	200	0,250
CANALISATION DN 400 SAUCATS-PESSAC	66,2	400	1,520

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Cet arrêté impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, le respect des contraintes suivantes :

- dans le cercle des premiers effets létaux du phénomène dangereux réduit : pas d'établissement recevant du public (ERP) neuf de plus de 100 personnes, pas d'immeubles de grande hauteur (IGH), ni d'installations nucléaires de base. La délivrance d'un permis de construire pour l'extension d'un ERP existant de plus de 100 personnes est subordonnée à la réalisation d'une analyse de compatibilité par le porteur du projet approuvée par TIGF et d'une étude résistance du bâti.
- dans le cercle des effets létaux du phénomène dangereux majorant : pas d'installations nucléaires de base. La délivrance d'un permis de construire pour tout

projet d'extension d'un ERP existant ou d'un ERP neuf de plus de 100 personnes, ou d'un IGH est subordonnée à la réalisation d'une analyse de compatibilité par le porteur du projet approuvée par TIGF et d'une étude résistance du bâti.

Nom de la canalisation	Servitude d'Utilité Publique		Servitude non aedificandi
	SUP 1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant sans mobilité des personnes	SUP 2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit avec mobilité des personnes	
BRANCHEMENT DN 050 MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS CESTAS	10 m	15 m	4 à 10 m
BRANCHEMENT DN 080 GrDF CESTAS ST JACQUES A CESTAS	15 m		
BRANCHEMENT DN 100 POT AU PIN LE BARP A CESTAS	25 m		
CANALISATION DN 125 CESTAS-LE BARP	125 m		
CANALISATION DN 125 SAUCATS-CESTAS	125 m		
CANALISATION DN 200 SAUCATS-LE BARP	55 m		
CANALISATION DN 400 SAUCATS-PESSAC	145 m		

*Pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondus*

*Servitudes liées aux canalisations de transport de gaz à haute pression traversant la commune (Source : TIGF)*

Ces canalisations et branchements sont grevées d'une servitude non aedificandi correspondant à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement. A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagées par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou d'arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires. Ces servitudes sont inscrites dans le PLU (cf. plan des servitudes).

Le principal risque concernant les canalisations de gaz est lié à la rupture guillotine d'une conduite, notamment par arrachement ou destruction lors des travaux effectués à proximité de cette dernière. La probabilité d'une rupture de canalisation suivie d'inflammation est très faible.

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

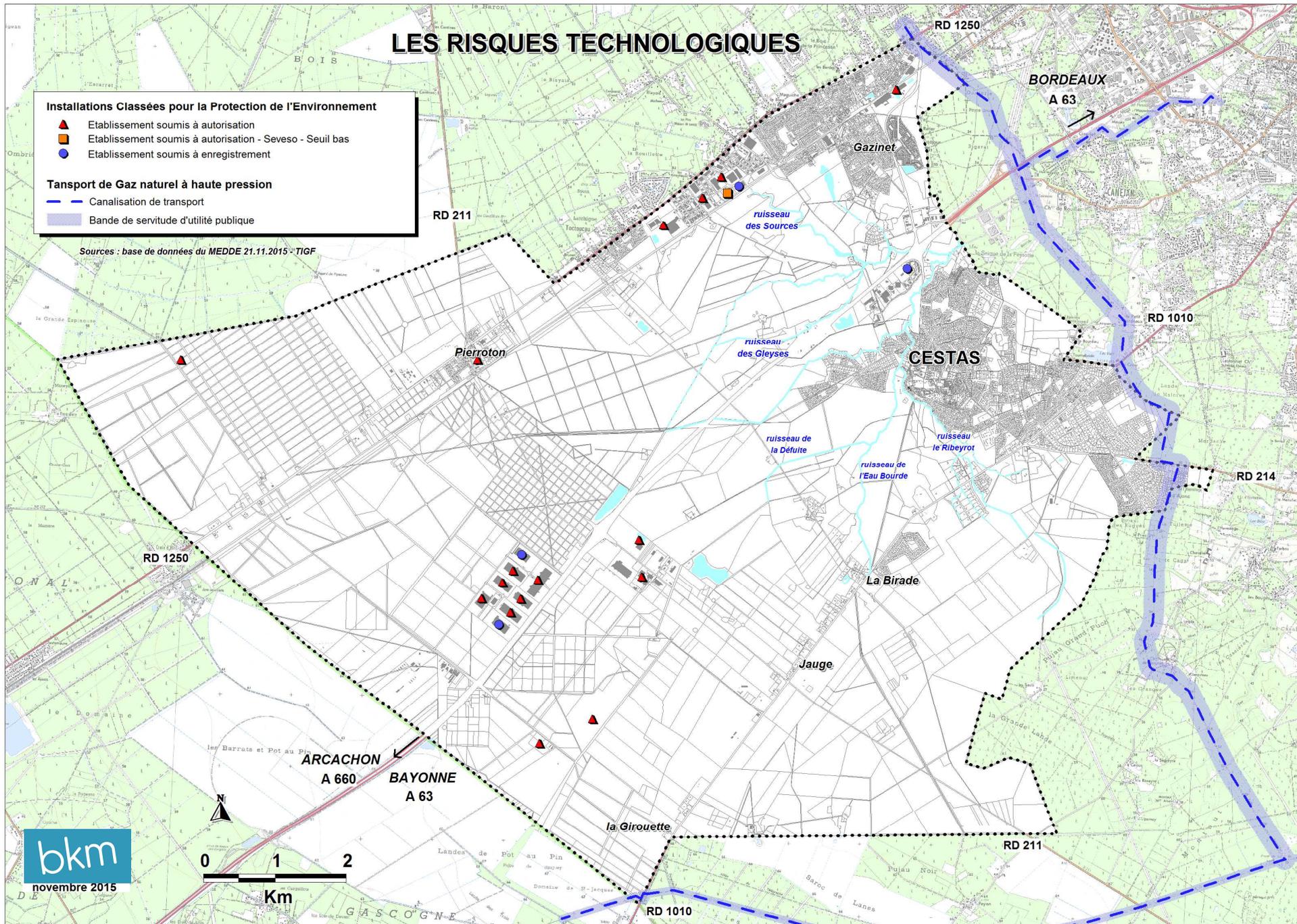
## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- ▲ Etablissement soumis à autorisation
- Etablissement soumis à autorisation - Seveso - Seuil bas
- Etablissement soumis à enregistrement

## Transport de Gaz naturel à haute pression

- Canalisations de transport
- Bande de servitude d'utilité publique

Sources : base de données du MEDDE 21.11.2015 - TIGF



### V.2.3. Le risque minier

La commune de Cestas est concernée par le réseau de transport d'hydrocarbures exploité par la société VERMILLON EMERAUDE REP SAS, dont un tronçon de la canalisation Parentis-Ambès traverse le territoire communal. Le principal risque est lié à la rupture de la canalisation, notamment par arrachement ou destruction lors des travaux effectués à proximité de cette dernière. Ce type de rupture peut être à l'origine de pollutions accidentelles importantes.

La canalisation Parentis-Ambès est réglementée par le Code Minier, l'arrêté interpréfectoral du 26 septembre 2008 prescrivant des mesures complémentaires pour l'exploitation de la canalisation d'expédition « Parentis-Ambès » et l'arrêté interpréfectoral du 4 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique la canalisation d'expédition « Parentis-Ambès ».

Il correspond à une canalisation en acier de diamètre 12'' (environ 32,39 cm) d'une longueur d'environ 93,8 kilomètres, dont 5 km dans la commune de Cestas, transportant du pétrole brut depuis le dépôt de Parentis (Landes) vers le centre de stockage d'Ambès (Gironde).

La bande large, ou bande de servitudes faibles (servitude de passage), permettant l'accès de l'exploitant pour l'exécution de travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et la mise en sécurité de la canalisation minière localisée sur la commune de Cestas est de 15 mètres axés sur l'ouvrage. La bande étroite, ou bande de servitudes fortes (servitude d'occupation), est de 5 mètres axés sur les ouvrages.

La présence de cette canalisation engendre une servitude I6 inscrite dans le PLU, limitant le droit d'utiliser le sol.

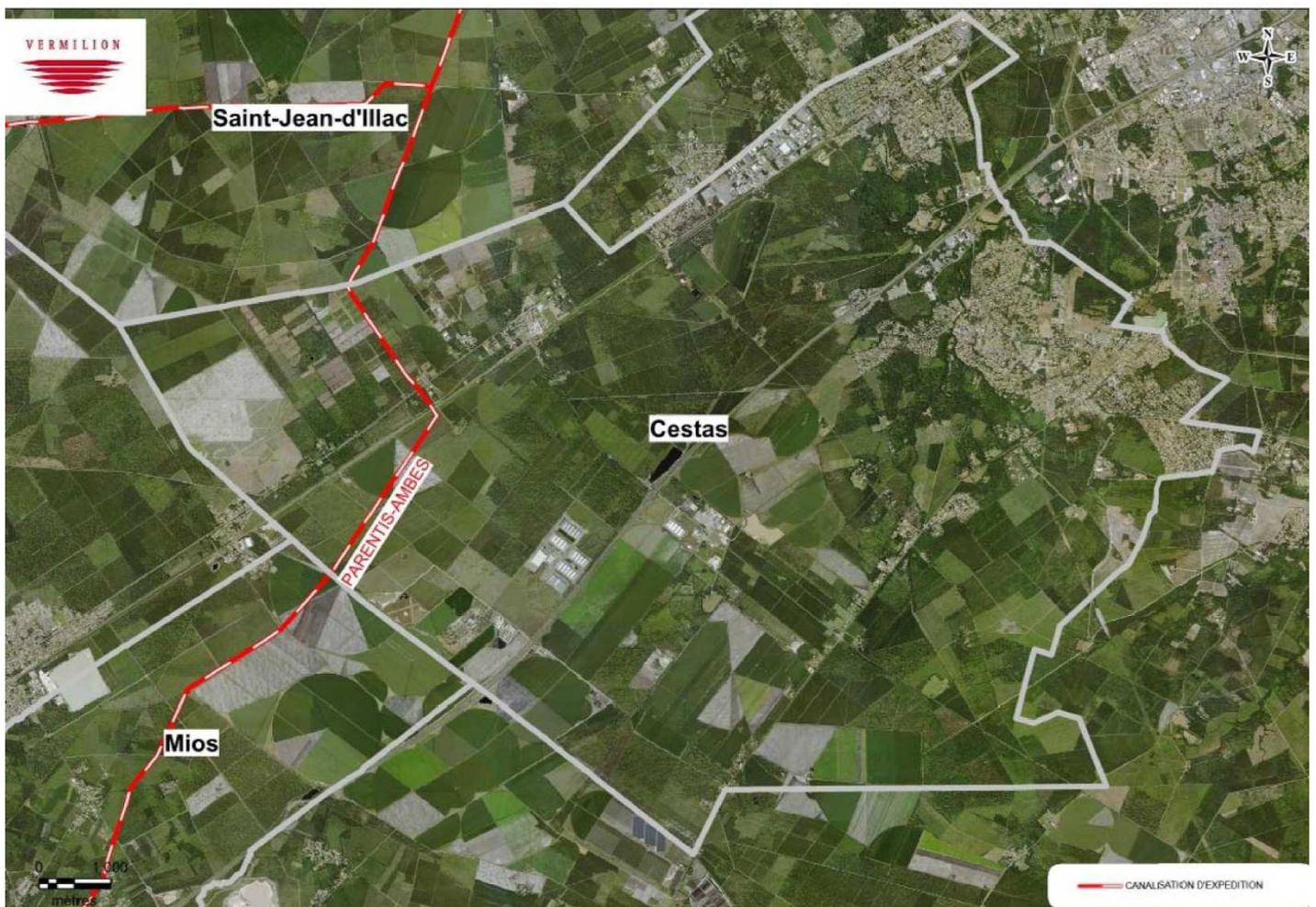
La présence de cette canalisation entraîne des contraintes en matière d'urbanisme concernant les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après. Ces informations sont issues de l'étude de dangers de décembre 2012 et, par analogie, de la méthodologie décrite dans le document de l'INERIS « Canalisations de transport – Guide de détermination des mesures propres aux bâtiments » de janvier 2014. Les zones de contraintes sont ainsi définies :

- Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation : La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH et ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.  
La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques des canalisations, de leur environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesures compensatoires de type physique sur les ouvrages (protection mécanique par dalle béton...) destinées à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier.
- Zone justifiant vigilance et information : La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information de l'exploitant doit être réalisée pour tout projet

d'urbanisme. Cette démarche doit permettre à ce dernier de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de son ouvrage afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

Caractéristique de la canalisation	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone d'information de l'exploitant de tout projet d'urbanisme
Canalisation Parentis-Ambès	10 mètres	15 mètres	160 mètres

Ces distances s'étendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.



# VI. LES POLLUTIONS ET NUISANCES

## VI.1. Le bruit

### VI.1.1. Le classement des infrastructures de transport terrestre

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou en projet, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du code de l'environnement et conformément au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.

Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Il est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h). Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante) ; un secteur affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie. A l'intérieur de ce périmètre, des normes d'isolement acoustique doivent être respectées pour toute construction nouvelle à usage d'habitation.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse		Lignes ferroviaires conventionnelles	
		Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)
1	d = 300 m	L > 81	L > 76	L > 84	L > 79
2	d = 250 m	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79
3	d = 100 m	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74
4	d = 30 m	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68
5	d = 10 m	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63

Source : Article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013

Plusieurs arrêtés préfectoraux de classement des infrastructures de transport terrestre concernent des axes traversant la commune :

- L'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des voies interurbaines, approuvé le 6 avril 2011 classe **la RD211** en voie bruyante de catégorie 3 ou 4 selon la section et **la RD214 et la RD214E3** en catégorie 3. La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 30 m pour la catégorie 4 et de 100 m pour la catégorie 3.
- L'arrêté préfectoral relatif aux autoroutes, routes nationales et départementales anciennement nationales approuvé le 30 janvier 2003 classe **la RD 1250 et la RD 1010** en voies bruyantes de catégorie 3 ou 4 selon la section. Les secteurs identifiés bruyants correspondent à une bande de 30 ou 100 m de part et d'autre des RN. **L'autoroute A63** est

elle classée en catégorie 1. La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 300 mètres.

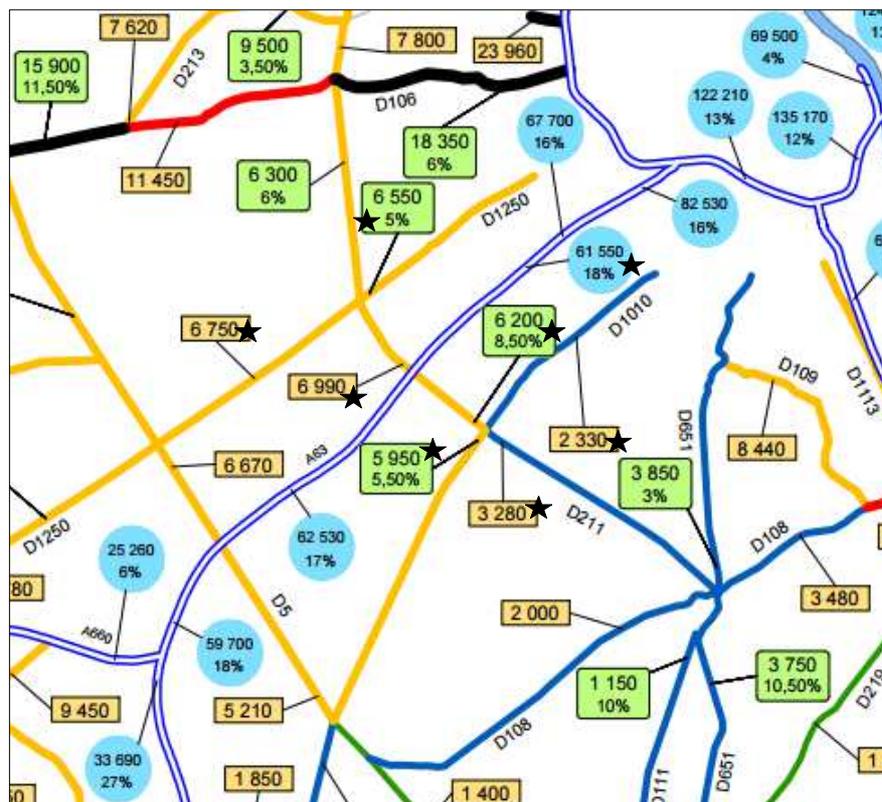
- L'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 classe la **ligne ferroviaire Bordeaux –Irun** en catégorie 1. Les secteurs identifiés bruyants correspondent à une bande de 300 m de part et d'autre de la voie ferrée.

Nom de la route	Origine du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie de classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie
<b>Arrêté préfectoral relatif aux autoroutes, routes nationales et départementales anciennement nationales approuvé le 30 janvier 2003</b>				
RD 1250	Limite de commune Pessac	Limitation à 50 km/h "les Bordes"	4	30 m
	Limitation à 50 km/h "les Bordes"	Limitation à 50 km/h "les Arrestieux"	3	100 m
	Limitation à 50 km/h "les Arrestieux"	Limitation à 50 km/h "Toctoucau"	4	30 m
	Limitation à 50 km/h "Toctoucau"	Limite de commune Marcheprime	3	100 m
A63	Limite de commune	Limite de commune	1	300 m
RD 1010	Limite de commune Canéjan	Limitation à 70 km/h	3	100 m
	Limitation à 70 km/h	Fin de limitation à 70 km/h	4	30 m
	Fin de limitation à 70 km/h	Limitation à 50 km/h	3	100 m
	Limitation à 50 km/h	Fin de limitation à 50 km/h	4	30 m
	Fin de limitation à 50 km/h	Limite de commune Le Barp	3	100 m
<b>Arrêté préfectoral relatif au classement sonore des voies interurbaines, approuvé le 6 avril 2011</b>				
RD 211	Entrée d'agglomération	RD1250 (ex RN250)	4	30 m
	RD1250 (ex RN250)	Sortie d'agglomération		
	Sortie d'agglomération	Début limitation 60km/h	3	100 m
	Début limitation 60km/h	A63	4	30 m
	A63	Fin limitation 60km/h	3	100 m
	Fin limitation 60km/h	Début limitation 80km/h		
	Début limitation 80km/h	Début limitation 50km/h		
	Début limitation 50km/h	RD1010 (ex RN10)		
RD 214	RD1250 (ex RN250)	Limitation 50 km/h	3	100 m
	Limitation 50 km/h	A63		
	A63	Entrée d'agglomération		
	Entrée d'agglomération	Début limitation 45 km/h		
	Début limitation 45 km/h	Sortie d'agglomération		
	Sortie d'agglomération	RD1010 (ex RN10)		
RD214E3	Début limitation 60 km/h	Limite de commune CANEJAN	3	100 m
	RD214	Début limitation 60 km/h		
<b>Arrêté préfectoral du 2 mars 2009</b>				
Voie ferrée Bordeaux - Irun	11,950	24,280	1	300 m

*Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (Source : Arrêtés préfectoraux)*

Des comptages périodiques et permanents sont effectués par le Conseil départemental de la Gironde sur les RD1250, RD1010, la D211 et l'A63 qui traversent la commune de Cestas. En 2014, ils indiquent les trafics suivants (ceux qui concernent la commune sont représentés par une étoile noire sur la carte suivante) :

- 6 550 véh/jour sur la D1250, dont 5% de poids-lourds (comptage permanent) juste avant l'intersection avec la D211 (en venant de Bordeaux), 6 750 véh/jour (comptage périodique) sont recensés après l'intersection avec la D211,
- 2 330 véh/jour sur la D1010 (comptage périodique) avant l'intersection avec la D211 (en venant de Bordeaux), 5 950 véh/jour, dont 5,5% de poids-lourds (comptage permanent) sont recensés juste après l'intersection avec la D211,
- 6 990 véh/jour sur la D211 au nord de l'A63 (comptage périodique), 6 200 véh/jour, dont 8,5% de poids-lourds sur la D211 au sud de l'A63 et au nord de la D1010 (comptage permanent) et 3 280 véh/jour sur la D211 au sud de la D1010 (comptage périodique)
- 61 550 véh/jour, dont 18% de poids-lourds sur l'A63 (comptage permanent).



Comptages périodiques et permanents effectués par le Conseil Départemental sur les routes (Source : Conseil Départemental de la Gironde, 2014)

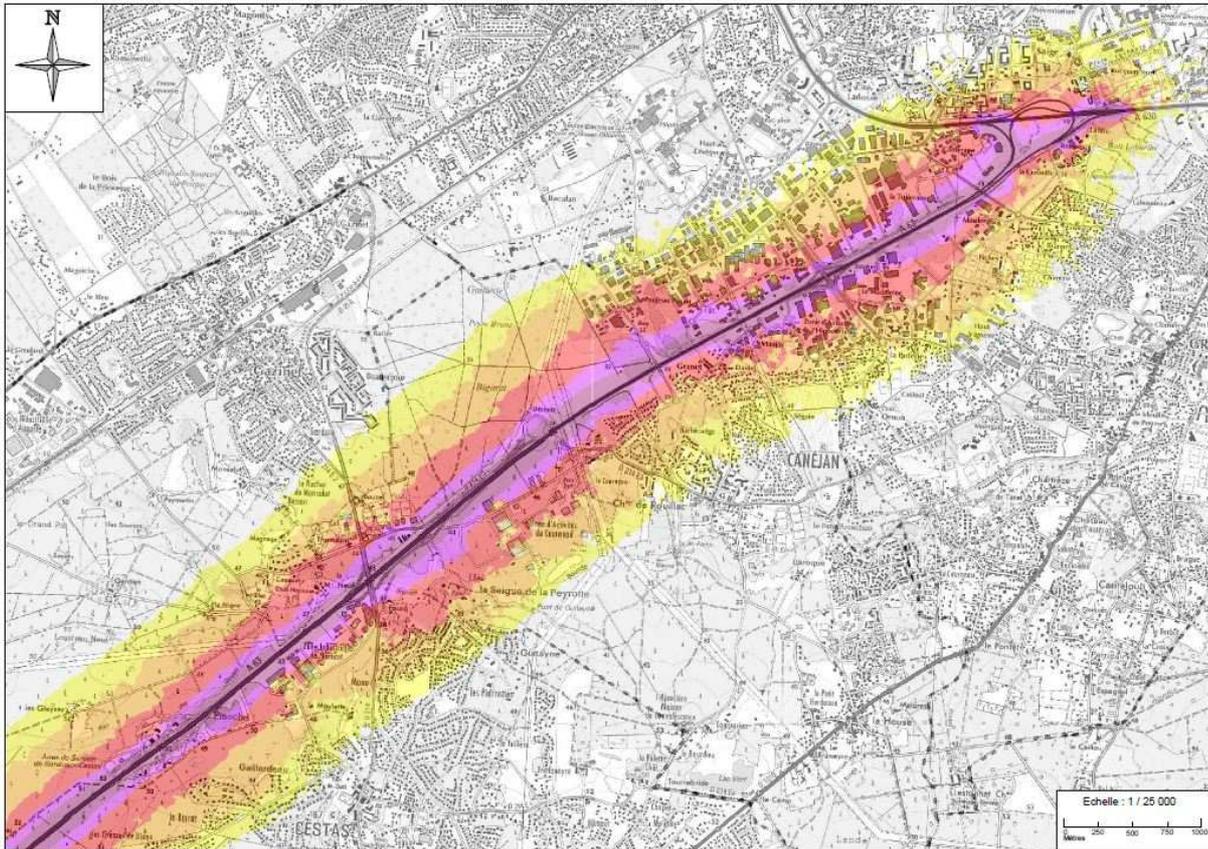
### **VI.1.2. Plan de prévention du bruit dans l'environnement en Gironde et Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures de transport terrestre**

En juillet 2002, l'Union européenne a adopté la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français par ordonnance, et ratifiée par la loi du 26 octobre 2005, figure dans les articles L.571-1 et suivants, L.572-2 et suivants du Code de l'Environnement. La directive impose la production de cartes de bruit puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 6 M de véhicules par an, avec mise à jour tous les 5 ans et pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 3M de véhicules par an.

Les cartes de bruit concernant les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ont été réalisées en Gironde et approuvées par arrêté préfectoral du 4 novembre 2013. **Plusieurs cartes de bruit concernent la commune de Cestas : l'A63, la RD214, la RD214E3, la RD1250 et la voie ferrée Bordeaux – Irun (655 000).**

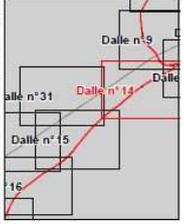
**Celles caractérisant le bruit durant 24 h (LDEN) sont présentées ci-après.**

Carte de bruit stratégique - zones exposées au bruit - carte de "type a" - Lden



Préfet de la Gironde

**A 63**



**Niveaux de bruit - Lden**  
Norme NFS 31130 - 2008

- 55 à 60 dB(A)
- 60 à 65 dB(A)
- 65 à 70 dB(A)
- 70 à 75 dB(A)
- Supérieur à 75 dB(A)

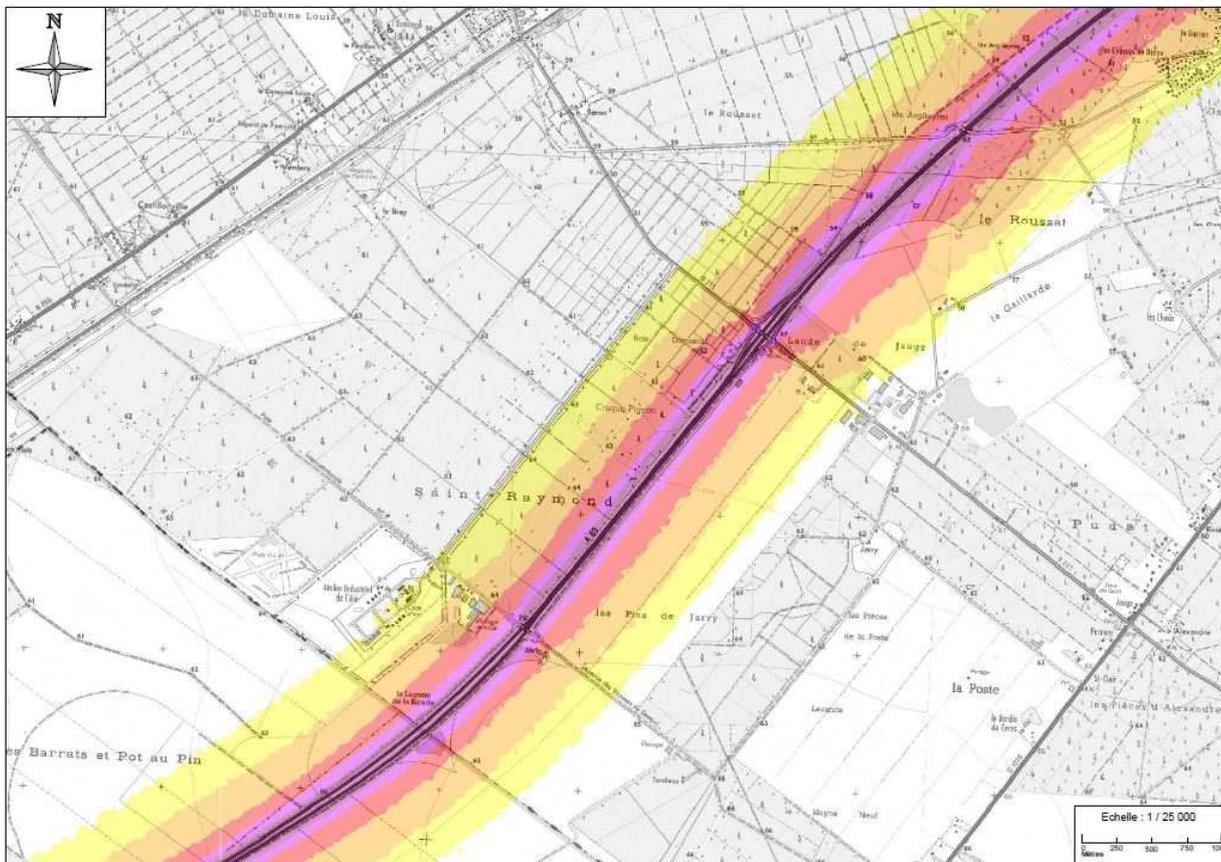
Le Lden (Level day-evening-night) est un indice de gêne sonore pondéré en fonction de la période horaire (jour, soir ou nuit)

**cete** du Sud-Ouest  
Laboratoire Régional de Bordeaux  
24, rue Caubin - BP 56  
33070 Bordeaux Cedex  
Tel : 05 56 70 67 48  
Mail : [dlc@brs@developpement.gironde.gouv.fr](mailto:dlc@brs@developpement.gironde.gouv.fr)

Ces cartes sont une représentation macroscopique de la situation acoustique aux abords des voies. Elles ne peuvent être utilisées pour déterminer des niveaux sonores en façade de bâtiments.  
Format d'impression A3

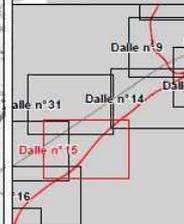
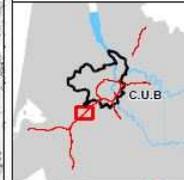
Sources : Bd TOPO - IGN  
SCANDS - IGN  
Réalisé le 06 / 05 / 2013

Carte de bruit stratégique - zones exposées au bruit - carte de "type a" - Lden



Préfet de la Gironde

**A 63**



**Niveaux de bruit - Lden**  
Norme NFS 31130 - 2008

- 55 à 60 dB(A)
- 60 à 65 dB(A)
- 65 à 70 dB(A)
- 70 à 75 dB(A)
- Supérieur à 75 dB(A)

Le Lden (Level day-evening-night) est un indice de gêne sonore pondéré en fonction de la période horaire (jour, soir ou nuit)

**cete** du Sud-Ouest  
Laboratoire Régional de Bordeaux  
24, rue Caubin - BP 56  
33070 Bordeaux Cedex  
Tel : 05 56 70 67 48  
Mail : [dlc@brs@developpement.gironde.gouv.fr](mailto:dlc@brs@developpement.gironde.gouv.fr)

Ces cartes sont une représentation macroscopique de la situation acoustique aux abords des voies. Elles ne peuvent être utilisées pour déterminer des niveaux sonores en façade de bâtiments.  
Format d'impression A3

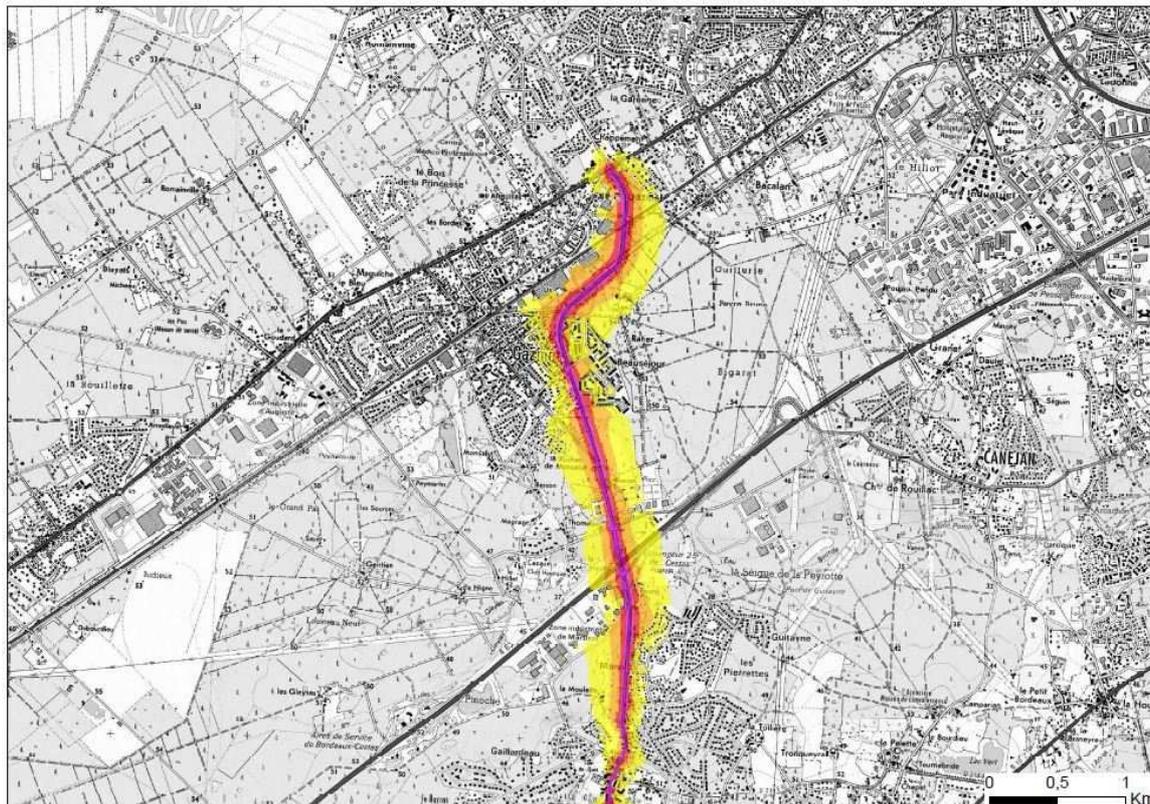
Sources : Bd TOPO - IGN  
SCANDS - IGN  
Réalisé le 06 / 05 / 2013

## Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LDEN

Département de la Gironde (33)  
FRANCE



courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département de la Gironde dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

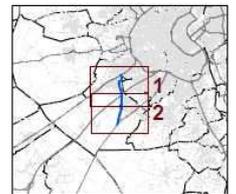


**RD 214**  
**DALLE n°1**

### Niveaux sonores



Format d'impression A3



Edition Octobre 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDT33 - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

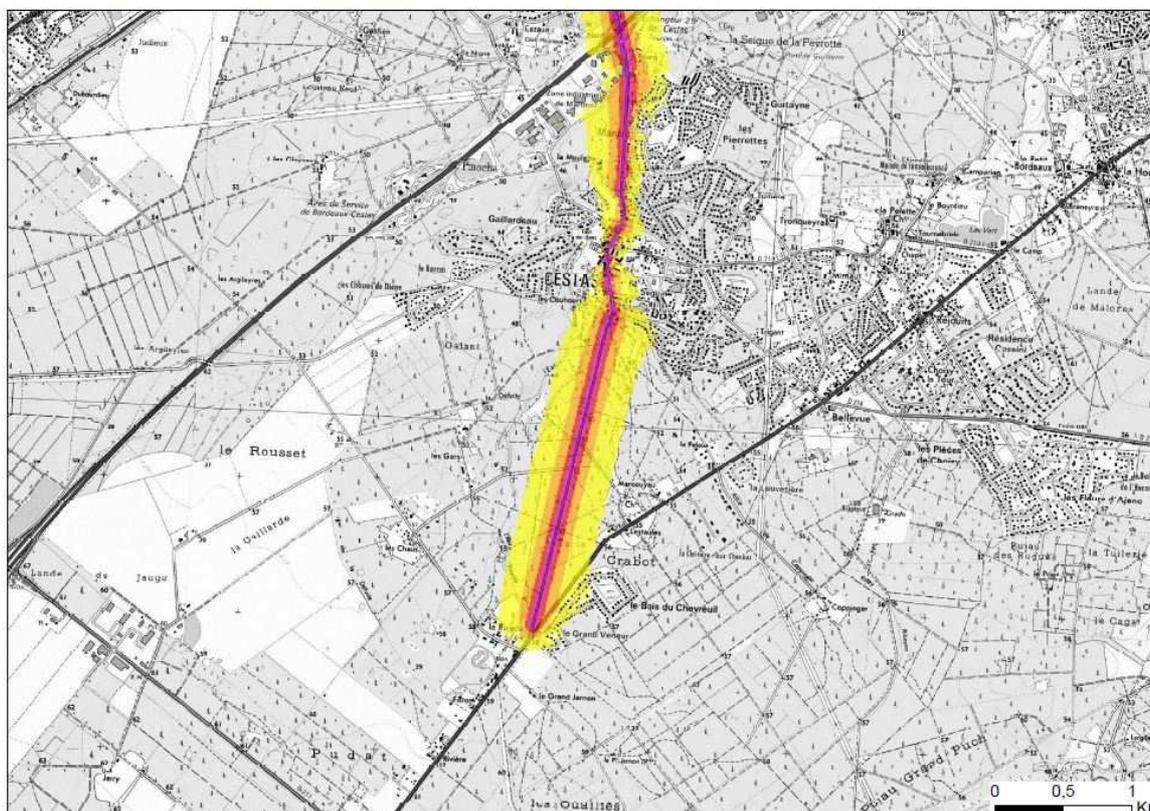
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CETE

## Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LDEN

Département de la Gironde (33)  
FRANCE



courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département de la Gironde dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

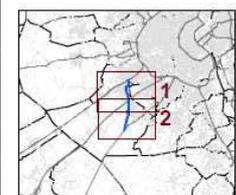


**RD 214**  
**DALLE n°2**

### Niveaux sonores



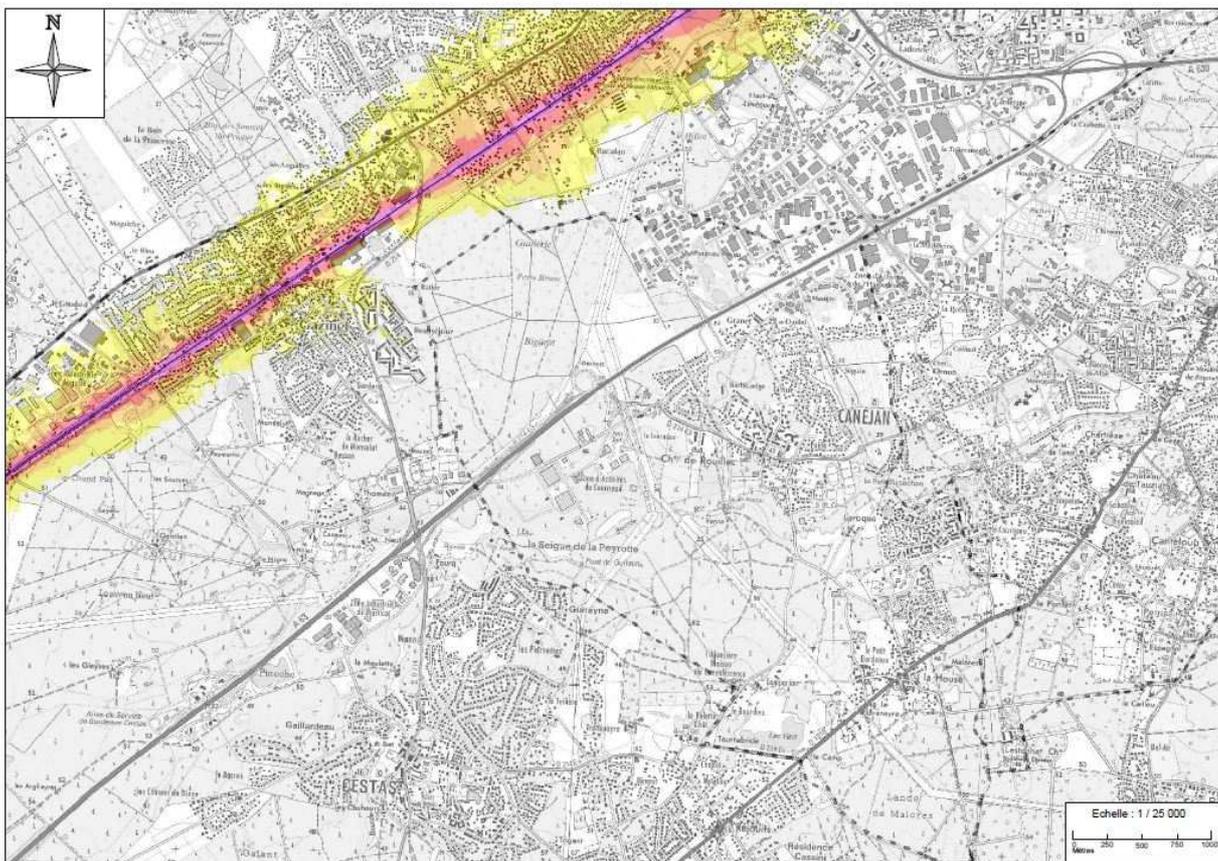
Format d'impression A3



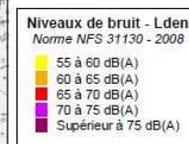
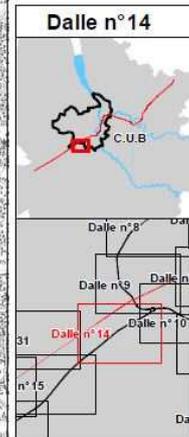
Edition Octobre 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDT33 - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CETE

Carte de bruit stratégique - zones exposées au bruit - carte de "type a" - Lden



Ligne 655000



Le Lden (Level day-evening-night) est un indice de gêne sonore pondéré en fonction de la période horaire (jour, soir ou nuit)

**cete** du Sud-Ouest  
**afao**  
 Laboratoire Régional de Bordeaux  
 24, rue Cartier - BP 98  
 33016 Bordeaux Cedex  
 Tel : 05 56 70 87 45  
 Mail : dl@lbr-normes@transport.gouv.fr

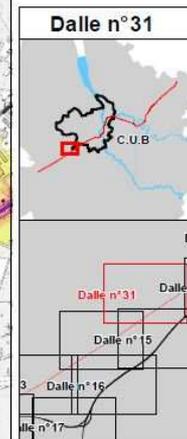
Ces cartes sont une représentation macroscopique de la situation acoustique aux abords des voies. Elles ne peuvent être utilisées pour déterminer des niveaux sonores en façade de bâtiments.  
 Format d'impression A3

SOURCES : BG TOPO - IGN  
 SCAN25 - IGN  
 Réalisé le 06 / 05 / 2013

Carte de bruit stratégique - zones exposées au bruit - carte de "type a" - Lden



Ligne 655000



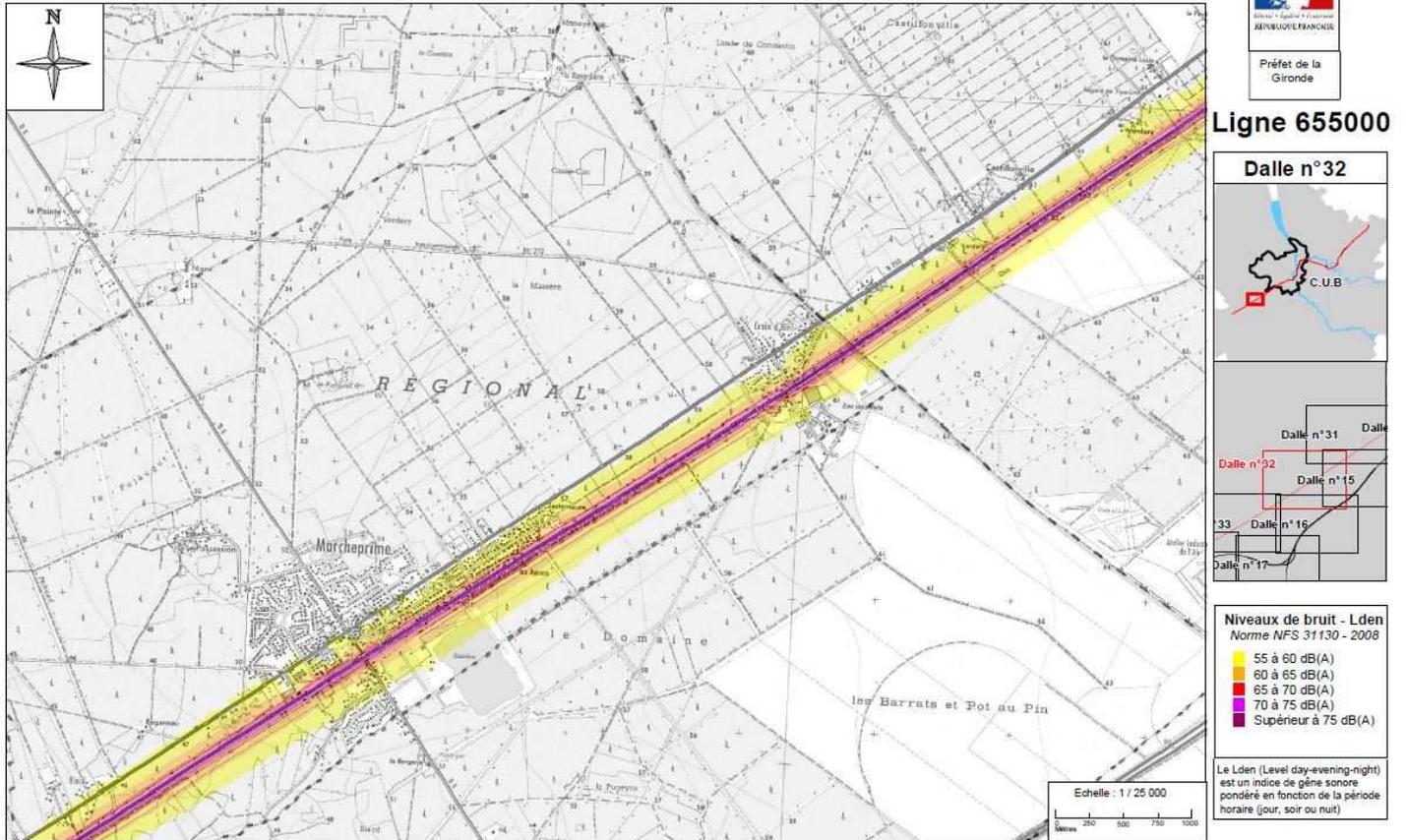
Le Lden (Level day-evening-night) est un indice de gêne sonore pondéré en fonction de la période horaire (jour, soir ou nuit)

**cete** du Sud-Ouest  
**afao**  
 Laboratoire Régional de Bordeaux  
 24, rue Cartier - BP 98  
 33016 Bordeaux Cedex  
 Tel : 05 56 70 87 45  
 Mail : dl@lbr-normes@transport.gouv.fr

Ces cartes sont une représentation macroscopique de la situation acoustique aux abords des voies. Elles ne peuvent être utilisées pour déterminer des niveaux sonores en façade de bâtiments.  
 Format d'impression A3

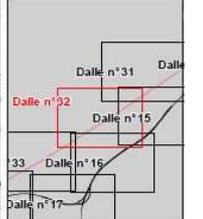
SOURCES : BG TOPO - IGN  
 SCAN25 - IGN  
 Réalisé le 06 / 05 / 2013

## Carte de bruit stratégique - zones exposées au bruit - carte de "type a" - Lden



Ligne 655000

Dalle n°32



Niveaux de bruit - Lden  
Norme NFS 31130 - 2008

- 55 à 60 dB(A)
- 60 à 65 dB(A)
- 65 à 70 dB(A)
- 70 à 75 dB(A)
- Supérieur à 75 dB(A)

Le Lden (Level day-evening-night) est un indice de gêne sonore pondéré en fonction de la période horaire (jour, soir ou nuit)

**wcete**  
du Sud-Ouest  
LABORATOIRE REGIONAL DE BORTOUEX  
24, rue Carbon - BP 58  
33070 BORTOUEX Cedex  
Tel. 05 56 70 67 48  
Mail: dbr@wcte-ecg.developpement-durable.gouv.fr

Ces cartes sont une représentation macroscopique de la situation acoustique aux abords des voies. Elles ne peuvent être utilisées pour déterminer des niveaux sonores en façade de bâtiments.  
Format d'impression A3

SOURCES : BS TOPO - IGN  
SCAN2S - IGN  
Réalisé le 06 / 05 / 2013

## Zones exposées au bruit - carte de "type a" - LDEN

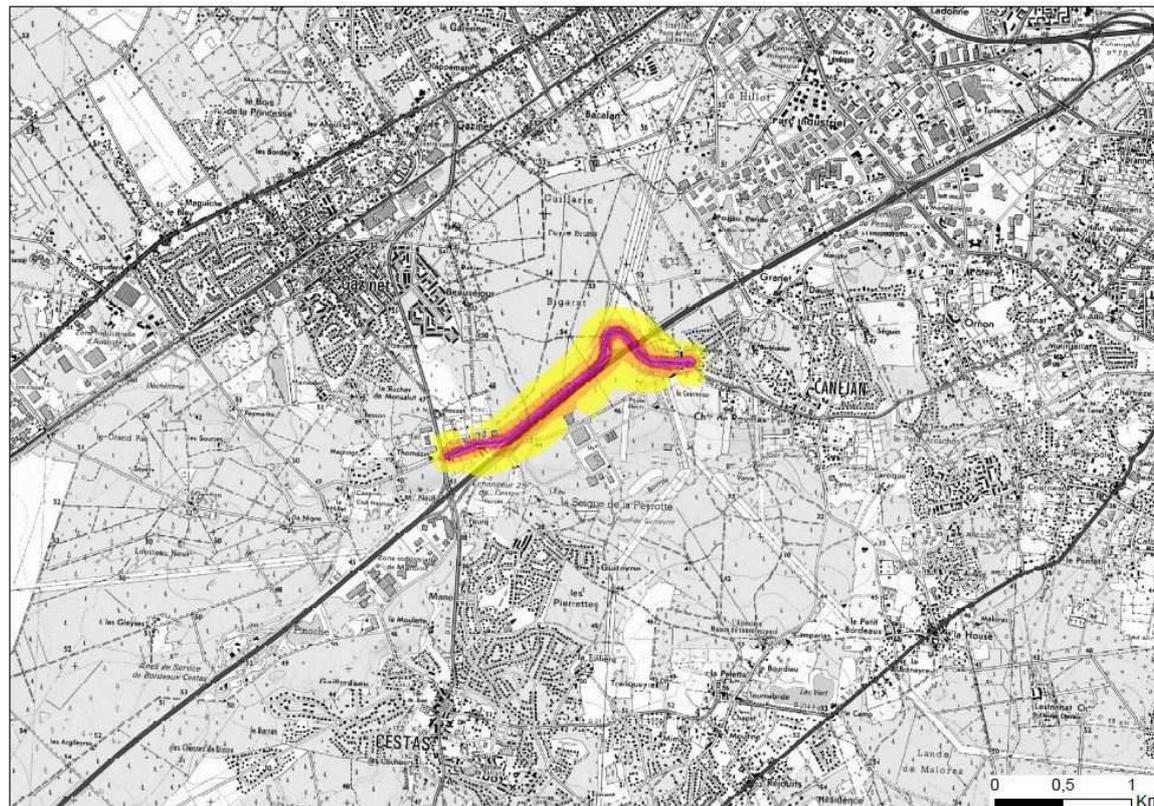
Département de la Gironde (33)  
FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département de la Gironde dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

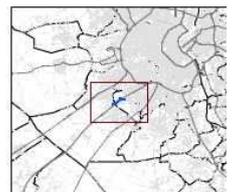
RD 214E3



Niveaux sonores

- De 55 à 60 dB(A)
- De 60 à 65 dB(A)
- De 65 à 70 dB(A)
- De 70 à 75 dB(A)
- Supérieurs à 75 dB(A)

Format d'impression A3



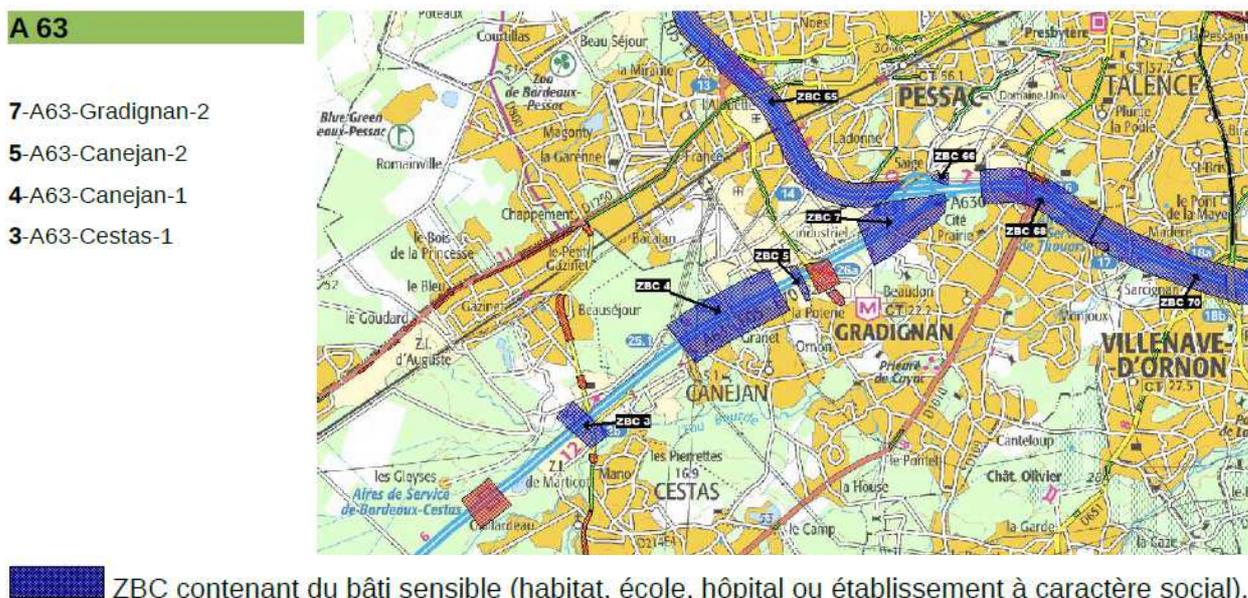
Edition Octobre 2012 Sources : Scan 25 régional - IGN - Paris - DDT33 - MAP - IGN du 24 juillet 2007 / Echelle : 1 : 25 000

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage CETE



Pour faire suite aux cartes de bruit stratégiques, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les infrastructures routières ont été élaborés.

Le PPBE de la Gironde a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012. Il porte sur les voies routières supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passagers. Le PPBE concerne l'A63 qui traverse la commune de Cestas. A ce titre, **une Zone de Bruit Critique (ZBC)** a été identifiée sur la commune. Le PPBE indique que sous réserve de financements complémentaires, des travaux d'isolation de façades seront réalisés pour la ZBC n° 3 (Cestas) sur l'A63.

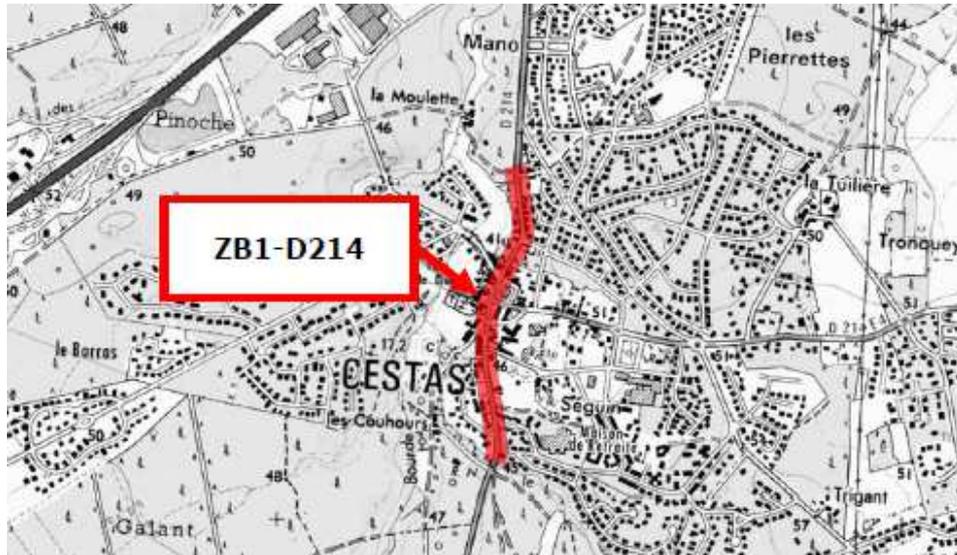


Zones de Bruit Critique (ZBC) (Source : PPBE de la Gironde, 2012)

Le Conseil Départemental de la Gironde a élaboré sur les routes départementales de trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules un PPBE approuvé le 26 juin 2014. **Aucune route n'est concernée sur Cestas.**

Le Conseil Départemental élabore également un PPBE pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 3 M de véhicules par an et inférieur à 6 M de véhicules. Il fait actuellement l'objet d'une consultation publique du 24 août au 23 octobre 2015. **Il concernera les RD 211, RD 214, RD 214E3, RD 1010 et la RD 1250.** A ce titre, plusieurs Zones Bruyantes ont été identifiées. Une de ces zones bruyantes concerne la commune de Cestas au niveau de la D214 (Ref : ZB1-D214). En effet, des dépassements des seuils réglementaires  $L_{den} > 68$  dB(A) et  $L_n > 62$  dB(A) ont déterminé ce classement en zone bruyante. 113 personnes sont exposées ainsi que 13 bâtiments ( $L_{den}$ ). Aucun établissement sensible n'est exposé. L'objectif pour ce secteur est donc de respecter les valeurs limites.

Selon le PPBE : « Les actions envisageables sont le renforcement acoustique des façades (double vitrage, traitement de la ventilation...) après une étude de confirmation du caractère PNB des bâtiments ou la mise en place d'un revêtement de type BBTM (sur 1000 mètres lors du renouvellement de la couche de roulement). Cette dernière solution sera étudiée lors du renouvellement de la chaussée et ne permettra d'obtenir au droit de certaines habitations qu'un gain acoustique minimal du fait de leur proximité avec la chaussée et de la présence de giratoires. »



*Zones Bruyante identifiée au niveau de la RD214 sur Cestas (Source : PPBE du Département de la Gironde, Version du 22 juillet 2015)*

## VI.2. L'air

### VI.2.1. Le Schéma Régional Climat, Air et Energie d'Aquitaine

Le Plan Local d'urbanisme de Cestas doit prendre en compte le Schéma Régional Climat, Air et Energie d'Aquitaine.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. Ce schéma définit 28 orientations régionales en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Les objectifs fixés par le SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

Le SRCAE définit des « zones sensibles pour la qualité de l'air » en fonction de leur niveau de dégradation de la qualité de l'air et de leur sensibilité à cette dégradation. Dans ces zones, les orientations destinées à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique sont renforcées. **En Gironde, la commune de Cestas est classée en zone sensible pour la qualité de l'air.**

### VI.2.2. La surveillance de la qualité de l'air

En Aquitaine, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association AIRAQ, agréée par le Ministère de l'Environnement. Cette association a pour mission de surveiller en permanence plusieurs polluants (oxydes d'azote, hydrocarbures, dioxyde de soufre, ozone, particules,...), représentatifs de la pollution de l'air. Elle dispose pour cela d'un réseau d'analyseurs répartis sur l'ensemble de la région, dans des zones présentant des profils différents : zones rurales, aires urbaines, zones périurbaines, zones industrielles, sites proches d'axes routiers. Plusieurs stations de mesures se situent dans l'agglomération bordelaise, mais aucune n'est implantée à Cestas :

- trois stations périurbaines de fond à Ambès, Léognan (commune voisine à Cestas au sud) et St-Sulpice-et-Cameyrac,
- trois stations de proximité automobile sur l'agglomération de Bordeaux (Bordeaux Gambetta, Bordeaux Bastide et Mérignac),
- trois stations urbaines de fond sur l'agglomération de Bordeaux (Grand Parc, Talence, Bassens).

Ces stations mesurent les principaux polluants atmosphériques : le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>), les particules (PM<sub>10</sub>/PM<sub>2,5</sub>) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

Il n'existe pas d'étude spécifique réalisée par Airaq à partir d'analyseurs sur la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde.

*Les polluants mesurés :*

*Les oxydes d'azote (NOx) sont composés essentiellement du monoxyde d'azote (NO) et du dioxyde d'azote (NO2). Le monoxyde d'azote (NO) anthropique est formé lors d'une combustion à haute température (moteurs thermiques ou chaudières). Plus la température de combustion est élevée et plus la quantité de NO générée est importante. Au contact de l'air, le NO est rapidement oxydé en dioxyde d'azote (NO2). Toute combustion génère donc du NO et du NO2, c'est pourquoi ils sont habituellement regroupés sous le terme de NOx. Il s'agit de gaz irritants qui peuvent entraîner une altération de la fonction respiratoire.*

*Le dioxyde d'azote (NO2) est principalement émis par les véhicules (près de 60%) et les installations de combustion. C'est un gaz irritant qui peut entraîner une altération de la fonction respiratoire. Il intervient dans le processus de formation d'ozone et contribue également au phénomène des pluies acides ainsi qu'à l'eutrophisation des cours d'eau et des lacs.*

*L'ozone (O3) est un polluant secondaire, résultant de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère. L'ozone pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque de la toux et une altération, surtout chez les enfants et les asthmatiques ainsi que des irritations oculaires.*

*Le dioxyde de soufre (SO2) est un gaz résultant de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole, ...) et de procédés industriels. Il est irritant et est associé à une altération de la fonction pulmonaire chez l'enfant et à des symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire). Sur l'environnement, en présence d'humidité, il contribue au phénomène des pluies acides et à la dégradation de la pierre et des matériaux de certaines constructions.*

*Les particules fines proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Elles peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.*

- **L'indice ATMO**

Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, un indice ATMO caractérise la qualité de l'air quotidienne. Il est construit à partir des mesures effectuées sur des sites représentatifs de la pollution de fond des quatre polluants suivants : le dioxyde de soufre (SO2), le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (O3) et les particules (PM10). L'indice ATMO est gradué sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour l'agglomération bordelaise, l'indice ATMO est calculé à partir des mesures des stations urbaines et périurbaines fixes de Grand Parc, Talence, Bassens, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Ambès et Léognan.

En 2014, les indices de la qualité de l'air dans l'agglomération bordelaise ont été « très bons à bons » 71% de l'année et « moyens à médiocres » 27% du temps. Ils ont été « mauvais à très mauvais » 2% de l'année. L'ozone, polluant estival, est le principal responsable des indices sur l'agglomération bordelaise, dans 75% des cas. Viennent ensuite les particules en suspension dans 42% des cas.

- **Les évolutions de la qualité de l'air**

Dans son bilan des données 2014, l'AIRAQ présente les tendances d'évolution suivantes sur la période 2005 à 2014 dans l'agglomération bordelaise :

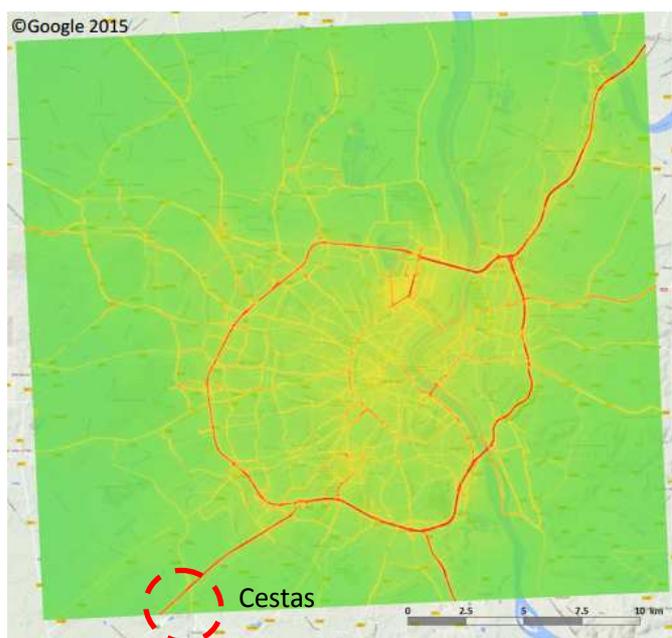
- ⇒ Les concentrations **en ozone** sont stables depuis ces 5 dernières années. Depuis 2005, les concentrations ont légèrement chuté de **1 %**.
- ⇒ Les concentrations **en particules en suspension** continuent de diminuer. Elles ont atteint leurs niveaux le plus bas cette année. Depuis 2007, les concentrations ont diminué de **17 %**. Cette baisse est la plus forte pour les stations de proximité automobile avec une diminution de 37 %.

- ⇒ Les niveaux de **particules fines** subissent la même tendance que les particules en suspension. Elles sont en baisse de **31 %** depuis 2008.
- ⇒ Relativement stables depuis 2009, les niveaux en **dioxyde d'azote** ont fortement chuté cette année. Depuis 2005, les concentrations ont chuté de **14 %**. Cette diminution varie de 12 % pour les stations de proximité automobile à 20 % pour les stations de fond.
- ⇒ Les concentrations en **dioxyde de soufre** sont faibles et continuent de diminuer. Depuis 2005, elles ont chuté de **62 %**.

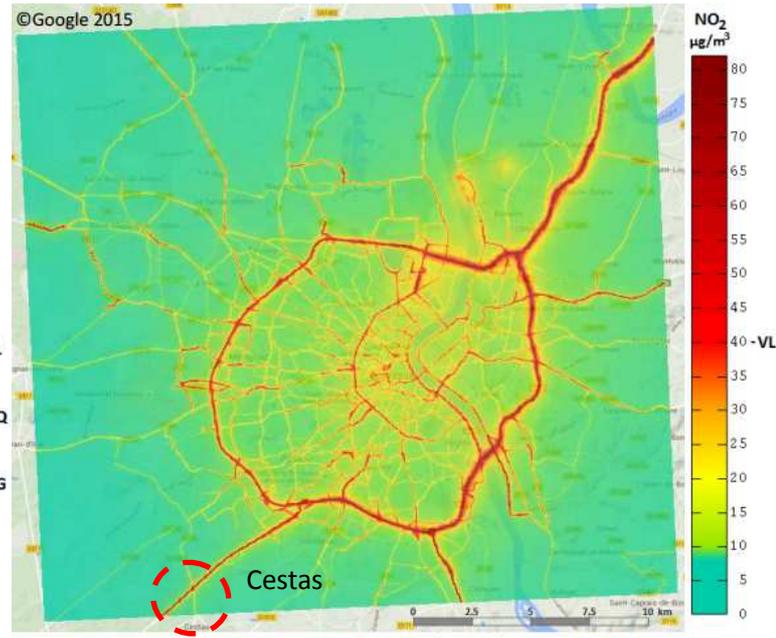
- **Respect des valeurs limites et valeurs cibles**

Depuis 2012, une amélioration de la qualité de l'air se dessine sur l'agglomération bordelaise au travers du respect des valeurs de référence, bien que la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote n'ait pas été respectée en 2013. Néanmoins, les dépassements de valeur limite observés en proximité automobile de manière récurrente depuis 2007 ont entraîné la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise.

Dans le cadre du suivi de ce PPA, AIRAQ effectue annuellement une modélisation de la qualité de l'air, en prenant en compte le relief, les conditions météorologiques, les émissions de polluants et la pollution de fond. Cela permet de déterminer l'état de la qualité de l'air en 2014 ainsi que les surfaces et populations exposées à des dépassements de valeurs limites.



Concentrations moyennes en PM10 sur la zone de modélisation en 2014



Concentrations moyennes en NO<sub>2</sub> sur la zone de modélisation en 2014

Les figures présentées ci-contre montrent que les niveaux de NO<sub>2</sub> et de PM10 sont plus importants le long des axes routiers de l'agglomération, tels que les axes principaux du centre-ville de Bordeaux et ceux reliant le centre à la rocade. Aussi, il apparaît nettement que la rocade et les autoroutes A10 et A63 sont les axes où les concentrations maximales sont observées. A Cestas, les concentrations restent modérées avec des niveaux de l'ordre de 10 à 15 µg/m<sup>3</sup> en moyenne pour les particules et de 0 à 10 µg/m<sup>3</sup> pour les dioxydes d'azote, en dehors des grandes infrastructures routières. Elles respectent les valeurs de qualité.

### VI.2.3. Les sources de pollution de l'air

Les sources génératrices de la pollution de l'air ont été identifiées et quantifiées par l'association Airaq à l'échelle des départements et des EPCI, dans le cadre de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques en Aquitaine en 2012. Au sein de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde, qui regroupe trois communes dont Cestas, les quantités des principaux polluants émis sont les suivantes :

SO2		NOx		CO		PM 10		GES	
Total en tonne	Kg/hab								
7,4	0,3	874,9	30,5	1 207,3	42	158,5	5,5	221 729,6	7 719

*Quantités de polluants émis dans l'air dans la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde (Source : Airaq)*

Les émissions de polluants se répartissent de la manière suivante selon les secteurs :

Polluants	Secteurs							
	Transport		Résidentiel-tertiaire		Agriculture		Industrie-Énergie	
	Part	En kg/km <sup>2</sup>	Part	En kg/km <sup>2</sup>	Part	En kg/km <sup>2</sup>	Part	En kg/km <sup>2</sup>
SO2	28,3%	9	62,4%	20	4,5%	1	4,8%	2
NOx	88,3%	3 331	4,1%	155	0,4%	17	1,4%	54
CO	55,3%	2 877	43,8%	2 280	0,4%	19	0,5%	27
PM10	50,8%	347	18,9%	129	21,4%	146	8,9%	61
GES	90,2%	677 (t)	15,2%	145 (t)	4,2%	40 (t)	9,8%	93 (t)

*Part des émissions de polluants par secteurs dans la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde (Source : Airaq)*

Entre 0,2 et 3,8 % des polluants inventoriés dans le département de la Gironde, sont émis par la Communauté de Communes. Sur le territoire, les principaux secteurs rejetant des polluants dans l'air sont le transport routier et le résidentiel tertiaire :

- Les oxydes d'azote (NOx) formés lors d'une combustion à haute température (moteurs thermiques ou chaudières) proviennent à 88,3 % du transport routier et à environ 4,1 % du résidentiel tertiaire (chauffage). Ils interviennent dans le processus de formation de l'ozone. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides ainsi qu'à l'eutrophisation des cours d'eau et des lacs.
- les monoxydes de carbone (CO) proviennent de la combustion incomplète des combustibles et carburants. Les émissions sont liées principalement au transport (55,3%) puis au résidentiel tertiaire (43,8%).
- Les dioxydes soufre (SO2) résultent essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole, ...) et de procédés industriels. En l'absence d'industrie (1<sup>er</sup> émetteur en Gironde) sur le territoire, il est émis à 62,4% par le secteur résidentiel.
- Les particules en suspension (PM10) sont principalement libérées par la combustion incomplète des combustibles fossiles (carburants, chaudières ou procédés industriels). Elles sont émises en premier lieu dans la communauté par le transport routier puis par les systèmes de chauffage.

Dans la commune, plusieurs établissements sont inscrits au registre français des émissions de polluants du Ministère de l'Écologie :

Nom du site	Localisation	Activité	Production de déchets dangereux (t/an) en 2013	Production de déchets non dangereux (t/an) en 2013	Traitement de déchets non dangereux (t/an) en 2013	Polluants
LU	Z.I de Gazinet	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	0,52	3 663	/	/
PAPREC D3E	Chemin du Grand Pas ZI Auguste II	Traitement et élimination des déchets non dangereux	555	/	/	/
QUARON (ex Solvadis France)	ZI Auguste	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques	33	/	/	-Tétrachloroéthylène (PER - perchloroéthylène) -Trichloroéthylène (TRI) -Dichlorométhane (DCM - chlorure de méthylène) n.d. émis dans l'eau
SEDE Environnement	Avenue des victimes du Devoir	Traitement et élimination des déchets non dangereux	0,3	20 828	74 288	Ammoniac (NH3) 14 100 kg en 2013 émis dans l'air

### VI.3. Les sites et sols pollués et les anciennes installations industrielles

#### VI.3.1. Les sites pollués

Les sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont recensés par le Ministère de l'Écologie et répertoriés dans la base de données BASOL. Ces sites sont d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. **Cinq sites pollués** sont recensés au sein de la commune de Cestas. Il s'agit de :

Nom du site	Localisation	Description
Ancienne déchetterie des Sources	Chemin des Sources	Site ayant accueilli les déchets issus du nettoyage des forêts et des espaces verts communaux à la suite de la tempête de 1999 ainsi que des gravats. <b>Les travaux de réhabilitation ont été effectués.</b>
BAGNERES BOIS	10, Avenue Pascal Bagneres PIERROTON	Ancienne scierie avec traitement des bois. L'activité est aujourd'hui terminée, il s'agit à présent d'un site de stockage de bois. Une pollution des sols et une pollution des eaux souterraines ont été constatés. Un confinement de la pollution au niveau des sols est prévu. <b>Travaux en cours.</b>
QUARON (ex Langlois-Chimie)	ZI Auguste	Entrepôt de produits chimiques. Réalisation d'une évaluation simplifiée des risques du site en 1999. Les investigations réalisées ne mettent pas en évidence de pollutions ni d'impact sur les sols et les eaux souterraines. L'évaluation simplifiée des risques a conduit à classer le site en 2 "à surveiller" pour le milieu "sols" pour les usages du moment. Surveillance trimestrielle de la qualité de la nappe dans 3 piézomètres : pH, DCO, HCTX, Phénols et composés organophéniques. La campagne du 15 mars 2005 montre l'absence d'impact sur la nappe.
RULLEAU	5 Chemin Dubourdiou Toctoucau	Scierie avec traitement des bois qui n'est plus en activité aujourd'hui. Un mémoire de cessation d'activité et d'évaluation environnementale a été réalisé. <b>Il conclut à une absence de pollutions.</b>
SHELL Aire de service - A 63	Aire de Service - A 63	Station service. Le 08/01/2003, lors d'une opération de dépotage, un épandage accidentel de gazole dans le milieu naturel survient. L'arrêté préfectoral du 28/01/2003 prescrit dans le délai d'une semaine : l'élimination de l'ensemble des eaux polluées retenues dans le décanteur/séparateur, l'élimination des terres souillées par le gazole, le nettoyage des surfaces souillées par le gazole ainsi que le conduit d'évacuation des eaux pluviales. Cet arrêté prévoit également la réalisation d'un rapport d'incident sous 15 jours et prescrit un diagnostic des sols dans un délai d'un mois. Les travaux prévus ont été réalisés. Le diagnostic remis le 30/01/2003 montre l'absence d'impact sur les sols, les eaux souterraines et les eaux superficielles suite à l'accident.

 Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre

 Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

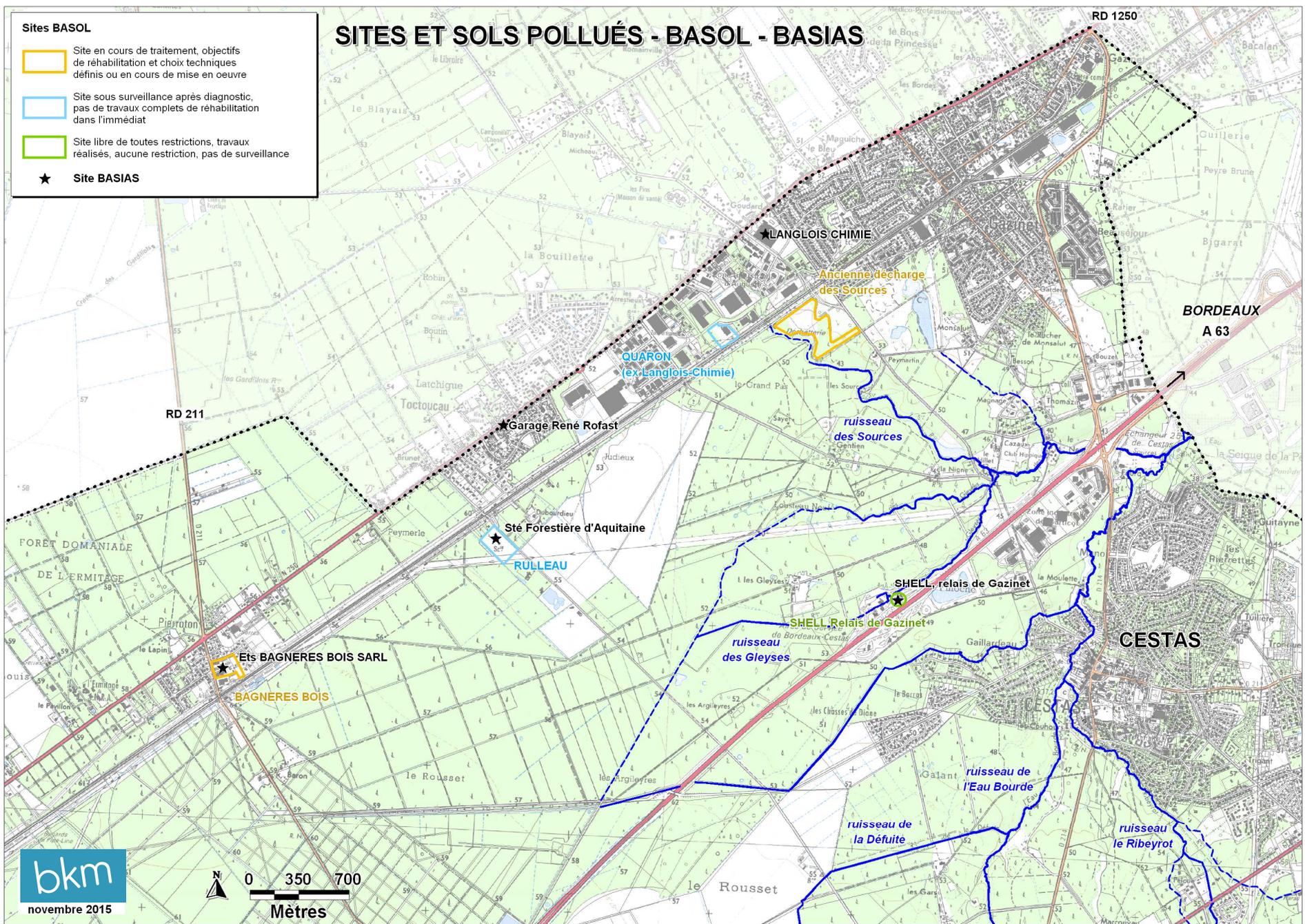
 Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance

# SITES ET SOLS POLLUÉS - BASOL - BASIAS

**Sites BASOL**

- Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
- Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
- Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance

★ Site BASIAS



### VI.3.2. Les sites industriels et activités de service

Des inventaires historiques des sites industriels et activités de service, pouvant avoir occasionné une pollution des sols, ont été menés au niveau des régions. Ils ont été réalisés à partir de l'examen d'archives. Les résultats sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution du site.

Dans la commune, 6 sites industriels et activités de service en activité ou ayant cessé leur activité sont recensés dans la base de données BASIAS.

Nom de l'entreprise	Activité	Adresse	État d'occupation du site
Ets BAGNERES BOIS SARL	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	10 Rue Pascal Bagnères	En activité
LANGLOIS CHIMIE	- Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	4 Chemin Auguste	En activité
Garage René Rofast	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Toctoucau RC n° 7	Activité terminée
Sté Forestière d'Aquitaine (Sté SOFA)	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Toctoucau/ Route de la Station	En activité
SOLVADIS	/	/	/ Traité
SHELL	Station service	Relais de Gazinet, A63	/ Traité

*Sites industriels recensés dans BASIAS à Cestas - novembre 2015 (Source <http://basias.brgm.fr>)*

### VI.4. Les déchets

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde assure la gestion des déchets pour le compte de 28 750 habitants répartis sur 3 communes (données 2009), dont la commune de Cestas.

La société Veolia accompagne la collectivité dans la gestion de ses déchets et assure :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective en porte à porte,
- La collecte des bornes d'apport volontaire du verre,
- La gestion de la déchèterie de Cestas-Canéjan.

	Ordures ménagères	Collecte sélective	Verre
Tonnages	4 318,680	781,160	474,580

*Répartition des déchets collectés par filières sur la commune de Cestas (Source : Veolia)*

### VI.4.1. La collecte des déchets

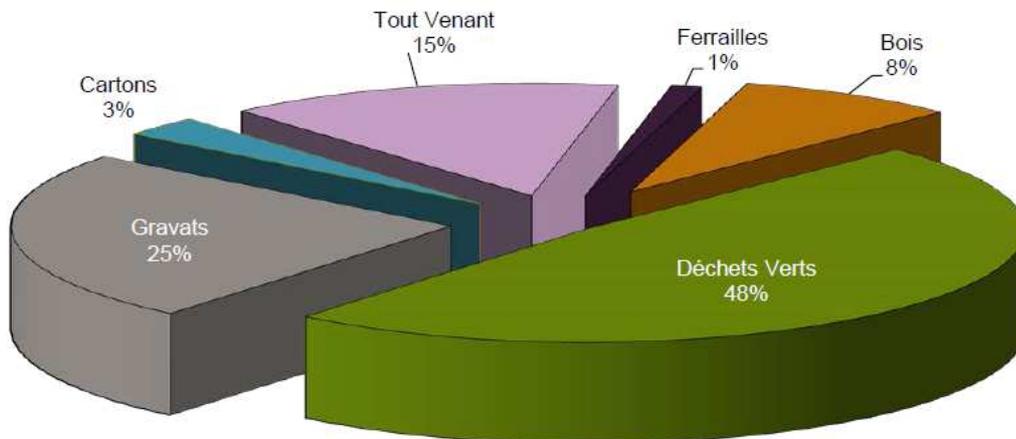
La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes 2 fois par semaine. Elle a lieu 5 jours par semaine sur la commune de Cestas. Les ordures ménagères résiduelles sont présentées en sacs, poubelles ou bacs roulants sur la commune.

Les déchets ménagers valorisables sont collectés en caissette jaunes de 70 litres pour les résidents en habitat individuel et en bacs roulants pour les résidents en habitat collectif. Ils sont collectés 1 fois par semaine.

Une déchetterie est présente sur la commune de Canéjan.

Déchets verts	Bois	Ferrailles	Gravats	Cartons	DMS*	Tout venant
4 123,61	697,48	95,70	2 096	249,18	8,20	1 245,52

Tonnages par type des principaux déchets collectés à la déchetterie de Cestas-Canéjan en 2014 (Source : Veolia)  
\* déchets ménagers spéciaux



Répartition par flux (Source : Veolia)

### VI.4.2. Le traitement des déchets

Les ordures ménagères sont traitées au niveau de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) SOVAL de Lapouyade via le centre de transfert VEOLIA de Pompignac. Les déchets issus de la collecte sélective sont eux traités à VEOLIA à Bègles, à Lalucque et à Cadaujac. Enfin, le verre est acheminé vers la société IPAQ à Vayres.

## VII. L'ENERGIE

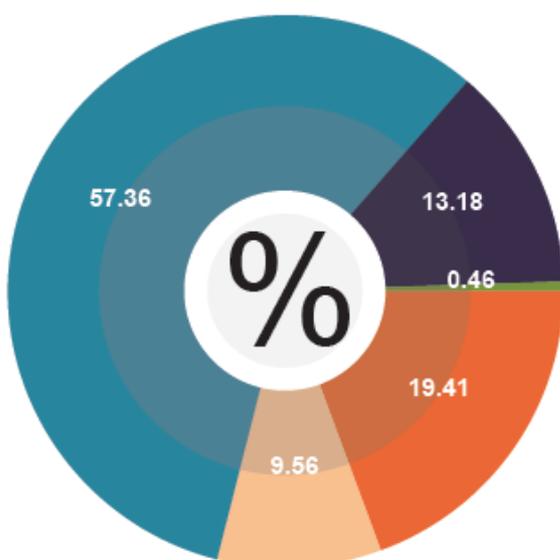
### VII.1. Consommation énergétique et émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire

#### VII.1.1. Une consommation énergétique liée essentiellement aux transports et aux produits pétroliers

La consommation d'énergie finale totale sur la commune est relativement importante par rapport à d'autres communes en Gironde. Elle est de 5 000 à 10 000 MWh/km<sup>2</sup> (données 2012). Le secteur du transport, qui comprend les consommations d'énergie liées aux transports routier, aérien, ferroviaire, maritime et fluvial, et du résidentiel qui comprend les consommations d'énergie liées aux lieux d'habitation : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité spécifique, sont les plus consommateurs d'énergie avec respectivement 3 000 à 5 000 MWh/km<sup>2</sup>, et 1 000 à 1 500 MWh/km<sup>2</sup>. A l'échelle de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde, le secteur des transports représente 57,36% de la consommation d'énergie finale et celui du résidentiel 19,41%.

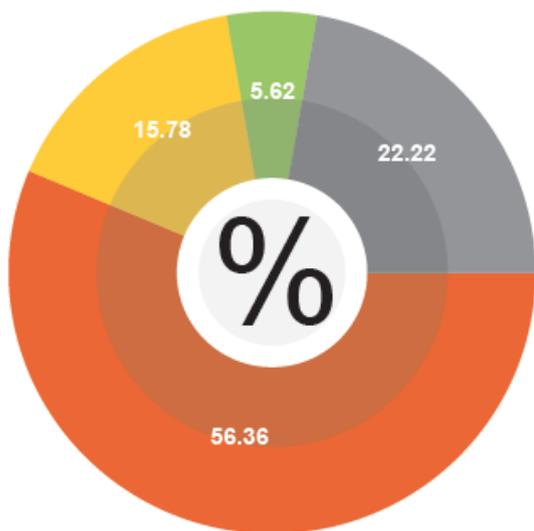
En ce qui concerne la consommation d'énergie finale par type d'énergie, celle issue des produits pétroliers est la plus conséquente avec une consommation de 3 000 à 5 000 MWh/km<sup>2</sup>. En effet, les produits pétroliers sont utilisés comme énergie finale dans tous les secteurs, principalement pour se déplacer (transports, agriculture) ou pour chauffer (résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture). A l'échelle de la communauté de communes on obtient les mêmes résultats, les produits pétroliers atteignant les 56,36%.

A l'échelle du département de la Gironde, les résultats sont semblables. Le secteur le plus consommateur d'énergie finale est celui du transport avec plus de 37% de la consommation finale totale. Le secteur du résidentiel atteint 28,5% de la consommation finale. Comme sur la commune, les produits pétroliers arrivent en tête en atteignant plus de 45% de la consommation d'énergie finale totale sur le département.



Consommation d'énergie finale – Répartition par secteur sur la CC Jalle Eau Bourde en 2012 (Source : ORECCA)

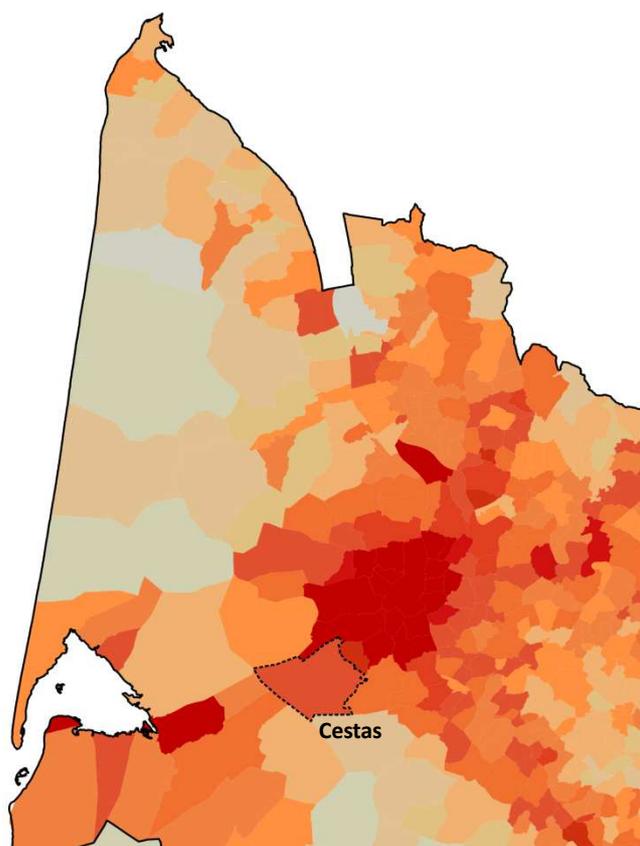




Consommation d'énergie finale – Répartition par énergie sur la CC Jalle Eau Bourde en 2012 (Source : ORECCA)



ORECCA - Totale consommations d'énergie fin par commune en 2012



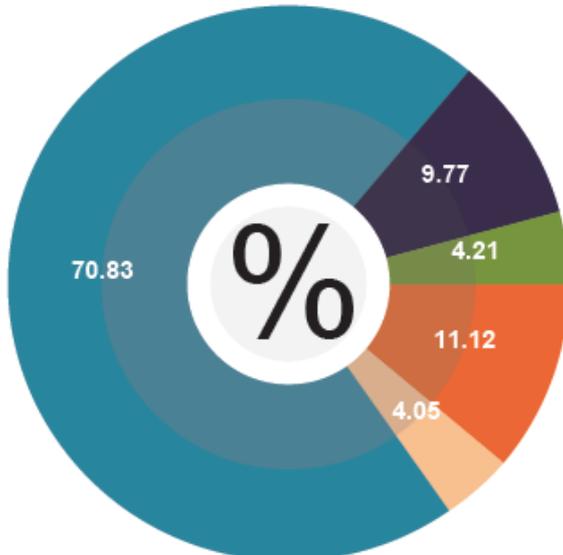
La part du secteur des transports dans les consommations énergétiques n'a cessé de croître depuis les années 70. Les produits pétroliers recouvrent près de la totalité de la consommation. En ce qui concerne la répartition par mode de transport, les transports routiers dominent largement.

La mobilité quotidienne est croissante et les motifs et les moyens de cette mobilité ont évolué : dispersion des destinations et motorisation individuelle des modes de transport. La voiture est devenue un bien courant. C'est le cas à Cestas où 35% des ménages avaient au moins un véhicule en 2012, et 59% des ménages avaient 2 voitures.

A Cestas, en 2012, en moyenne le trajet domicile-travail est de l'ordre de 10 km.

## VII.1.2. Des émissions de Gaz à effet de serre liées aux transports

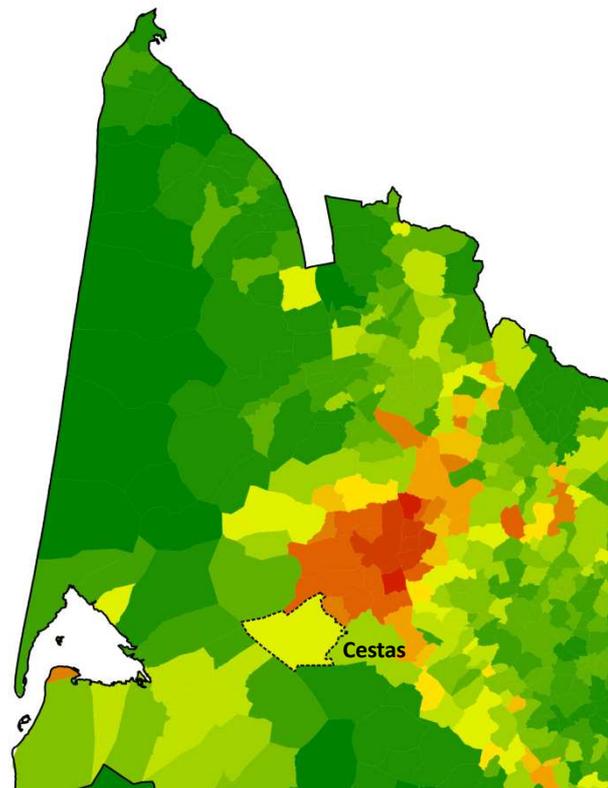
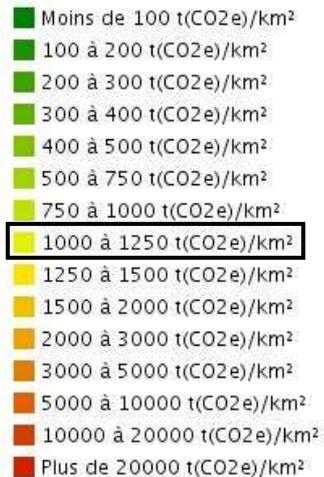
Sur le territoire de la Communauté de communes de Jalle Eau Bourde, dont fait partie Cestas, le secteur qui émet le plus de GES est celui des transports avec plus de 70,83% des émissions. En Gironde, ce secteur est également le plus émetteur avec 51% des émissions. La commune de Cestas émet 1 000 à 1 250 t(CO<sub>2</sub>e)/km<sup>2</sup>.



Emissions de GES – Répartition par secteurs sur la CC Jalle Eau Bourde en 2012 (Source : ORECCA)



ORECCA - Emissions du CO<sub>2</sub> de gaz à effet de serre par commune en 2012



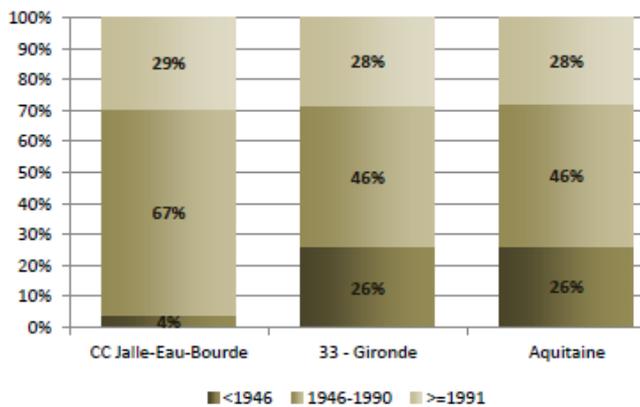
### VII.1.3. Le parc de logement

Selon le PCET (Plan Climat Energie Territoriale) de Gironde, la consommation d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des logements est en moyenne de :

- 375 kWh/m<sup>2</sup>/an pour les bâtiments construits avant 1975 ;
- 200 kWh/m<sup>2</sup>/an pour les bâtiments construits entre 1975 et 2000 ;
- 100 kWh/m<sup>2</sup>/an pour les bâtiments construits après 2000.

#### Répartition des logements...

... par période de construction



A l'échelle de la communauté de communes, les résultats sont similaires. La majorité des logements a été construite entre 1946 et 1990 (67%). Ce chiffre est supérieur à celui constaté à l'échelle du département de la Gironde et de la région Aquitaine.

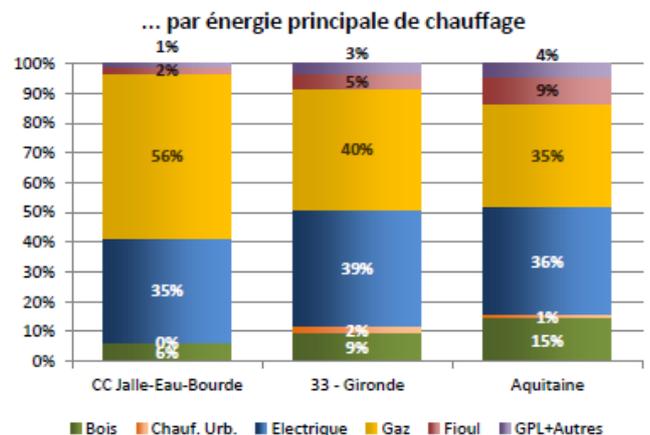
Ainsi, même si les émissions de GES dues au secteur résidentiel sont relativement faibles sur la communauté de communes (environ 11%, et 18% à l'échelle de la Gironde), l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant, permettrait une meilleure maîtrise des émissions GES et de la consommation énergétique.

*Répartition des logements par période de construction (Source : ORECCA, INSEE 2011)*

Pour ce faire, des réhabilitations du bâti ancien peuvent être entreprises. Les déperditions énergétiques peuvent également être diminuées en agissant par exemple sur l'isolation des toitures et des murs, souvent sources de pertes de chaleur.

De plus, le parc de logement est **principalement individuel** sur la commune avec environ 91% de maisons individuelles en 2012, et 9% d'appartements.

Dans le même sens, le mode de chauffage le plus répandu est le chauffage individuel. En 2012, le chauffage central individuel représente 59,5% des modes de chauffage sur la commune, suivi par le chauffage individuel « tout électrique » avec 26,9% et en dernier, le chauffage central collectif avec 2,6%. Ces chiffres sont similaires à l'échelle de la communauté de communes. Ainsi, le développement urbain de ces dernières années, a fait de la maison individuelle la norme. Toutefois, le logement individuel « classique » est beaucoup plus énergivore que le logement collectif.



*Répartition des logements par énergie principale de chauffage (Source : ORECCA, INSEE 2011)*

Aujourd'hui, plusieurs réglementations thermiques se succèdent. La première fut engagée en 1974 et appliquée en 1975 (suite au choc pétrolier de 1973). Celle actuellement en vigueur date de 2012 et a été définie par la loi sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Elle concerne les bâtiments neufs et vise à limiter leurs consommations énergétiques. En 2020, une nouvelle réglementation thermique devrait voir le jour et aura pour objectif de concevoir des bâtiments encore plus économes en énergie.

## VII.2. Les énergies renouvelables

Un des enjeux majeurs du Grenelle est la réduction de la consommation énergétique. Par conséquent, la loi Grenelle 1 a fixé un objectif de 23 % de consommation énergétique provenant des énergies renouvelables d'ici 2020. A ce titre, le département de la Gironde a élaboré un Schéma Départemental des Energies Renouvelables (SDENR) qui dresse un état des potentialités de chaque filière et définit leurs conditions de développement. Selon le SDENR, les installations recourant aux énergies renouvelables les plus importantes sont celles issues du solaire thermique.

⇒ Le potentiel éolien

Un Schéma Régional Eolien (SRE) a été élaboré en Aquitaine afin de définir les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

**La frange sud-ouest de la commune de Cestas pourrait présenter un faible intérêt éolien mais n'a finalement pas été retenue.** Cela représente environ 3 481 hectares favorables (source : DREAL Aquitaine), soit 35% du territoire communal. Il convient de noter que le schéma a été annulé en février 2015.

⇒ L'énergie solaire

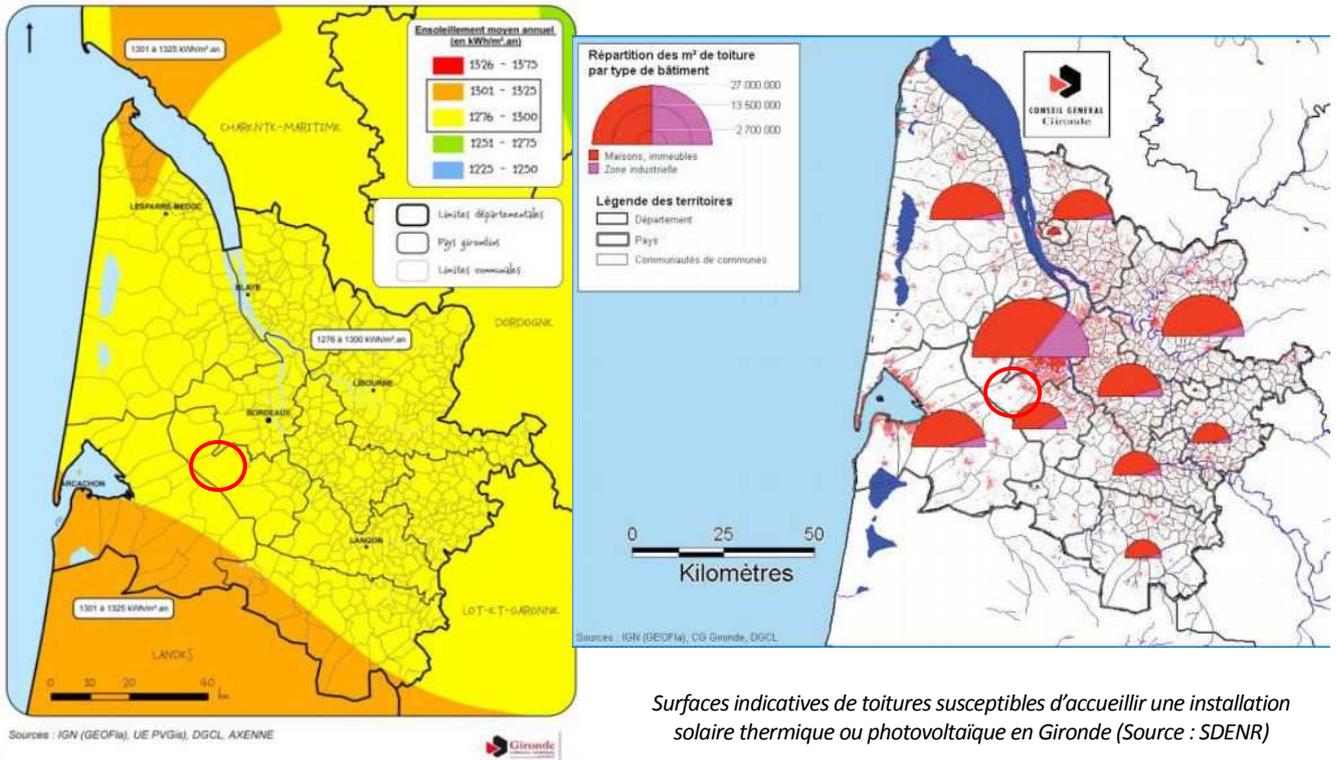
Deux types d'énergie solaire existent :

- *le solaire thermique* permet la production d'eau chaude et de chaleur, grâce au captage du rayonnement solaire via des systèmes actifs comme les chauffe-eaux solaires, ou des systèmes passifs (façades vitrées, véranda...).

- *le solaire photovoltaïque* permet la production d'électricité à partir de l'ensoleillement par l'intermédiaire de panneaux solaires photovoltaïques.

**La Gironde dispose en moyenne de 2000 heures d'ensoleillement par an. Ce taux d'ensoleillement offre de très bons rendements énergétiques pour les installations solaires thermiques et photovoltaïques.** Le potentiel énergétique est donc considérable (environ 1325 kWh/m<sup>2</sup>/an). Le territoire dispose également d'un potentiel non négligeable dans le domaine, avec la présence de nombreuses maisons et immeubles susceptibles d'accueillir des dispositifs solaires sur leurs toits.

## Ensoleillement moyen annuel en Gironde



Surfaces indicatives de toitures susceptibles d'accueillir une installation solaire thermique ou photovoltaïque en Gironde (Source : SDENR)

Ensoleillement moyen annuel en Gironde (Source : Conseil départemental de la Gironde)

A ce titre, la commune de Cestas abrite actuellement le plus important parc photovoltaïque d'Europe avec 1 million de panneaux solaires. Le parc a été mis en service en octobre 2015 et s'étend sur environ 250 ha. La production prévisionnelle du parc est de 350 GWh/an, soit une puissance de 300 MWc.

### ⇒ Le bois énergie

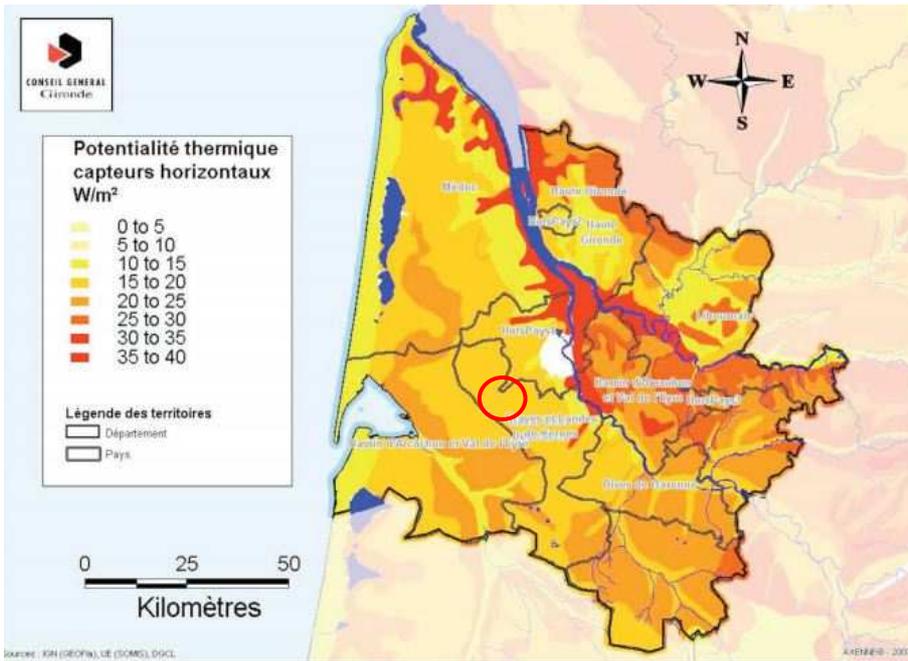
Cette filière concerne la production d'énergie à partir de la dégradation du bois. Cette filière est particulièrement utilisée comme mode de chauffage. Selon l'IFN (Inventaire National Forestier), l'utilisation du bois constitue une excellente alternative aux énergies fossiles. De plus, le bois énergie émet beaucoup moins de GES que le charbon, le fuel ou le gaz naturel.

En Aquitaine, la filière se développe petit à petit. La cellule biomasse de la DRAAF Aquitaine (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Aquitaine), a chiffré pour l'année 2012, la consommation en bois-énergie à 1,5 millions de tonnes de bois divers. Toujours selon la DRAAF, la consommation globale de bois énergie devrait être portée à 2,175 millions de tonnes en 2015 soit une augmentation de 45%. Le département de la Gironde est le deuxième département métropolitain le plus boisé en superficie après les Landes. Il dispose donc d'un potentiel important de valorisation de la filière bois-énergie.

La commune de Cestas, avec sa couverture forestière importante, dispose d'un potentiel non négligeable vis-à-vis de cette filière.

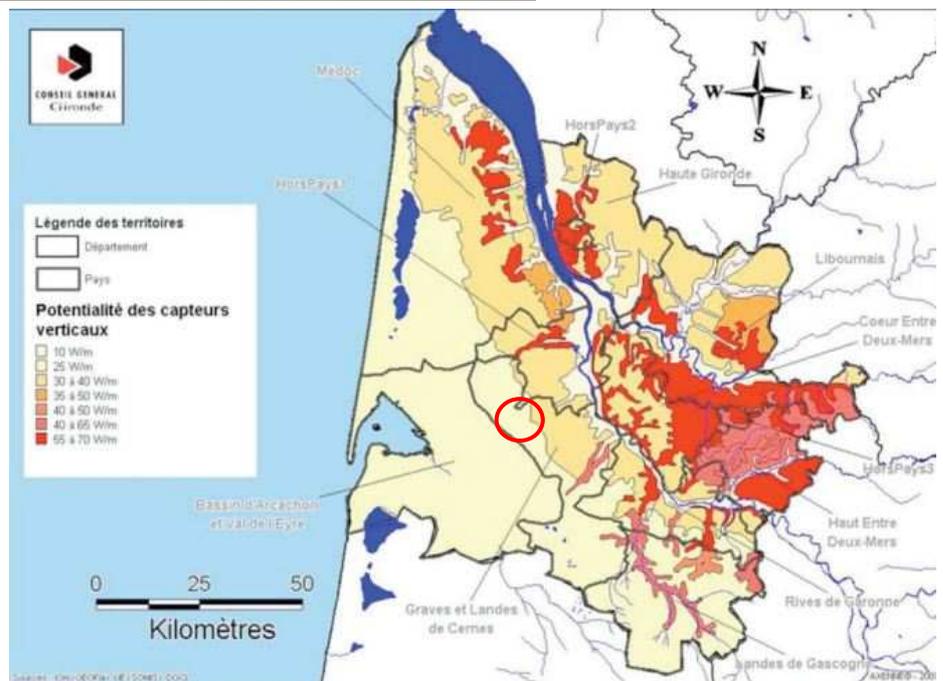
⇒ La géothermie

La géothermie consiste à produire de l'énergie avec la chaleur du sous-sol (radioactivité naturelle des roches). Trois types de capteurs sont capables de récupérer l'énergie thermique : les capteurs horizontaux au sol (enterrés à faible profondeur, de 60 à 120 cm), les capteurs verticaux au sol (enterrés jusqu'à 100 m maximum) et le captage vertical sur nappe phréatique. La géothermie est notamment utilisée pour produire de l'eau chaude et comme mode de chauffage, grâce à l'installation d'une pompe à chaleur.



*Potentialité des capteurs géothermiques horizontaux en Gironde (Source : SDENR)*

*Potentialité des capteurs géothermiques verticaux en Gironde (Source : SDENR)*



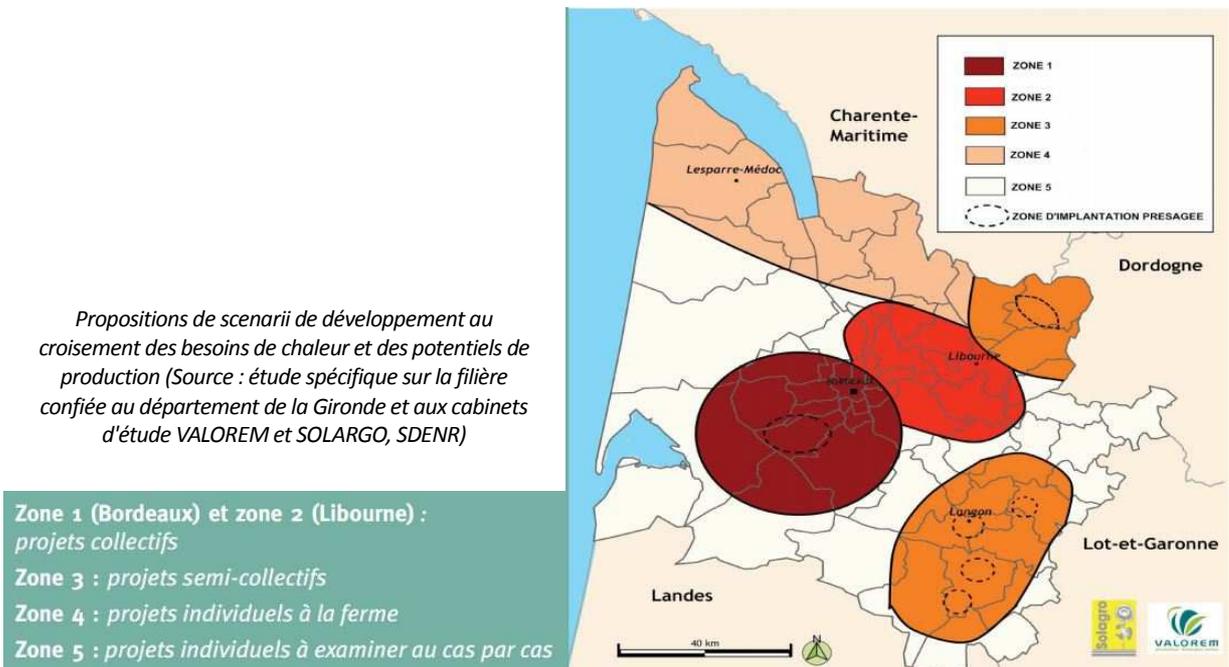
Au regard des cartes de potentialité, la commune de Cestas n'apparaît pas favorable au développement de capteurs géothermiques verticaux, mais plutôt **favorable à ceux horizontaux** avec des valeurs de potentialité thermique autour de 15 à 20 W/m².

⇒ La méthanisation

Elle provient de la dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. En résulte la création d'un biogaz qui valorisé, peut produire de la chaleur, de l'électricité ou du biocarburant. Ainsi, les déchets urbains, les boues de STEP, les effluents agricoles sont autant de sources mobilisables pour la méthanisation.

Une étude concernant le développement de projets d'unités de méthanisation en Gironde a été réalisée en 2009 par SOLAGRO et VALOREM, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de Gironde. Les différents modèles d'unités de méthanisation susceptibles d'être mis en place, allant du projet de méthanisation à la ferme à l'unité de méthanisation collective, ont été étudiés.

La commune de Cestas se situe dans la zone 1 relative aux projets collectifs et est comprise au sein de la zone d'implantation présagée.



## VIII. LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS

L'évaluation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée sur un pas de temps de 12 ans, entre 2000 et 2012.

La carte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été élaborée par comparaison entre des photos aériennes de l'IGN datant du printemps 2000 et de photos aériennes les récentes disponibles, à savoir celles du printemps 2012. La consommation entre 2012 et 2015 n'est donc pas prise en compte dans notre travail.

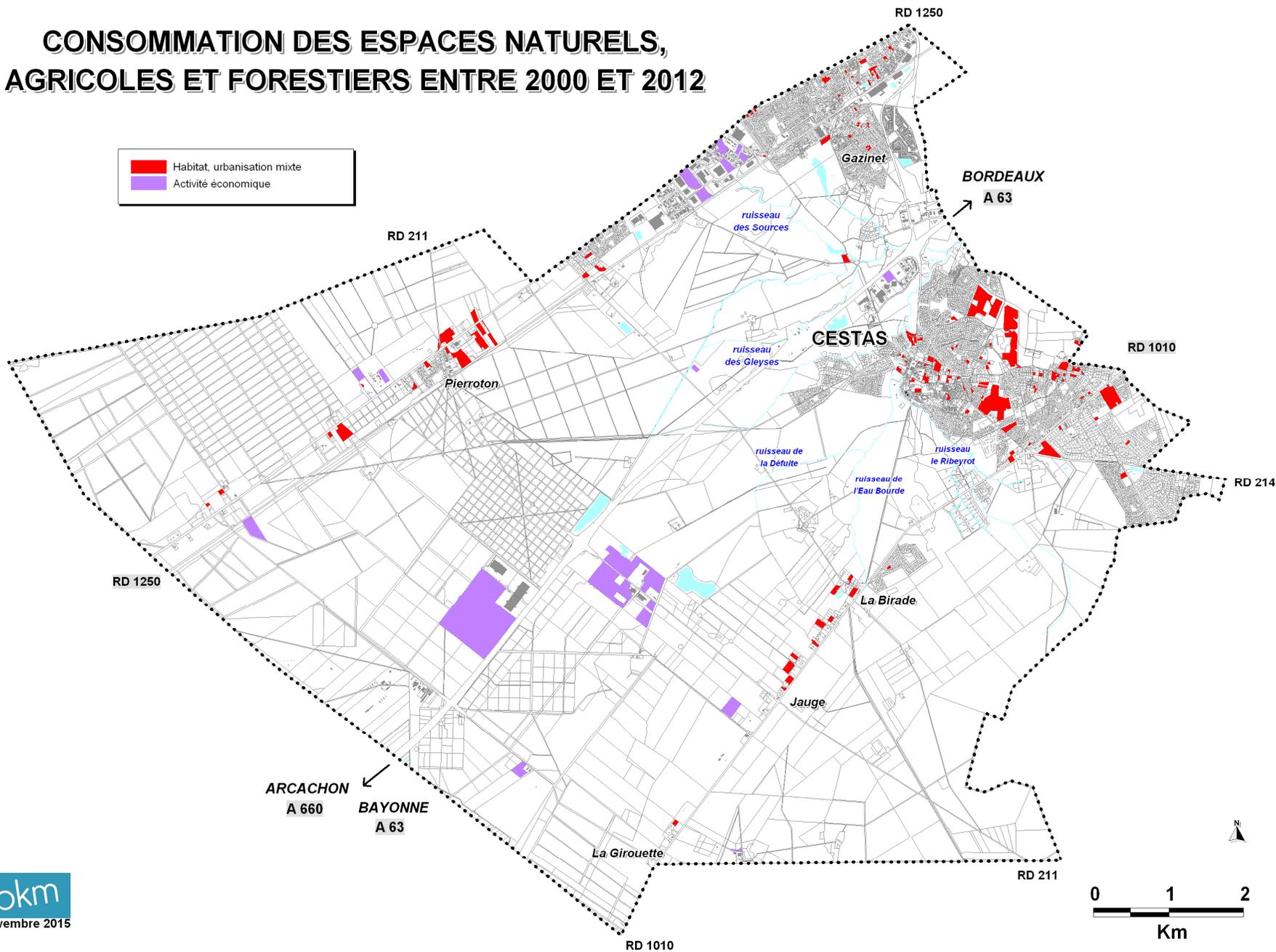
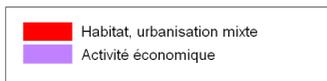
L'analyse a été réalisée à l'aide du Système d'Information Géographique Map Info, qui permet de croiser plusieurs données spatialisées (photos aériennes, cadastre).

Pour chaque bâtiment d'habitat ou d'activité construit sur la période 2000-2012, la parcelle sur laquelle celui-ci est implanté, a été considérée comme étant de l'espace consommé. Les surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées figurent sur la carte ci-après.

**La surface consommée entre 2000 et 2012 s'élève à environ 212,9 ha** soit en moyenne une consommation de **17,4 ha par an sur la période**, pour l'urbanisation (habitat, activités), selon la répartition suivante :

- 83,9 ha pour l'habitat, l'urbanisation mixte,
- 29 ha pour les activités économiques.

# CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ENTRE 2000 ET 2012



# IX. L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE

## IX.1. L'activité agricole

- **Les surfaces agricoles**

**En 2012**, selon les données du Registre Parcellaire Graphique, **la commune totaliserait environ 1 850 ha de surfaces agricoles, soit une emprise agricole d'environ 18,6 % du territoire communal.**

Ce chiffre diffère énormément avec les surfaces agricoles utiles (SAU) présentées dans les Recensements Généraux de l'Agriculture, qui prennent en compte l'ensemble des surfaces agricoles des sièges d'exploitations présents dans la commune, que les terres cultivées soient implantées dans la commune ou en dehors du territoire communal. Ainsi, en 2010, la superficie agricole utilisée (S.A.U.) des exploitations ayant leur siège dans la commune s'élevait à 4 315 hectares, soit une surface 2,5 fois supérieure à la surface de terres agricoles effectivement présentes sur le territoire. La SAU des exploitations de Cestas a augmenté de 47,9 % entre 2000-2010. Cette évolution s'explique en grande partie par la forte augmentation du nombre de sièges d'exploitation dans la commune sur la décennie.

- **Les exploitations agricoles**

Entre 2000 et 2010, on observe en effet, une forte augmentation du nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune (+80%). Selon les données du RGA, la commune compte 27 sièges d'exploitations agricoles en 2010, contre 15 en 2000. Cette évolution positive fait suite à un léger recul observé entre 1988 et 2000, où 3 exploitations avaient disparu (18 exploitations en 1988). On notera que le nombre de sièges d'exploitations ayant leur siège dans la commune peut différer du nombre d'exploitations cultivant des terres sur le territoire communal. En effet, des exploitations ayant leur siège sur d'autres communes peuvent produire à Cestas. Au total, le nombre d'exploitations produisant dans la commune n'est pas connu. Cette donnée ne figure pas dans le RGA.

Parmi ces 27 exploitations, il n'y a pas d'Installation Classée pour la protection de l'Environnement sous le régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Parallèlement à la hausse du nombre de sièges d'exploitation présent dans la commune, la taille moyenne des exploitations a diminué et est passée de 217 ha en 2000 à 159,8 ha en 2010. Elle reste très largement supérieure à la moyenne départementale (25,6 ha), influencée par viticulture qui se pratique sur des surfaces beaucoup plus faibles. En 2010, 12 exploitations (44%) avaient une SAU supérieure à 100 ha et mettaient en valeur 89 % de la SAU des exploitations. Ce qui signifie que les 15 autres exploitations cultivaient en moyenne entre 30 et 35 ha, avec là aussi des disparités importantes d'une exploitation à l'autre en fonction du type de cultures.

Les exploitations agricoles présentes dans la commune jouent un rôle non négligeable dans l'économie locale de part les actifs qu'elles font travailler. La main d'œuvre composée à la fois des chefs d'exploitations et coexploitants, des personnes de la famille, des salariés permanents, saisonniers et des entreprises de travaux agricoles intervenant sur les exploitations, équivaut à 255 UTA (Unité de Travail annuel) en 2010 contre 306 en 2000. Cette baisse apparente est liée à l'activité de conditionnement de Pot au Pin.

- **Les productions agricoles**

Sur les 27 exploitations agricoles recensées dans la commune en 2010 dans le cadre du recensement général de l'agriculture, 14 exploitations ont pour orientation économique principale les grandes cultures, 3 en ovins et autres herbivores, les autres sont orientées vers la polyculture-polyélevage ou vers l'horticulture et le maraîchage.

En 2012, sur les 1 828 ha recensées dans le Registre Parcellaire Graphique, on comptabilisait :

- 1381 ha de surfaces de céréales et semences,
- 290 ha de légumes-fleurs,
- 107 ha de prairies et d'estives landes,
- 20 ha de surfaces gelées.

Ces cultures sont localisées sur la carte ci-après. Cette cartographie et les surfaces présentées correspondent à une image de l'occupation agricole à une année donnée, en 2012. Les cultures agricoles sont amenées à évoluer en fonction des rotations culturales effectuées par les exploitants pour notamment maintenir, voire améliorer la fertilité des sols.

La commune de Cestas possède sur son territoire plusieurs aires géographiques de productions labélisées AOC (Appellation d'Origine Contrôlée). L'AOC est un label français qui vise à protéger un produit lié à son origine géographique et à certaines caractéristiques de fabrication. Ce label garantit l'authenticité et la qualité du produit.

La commune de Cestas est classée en appellation viticole « Graves et Bordeaux ».

Les aires AOC s'étendent dans la commune sur 49,4 ha, soit 0,5 % du territoire (cf. carte les espaces agricoles en 2012). Aucune de ces surfaces n'est plantée en vigne.

La commune se situe également dans des aires de production de produits labellisés IGP (Indication géographique protégée) : agneau de Pauillac, bœuf de Bazas, canard à foie gras du Sud Ouest.

L'IGP établit un lien géographique entre le produit et le territoire.

La commune comprend également plusieurs apiculteurs d'environ 300 ruches en lien avec le rucher école de Monsalut, plusieurs pensions hippiques, deux élevages de moutons, un pacage de moutons sur une zone de culture et un producteur de cochon de lait.

Concernant l'Agriculture Biologique, l'agence bio recense en 2014 une exploitation certifiée « Agriculture bio » ou « en cours de conversion ». Les données sur cette exploitation étant couvertes par le secret statistique, il nous est impossible de savoir où en est cette exploitation dans sa démarche de certification, ni les surfaces concernées dans la commune.

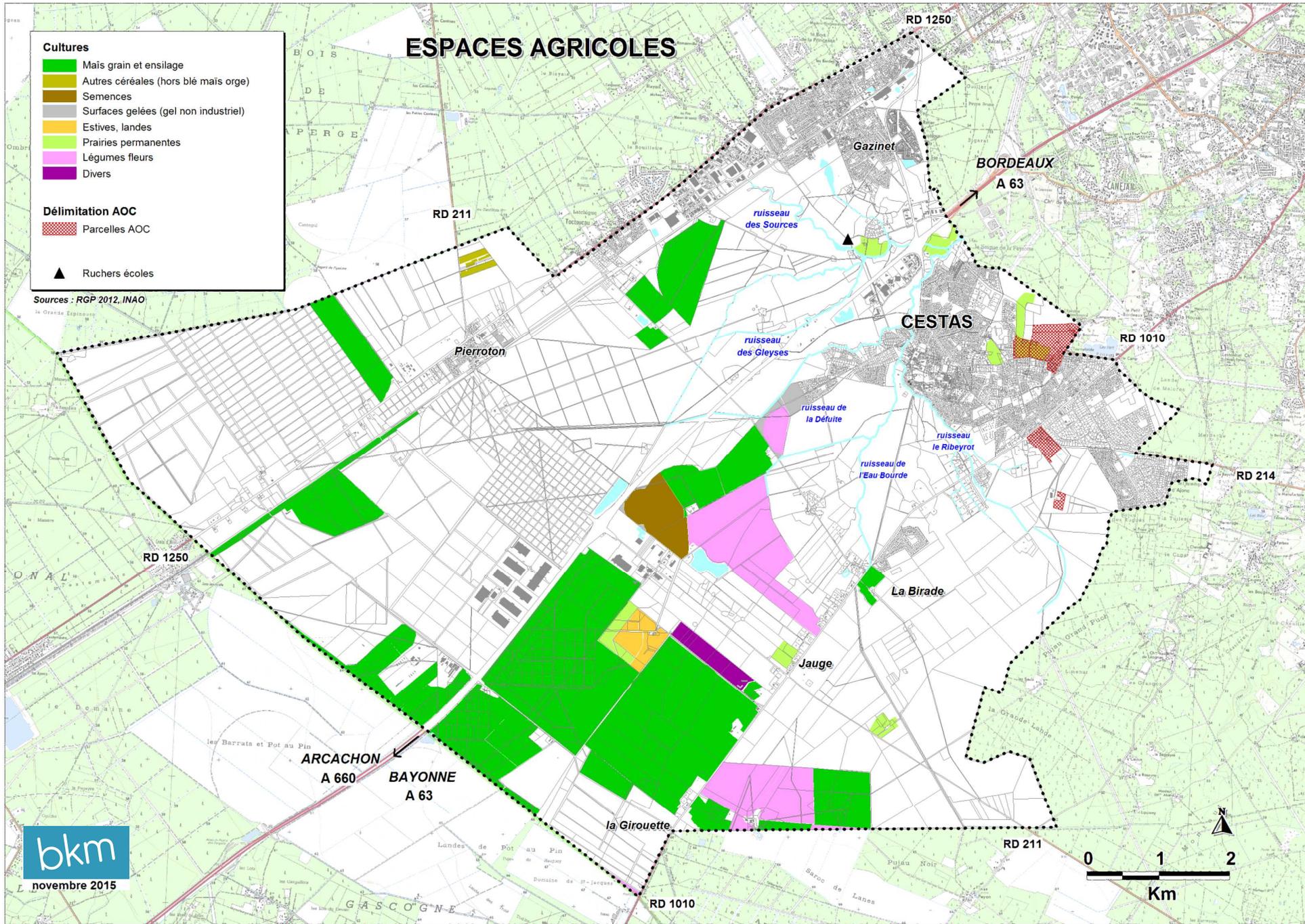
# ESPACES AGRICOLES

- Cultures**
- Maïs grain et ensilage
  - Autres céréales (hors blé maïs orge)
  - Semences
  - Surfaces gelées (gel non industriel)
  - Estives, landes
  - Prairies permanentes
  - Légumes fleurs
  - Divers

- Délimitation AOC**
- Parcelles AOC

▲ Ruchers écoles

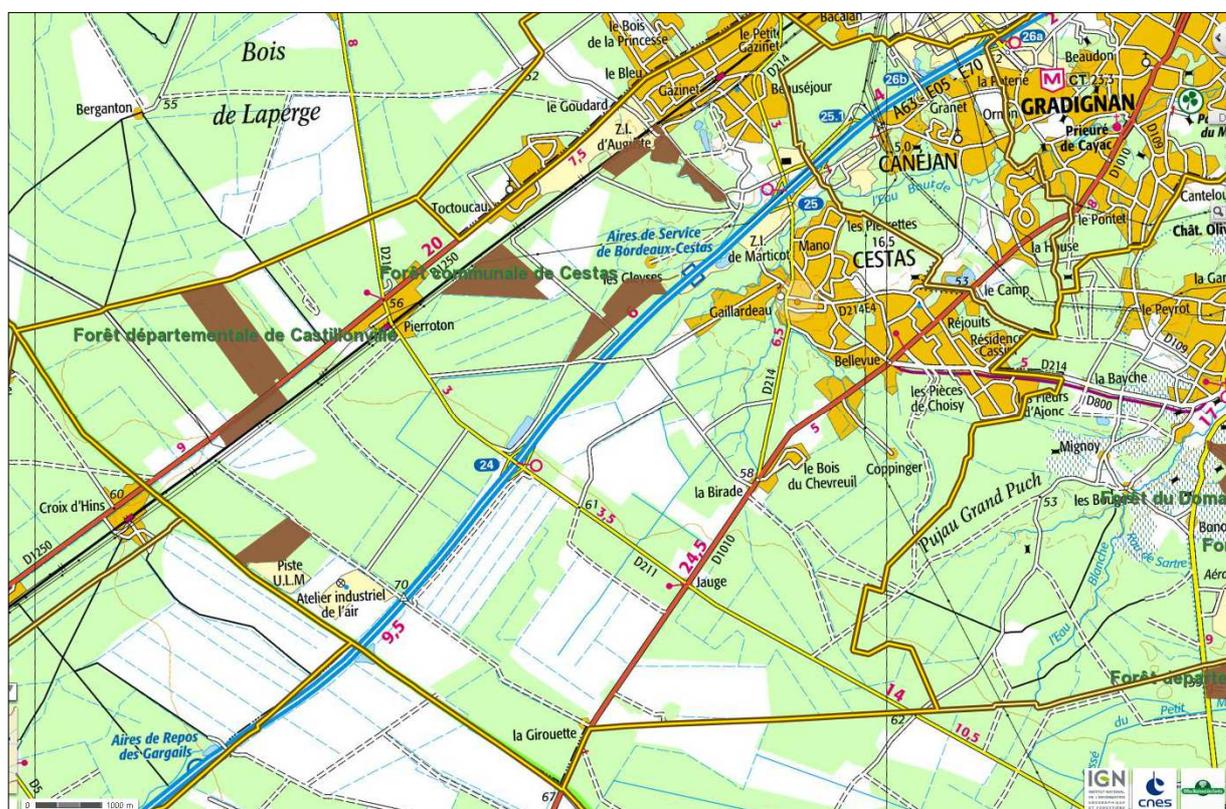
Sources : RGP 2012, INAO



## IX.2. L'activité sylvicole

Cestas s'inscrit dans le massif forestier des Landes de Gascogne, un des plus vastes d'Europe. **Environ 60 % du territoire communal est couvert par de la forêt (plus de 6000 ha)**. La forêt de production couvre la majorité des formations boisées. Le type de boisement largement représenté est la futaie de pin maritime, puis le mélange de futaies de conifères et de feuillus. **Le pin maritime est très largement majoritaire** ; il constitue une essence adaptée aux caractéristiques pédologiques, à savoir des sols sableux, filtrants, pauvres et acides.

Il s'agit en majorité de **forêts privées**. Dans la commune, plusieurs boisements appartiennent à la commune et au département. Parmi ces boisements, certains relèvent du régime forestier. Il s'agit de la propriété communale de Cestas (217 ha) et de la forêt départementale de Castillonville (149 ha).



Les forêts relevant du régime forestier

La ressource en bois du massif landais a particulièrement été touchée par les tempêtes de ces 15 dernières années et la forêt de Cestas ne fait pas exception. Les récoltes ont donc été marquées par une forte augmentation observée en 2000 et 2001, suite aux tempêtes Martin et Lothar, et en 2009, suite à la tempête Klaus. Le ramassage des chablis a été effectué suite à la dernière tempête à un rythme plus soutenu, grâce à l'expérience passée, au développement de la mécanisation de l'exploitation forestière et à la maîtrise des techniques de stockage de longue durée des bois avant transformation.

En Gironde, en 2012, 2 173 milliers de m<sup>3</sup> de bois ont été collectés, principalement du pin maritime (Source : DRAAF Aquitaine). Les prélèvements en forêt ont été destinés pour 50 % à la production de bois d'œuvre, essentiellement à partir des conifères (98 % des bois d'œuvre). Ce chiffre est à prendre avec une certaine réserve, les quantités recensées en bois d'œuvre n'étant au final pas toutes aptes au sciage. 45 % des prélèvements sont destinés au bois de trituration. De plus petite dimension que le bois

d'œuvre, ce bois est principalement destiné à la fabrication de la pâte à papier et de panneaux à composante bois. La part des bois-énergie reste encore marginale.

De part la situation de la commune au cœur du Massif des Landes de Gascogne, **la sylviculture est une activité importante dans l'économie locale**. On dénombre 11 **entreprises et exploitations forestières à Cestas** (Source : info greffe).

Les trois plus importantes sont situées à Pierroton : le siège d'alliance Forêt Bois (ex CAFSA), le Centre de recherche Bois de l'INRA et le centre de recherche du FCBA.